

**UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I**

**ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
HIGHER TEACHER TRAINING COLLEGE**

**DÉPARTEMENT D'HISTOIRE
THE DEPARTMENT OF HISTORY**



**NAISSANCE ET ÉVOLUTION DES ORGANES DE
COMMUNICATION ISLAMIQUES AU
CAMEROUN:1980-2014**

Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme de Professeur
de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade
(DI.P.E.S II)

Par :

ABDOURAMANOU HAYATOU

Licencié en Histoire

Sous la direction de :

Dr. SOULEY MANE

Chargé de Cours

Année Académique 2014-2015

A

Mon père, Abdoulaye Hayatou et à ma mère, Maimounatou Siddiki

REMERCIEMENTS

Ce travail est l'aboutissement des efforts conjugués de plusieurs personnes que nous tenons à remercier. Nous pensons tout d'abord à notre Directeur de mémoire le Dr Souley Mane dont les orientations et les encouragements nous ont permis de réaliser cette étude.

Nos remerciements vont également à l'endroit du corps enseignant des départements d'Histoire, de Géographie et de Science de l'Education de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Yaoundé, qui ont contribué à notre formation. Nous pensons aux Professeurs Salvador Eyézo'o, Micheal Ndobegang, Robert K. Kpwang, Jean Paul Ossah Mvondo, Eugène Eloudou ; aux Docteurs Joseph Tanga Onana, Abdon Beyama Beyama, Lucie Zouya Minbang, Achille Bella, Jabiru, J. Ngapgue, M. Olinga Olinga, Tchokoté, Nkehk et messieurs Alexis Gasisou, R. D. Mbida, Madame Thérèse Mayi.

Nous sommes redevables à tous nos informateurs, parmi lesquels les responsables administratifs au MINCOM pour la documentation mise à notre disposition, les animateurs et les promoteurs des organes de presses islamiques rencontrés, pour les données essentielles qu'ils nous ont fournies. Nous remercions Ngouyap Ayouba pour la relecture de ce travail et les critiques constructives. Nous disons merci à tous les responsables de l'ACAMAS pour le soutien matériel. Tous ceux dont les noms ne figurent pas dans ce mémoire, trouvez ici l'expression de ma profonde gratitude.

SOMMAIRE

DEDICACE -----	i
REMERCIEMENTS -----	ii
SOMMAIRE -----	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES -----	v
LISTE DES ILLUSTRATIONS -----	vii
GLOSSAIRE -----	ix
RÉSUMÉ -----	x
ABSTRACT -----	xi
INTRODUCTION GÉNÉRALE -----	1
CHAPITRE I : PRÉSENTATION DU PAYSAGE MÉDIATIQUE AU CAMEROUN -----	14
I- HISTORIQUE DES MEDIAS AU CAMEROUN -----	14
II- CONTENUS, EFFORTS DE RÉFORME ET OBSTACLES DES MÉDIAS AU CAMEROUN -----	29
CHAPITRE II : LES ORGANES DE PRESSES ÉCRITES ISLAMIQUES AU CAMEROUN -----	36
I- PRÉSENTATION, ENVIRONNEMENT DE CRÉATION ET OBJECTIFS DES ORGANES DE PRESSES ÉCRITES ISLAMIQUES AU CAMEROUN -----	36
II- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PRESSES ISLAMIQUE AU CAMEROUN -----	54
III- DIFFICULTES ET ENTRAVES AU BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PRESSES ISLAMIQUES -----	61
CHAPITRE III : LES RADIOS ISLAMIQUES AU CAMEROUN -----	66
I- DES ÉMISSIONS ISLAMIQUES A LA RADIO, AUX RADIOS ISLAMIQUES AU CAMEROUN -----	66
II- STRUCTURE, PROGRAMMES ET RESSOURCES DES RADIOS ISLAMIQUES AU CAMEROUN -----	76
III- LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES RADIO ISLAMIQUES AU CAMEROUN -----	86
CHAPITRE IV : LES ÉMISSIONS ISLAMIQUES DE TÉLÉVISION AU CAMEROUN -	92
I- PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT DES ÉMISSIONS ISLAMIQUES AU CAMEROUN -----	92

II- LES DIFFICULTÉS DE PRODUCTION DES ÉMISSIONS ISLAMIQUES A LA TÉLÉVISION AU CAMEROUN-----	103
CONCLUSION GÉNÉRALE -----	109
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES -----	111
ANNEXES -----	124
TABLE DES MATIÈRES -----	122

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ACAMAS : Association Camerounaise pour l'Aide et la Solidarité.

ACIC : Association Culturelle Islamique du Cameroun.

ADF : African Development Foundation.

AJPEC : Association des Journalistes de la Presse Ecrite du Cameroun.

ATV : Ariane Télévision.

CAMWA : Cameroon Muslim Women Association.

CCM : Conseil Camerounais des Médias.

CD : Compact Disk.

CNC : Conseil National de la Communication.

CRTV : Cameroon Radio and Television.

CTV : Cameroon Television.

CYL : Cameroon Youth League.

DG : Directeur Général.

DSCE : Document de Stratégie pour la Croissance et de l'Emploi.

DVD : Digital Versatil Disk.

ENS : Ecole Normale Supérieure.

ENSPT : Ecole Nationale Supérieure de Postes et Télécommunications.

ESSTIC: Ecole Supérieure de Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication.

FM : Fréquence de Modulation.

GIC : Groupement d'Initiatives Communes.

JIC : Jeunesse Islamique du Cameroun.

MINAS : Ministère des Affaires Sociales.

MINATD : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

MINCOM : Ministère de la Communication.

MINEPAT : Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

MINEPIA : Ministère de l'Elevage, de pêche et des Industries Animales.

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement.

ONG : Organisation Non Gouvernementale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PIAH : Programme Islamique pour l'Assistance Humanitaire.

PNUD : Programme de Nations Unies pour le Développement.

RC : Radio Cameroun.

RTRF : Réseau Territorial de Radiodiffusion de la France.

SAAR : Sulaiman Abdoul Aziz Rajihi (Foundation).

SDF: Social Democratic Front.

SORAFOM : Société de Radiodiffusion de la France d'Outre-mer.

STV : Spectrum Télévision.

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication.

UCAC : Université Catholique d'Afrique Centrale.

UIJLF : Union Internationale des Journalistes de la presse de Langue Française.

UJC : Union des Journalistes du Cameroun.

UNAPROC : Union des Professionnels de la Communication au Cameroun.

UNDP : Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès.

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture.

UPC : Union des Populations du Cameroun.

UPF : Union de la Presse Francophone.

USB : Universal Serial Bus.

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Liste des photos

Photo 1 : Cheick Ahmadou Banoufé, promoteur de l'émission "Islam et société" pour le compte de l'ACIC. -----	68
Photo 2 : Dr Nafissa Ali Adam, fondatrice de la radio <i>ANNOUR</i> . -----	71
Photo 3 : Inauguration de la radio <i>ANNOUR</i> par l'ex gouverneur de la région de l'Adamaoua Enow Abrahams EGBE. -----	72
Photo 4 : Affiche de propagande de la radio <i>AL-HOUDA</i> -----	74
Photo 5 : Plaque à l'entrée de la radio <i>AR-RISSALA</i> situé à Yaoundé, Cité Verte -----	75
Photo 6 : Le ministre de la communication, Issa Tchiroma Bakary, à la cérémonie d'inauguration de la radio <i>AR-RISSALA</i> . -----	76
Photo 7 : une vue de la cabine technique de la radio <i>ANNOUR</i> -----	85
Photo 8 : studio non cloisonné de radio <i>AL HOUDA</i> -----	90
Photo 9 : NGO Ndjiki Virginie, présentatrice de l'émission <i>Au Cœur de l'islam</i> sur Vision4. -----	
Photo 10 : Daouda Koutou en plein reportage pour l'émission <i>Connaissance de l'islam</i> ---	105

Liste des Tableaux

Tableau 1 : les journaux publiés par les Camerounais pour le combat nationaliste entre 1954 et 1959. -----	19
Tableau 2 : données signalétiques du journal <i>Al-UMMA</i> -----	39
Tableau 3 : données signalétiques du journal <i>AN-NOUR</i> -----	40
Tableau 4 : données signalétiques du journal <i>EL QIBLAH</i> -----	42
Tableau 5 : données signalétiques du Magazine <i>C'est ça l'islam</i> -----	43
Tableau 6 : Rubriques et contenus du journal <i>Al-Umma</i> -----	48
Tableau 7 : Rubriques et contenus du journal <i>AN-NOUR</i> -----	49
Tableau 8 : Rubriques et contenus du journal <i>EL QIBLA</i> -----	51
Tableau 9 : Rubriques et contenus du magazine <i>C'est ça l'islam</i> -----	53
Tableau 10 : Profil des Directeurs de publication des organes de presses islamiques -----	55
Tableau 11 : Composition d'une équipe de rédaction -----	56
Tableau 12 : Profil des personnes ressources au sein de la presse islamique. -----	58
Tableau 13 : Opération de tirage et mode de distribution des journaux islamiques -----	60

Tableau 14 : Contenu des programmes dans les radios islamiques -----	78
Tableau 15 : Les langues dans les programmes des radios islamiques -----	79
Tableau 16 : Fréquences et horaires de diffusion dans les radios islamiques -----	80
Tableau 17 : la ressource humaine dans les radios islamiques -----	82
Tableau 18 : état des lieux de la qualification du personnel au sein des radios islamiques ---	82
Tableau 19 : Dispositif matériel dans les radios islamiques -----	83
Tableau 20 : les rubriques de l'émission <i>Connaissance de l'islam</i> -----	96

GLOSSAIRE

AJAMI : Ecriture de la langue locale à base de l'alphabet arabe.

AL HOUDA : La guidée.

ANNAR : Le feu.

ANNOUR : La lumière.

AR-RISSALA : Le message.

AWRAH : Partie intime.

DA'AWA : Prédication.

EL-QIBLA : La direction.

FATWA : Jurisprudence contemporaine.

FOMBINA : Sud.

IBADAH : L'adoration.

LAMIDAT : Terme d'origine fulfuldé qui désigne un territoire placé sous le commandement d'un Lamido.

SALAM : La paix.

TAWHID : Le dogme religieux en islam.

RÉSUMÉ

Ce travail retrace l'histoire des organes de communication islamique au Cameroun. Il s'inscrit dans le champ de l'histoire des religions. Pour l'islam, le lieu traditionnel de la communication est la mosquée. C'est là que les prédications et les sermons sont diffusés aux fidèles. Cependant, avec l'apparition des organes de communication moderne, notamment la radiodiffusion, la presse écrite et la télévision, la communication islamique adopte et s'adapte à cette nouvelle donne. Ainsi, depuis l'avènement de la radio au Cameroun (1941) pendant la période française, l'on assiste à la présence embryonnaire de l'islam sur les ondes. Toutefois, c'est au début des années 90 à la faveur de la loi N°90/052 sur la liberté de communication sociale que naissent les premiers organes de communication islamique. Il s'agit des journaux en presse écrite. Ces journaux s'intègrent dans l'espace public avec pour objectif de diffuser les enseignements de l'islam non seulement aux musulmans, mais aussi aux non-musulmans dans un contexte de laïcité. Les radios islamiques, quant à elles, vont voir le jour une décennie après le décret N°2000/158 fixant les conditions et modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuels. Elles sont au nombre de trois (03) à travers le pays. Ces radios concourent à une large diffusion du message de l'islam, de même que les émissions islamiques de télévisions publiques et privées. Ces dernières sont encore "locataires" d'antenne car il n'existe pas encore une chaîne de télévision islamique au Cameroun. Les difficultés humaines, matérielles et financières auxquelles ces organes sont confrontés, entraînent parfois l'essoufflement, la dégradation, voire la disparition de certains organes, particulièrement en presse écrite. Cette situation singulière dans le domaine de la communication islamique est le reflet d'un problème global du paysage médiatique camerounais.

Mots clé: organes, communication, islamique.

ABSTRACT

This work traces the History of Islamic Communication organs in Cameroon. It falls within the realm of Religious history. As far as Islam is concerned, the traditional place for communication is the Mosque. It is here that preaching and sermons are spread to the faithful. Nevertheless, with the birth of Modern communication organs, notably the radio, written press and the television. Islamic communication adopted and adjusted towards this new arrangement. Thus, since the advent of the radio in communication, (1941) during the French colonial period, one has noticed the embryonic presence of Islam on the air ways. However, it was in the early 90s thank to the law N^o 90/052 on social communication liberty, that the first Islamic communication organs were created (born). It is about journals on the written press. These press organs are found in public places with the objective to spread Islamic teachings not only to muslims, but also to the non-muslims in the context of laity. As for Islamic radios, they saw the light of day after a decade following decree N^o 2000/158 lying down conditions and modalities for the creation and exploitation of private audiovisual communication enterprises. There are three all over the national territory. These radio stations lobby for a longer diffusion of the Islamic doctrine, in the same way as the televised Islamic programmes in public and private channels. The latter are still “tenants” on air ways since no Islamic channel exist in Cameroon at the moment. Human, material and financial difficulties or challenges faced by these organs sometimes runs out of steam, degradation and even the disappearance of certain organs particularly in the written press. This particular situation in the realm of Islamic communication is a reflection of the problem in the Cameroonian media landscape.

Key words : organs, communication, Islamic

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans le cadre des productions scientifiques à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Yaoundé en vue de l'obtention du Diplôme de professeur de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade (DIPES II), notre travail de recherche s'intitule : **“NAISSANCE ET ÉVOLUTION DES ORGANES DE COMMUNICATION ISLAMIQUE AU CAMEROUN (1980-2014)”**.

1- PRÉSENTATION DU SUJET

La dynamique de la communication islamique au Cameroun est intimement liée au processus d'implantation de l'islam dans ce pays pendant trois périodes essentielles. La période de la conquête du *Fombina*¹, la période de la domination coloniale et la période post coloniale. En effet, pendant la période de la conquête du *Fombina* par Modibbo Adama au début du XIX^{ème} siècle, la stratégie de diffusion d'un islam prosélyte s'était basée sur le *Jihad*. Ainsi, cette propagation donne lieu à une nouvelle configuration, non seulement religieuse, mais aussi politique de la société, à travers l'implantation des *lamidats*. A partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, une mutation majeure intervient avec le début de la domination coloniale, l'islam conquérant cède à une nouvelle stratégie de communication à travers deux éléments essentiels, notamment la prédication missionnaire des marabouts et la communication dans les mosquées. En effet, les marabouts locaux et ceux venus d'ailleurs se sont évertués à une prédication missionnaire très active durant la période coloniale dans l'Adamawa². Ces Marabouts ont eu pour but de répandre l'islam et de revivifier la foi. Ils effectuent des tournées dans les villes et villages, donnent des enseignements aux disciples et reçoivent des offrandes en retour³. Par ailleurs, la mosquée, élément central des sociétés musulmanes, devient le lieu par excellence de la diffusion du message religieux. La mosquée serait, par son statut et sa fonction, un espace public de socialisation et de transmission des

¹ Selon Hamadou Adama, *Fombina* ici signifie Sud dans la langue peule. Il s'agit surtout de la périphérie sud par rapport au centre qui était Sokoto.

² Il s'agit ici de l'Adamawa historique, qui est le territoire situé au Sud dans l'Emirat de Sokoto et regroupait en son sein une partie du Nord du Nigeria actuel et tout le Septentrion du Cameroun jusqu' aux confins de la RCA.

³ T.M. Bah, “ Cheikhs et marabouts maghrébins prédicateurs dans l'Adamaoua 19^e-20^e siècle ”, in *Ngaoundéré-Anthropos* N°001, p.16.

enseignements religieux pour les musulmans⁴. Les prêches et les sermons des imams interpellent les croyants lors des prières collectives. Il s'agit particulièrement des sermons de vendredi qui sont hebdomadaires et les sermons prononcés à l'occasion des fêtes religieuses. Le rôle de la mosquée dans la communication islamique est resté permanente jusqu'à la période post coloniale. Dès le début des années 60, marquée par l'indépendance du Cameroun, nous allons assister à une nouvelle organisation de l'ordre politique. Cet ordre, dans le souci de contrôler le champ religieux a eu l'idée depuis 1963, de la création des associations de référence religieuse telle que l'ACIC⁵ (l'association culturelle islamique du Cameroun). Cette association avait une double charge de la gestion des écoles franco-arabes et des lieux de culte musulman sur l'ensemble du pays et par conséquent l'interface officielle de la communication islamique. Dès lors, la communication islamique au Cameroun s'introduit dans les organes modernes, notamment la radio, puis la presse écrite et ensuite la télévision. Elle s'est organisée autour des associations islamiques diverses, notamment l'ACIC, la Jeunesse Islamique du Cameroun (JIC), la Cameroon Muslim Women Association (CAMWA) ou la Cameroon Muslim Student Union (CAMSU) pour ne citer que celles-ci. Mais il convient aussi de souligner des initiatives individuelles des prédicateurs et de certains imams. Le constat qui se dégage depuis l'avènement de la radiodiffusion au Cameroun en 1948⁶ est la présence des programmes religieux sur les antennes radio. L'islam à cette période était confiné aux séances de communication spéciale lors des grandes célébrations musulmanes⁷. Il a fallu attendre le début des années 80 pour avoir la toute première émission islamique sur les antennes de la Radio nationale. C'est dans cet élan pluriel que vont naître les organes de la communication islamique au Cameroun d'où le choix de notre thème intitulé “ les organes de la communication islamique au Cameroun : naissance et évolution 1980-2014”.

Depuis lors, la dynamique impulsée va aboutir à l'implantation et à l'émergence des organes de communication islamique au Cameroun : c'est le problème de recherche que pose ce travail.

⁴ H. Adama, “ La mosquée au Cameroun. Espace public ou espace privée ? ”, in Goerg, O et al, *Islam et société en Afrique subsaharienne à l'épreuve de l'histoire*, Paris, Karthala, 2012, p.295.

⁵ Créée dans le cadre d'une loi en 1967 (loi no 67/LF.19 du 12 juin 1967), ce n'est qu'en 1988 que sera signé le décret portant reconnaissance de l'ACIC (décret no 88/319 du 7 mars 1988).

⁶ Ateba Enama, “la radiodiffusion au Cameroun de 1941 à 1990”, mémoire de Master II en Histoire, Université de Yaoundé, 2010, p.10.

⁷ O. M. Jibring, 61 ans, prédicateur et animateur des émissions islamiques sur la CRTV poste national, Yaoundé, 07 mai 2014.

2- INTÉRÊT DU SUJET

Ce travail de recherche couvre des intérêts divers. De manière générale, les faits de la vie religieuse ont une grande signification et un impact majeur sur la société. Cependant, si ce champ d'étude est significativement assez exploré en ce qui concerne le christianisme, l'islam malgré son expansion constant dans la société camerounaise, ne bénéficie que d'un intérêt scientifique peu significatif. C'est dans ce sens que Souley Mane⁸ affirme que "l'islam demeure aujourd'hui une donnée importante de l'histoire et du vécu social du Cameroun. Malgré son ancienneté et le nombre important de ses adeptes, environ 30% de la population. L'islam au Cameroun n'a bénéficié que d'une attention évasive en matière de recherche historique". A ce titre, l'intérêt scientifique d'étudier les organes de la communication islamique au Cameroun s'avère important.

Par ailleurs, il y a également un intérêt sociopolitique à mener une étude sur la communication islamique au Cameroun. En effet, un constat paradoxal se dégage de l'actualité nationale et internationale sur la perception de l'islam, voire du musulman dans notre société actuelle. Dans son essence, l'islam prône la paix, l'amour et la soumission⁹, mais de plus en plus aujourd'hui, des actes de violences, de barbaries et des tueries sont revendiqués par des groupes à caractère religieux dit "islamistes"¹⁰. Il est donc important de mener des études dans ce domaine pour établir la différence entre les enseignements ou le message de l'islam et l'amalgame que sème le terrorisme dit "islamiste" qui sévit dans nos sociétés contemporaines.

Enfin, ce travail couvre aussi un intérêt académique qui est celui de produire un mémoire de DIPES II (Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire deuxième grade).

3- RAISONS DU CHOIX DU SUJET

Les raisons qui sous-tendent le choix du sujet portant sur les organes de la communication islamiques au Cameroun sont d'ordre personnel et scientifique.

⁸ Souley Mane, "Islam et société dans la région du Mbam (centre-Cameroun) : XIX^{ème}-XX^{ème} siècles", Thèse de doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005-2006, p.12.

⁹ J. Mfochive, *Les fondements de la foi islamique*, Yaoundé, CLE, 1986, p.5.

¹⁰ Le cas le plus proche du Cameroun est celui de la secte BOKO HARAM implantée au Nord-Est du Nigeria depuis 2002 et qui mène des attaques armées dans la partie septentrionale du pays de façon sporadique.

Au plan personnel, les questions portant sur la religion nous ont toujours intéressé et ceci a concouru au choix du présent sujet. En plus, nous voulons à travers ce travail académique, approfondir nos connaissances sur la religion musulmane au Cameroun. Ainsi, nous pourrions être en mesure de comprendre, d'analyser les mécanismes qui sous-tendent la création, le fonctionnement et l'évolution des organes de la communication islamique dans un contexte marqué par l'amalgame que sème des mouvements extrémistes. La motivation du choix d'un tel sujet s'explique aussi par le fait que le Cameroun est un pays multiculturel qui offre une diversité religieuse dans sa société, ce qui nous permet d'apprécier les stratégies du dialogue inter religieux à travers ce sujet de recherche.

Au plan scientifique, nous avons pour ambition de poursuivre les recherches dans le domaine religieux au Cameroun. Bien qu'il existe une littérature abondante dans ce champ d'étude, rare sont celles qui ont abordé spécifiquement le domaine de la communication religieuse comme support de l'histoire. De manière globale, les productions historiques du Cameroun n'ont pas largement abordés les aspects liés aux organes de la communication islamique. Le choix d'une telle thématique vise donc à enrichir la production scientifique sur l'histoire religieuse au Cameroun. Il s'agit aussi de comprendre, d'interpréter et d'expliquer les enjeux qui sous-tendent la création et le fonctionnement des organes de la communication islamique au Cameroun.

4- DÉLIMITATION SPATIO-TEMPOREL DU SUJET

Il s'agit ici de délimiter ce sujet dans son cadre temporel et géographique. L'histoire entant qu'étude scientifique des actions de l'homme dans le temps et dans l'espace, est une discipline riche de longs siècles d'expériences. De ce fait, elle s'aligne au même rang que toutes les autres sciences, évolutives et perfectives.

L'établissement des bornes chronologiques est l'une des spécificités cardinales de la recherche en histoire, comme le souligne Ki- Zerbo¹¹ "c'est à travers le temps que l'homme fait l'histoire. Et l'historien qui veut remonter le temps sans repères chronologiques, ressemble à un voyageur qui parcourt dans une voiture sans compteur, une piste sans borne kilométrique". Ceci dit, la chronologie est une valeur inhérente à toute production historique.

Dans le cadre de ce travail, nous pouvons justifier cette fourchette chronologique de la manière suivante : pour la borne amont qui est 1980, il s'agit de l'année à laquelle la toute

¹¹ J. Ki-Zerbo, *L'histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1978.

première émission islamique a été diffusée sur la Radio Cameroun¹². Il s'agit de l'émission "Islam et société". La borne avale 2014 quant à elle est marquée par un évènement important dans le cadre de la communication islamique à savoir l'ouverture de la première Radio islamique à Yaoundé : la Radio *AR-RISSALA*.

Par ailleurs, ce sujet est délimité dans un espace géographique qui est le Cameroun. En effet, la compréhension des faits et leur histoire, passent nécessairement par la connaissance du cadre géographique dans lequel il a évolué. Thierno Mouctar Bah¹³ déclare à cet effet : "l'histoire est dans une perspective évolutive sanctionnée par une infinie d'éléments naturels et géographiques qui lui ont servi de cadre et de support. Le cadre géographique a une importance dans la dynamique sociale lorsqu'il s'agit de l'histoire".

Ceci dit, aucune recherche en histoire ne saurait se faire en dehors du cadre naturel ou géographique. Ainsi, notre thème de recherche couvre le territoire du Cameroun, mais avec une particularité sur des régions bien ciblées¹⁴. Le Cameroun est un Etat de l'Afrique centrale situé entre le 2° et le 12° degré de latitude nord. Le pays est limité au Nord-Ouest par le Nigeria, au Nord-Est par le Tchad, à l'Est par la R.C.A et au Sud par le Congo, le Gabon et la Guinée Equatoriale. Sa superficie est d'environ 475 442 km² avec une population estimée à plus de 20 millions d'habitants¹⁵. Le Cameroun est une mosaïque des langues et d'ethnies¹⁶, sa situation religieuse est marquée aussi par une diversité accentuée entre le christianisme, l'Islam et l'animisme ou la religion traditionnelle¹⁷. Du point de vu numérique, l'islam est la deuxième religion du pays après le christianisme.

5- REVUE DE LA LITTÉRATURE

Il existe une abondante littérature sur l'islam et la civilisation arabo-musulmane. Cependant, en ce qui concerne le Cameroun, les auteurs qui se sont intéressés à la communication islamique sont moins nombreux. Nous avons néanmoins identifié quelques publications qui ont retenu notre attention dans la rédaction de ce travail.

¹² O. M. Jibring, 61 ans, prédicateur et animateur des émissions islamiques sur la CRTV poste national, Yaoundé, 07 mai 2014.

¹³ T. M. Bah, "Guerre, pouvoir et société dans l'Afrique précoloniale (entre le lac Tchad et la cote du Cameroun)", Thèse de doctorat d'état ès lettres, vol 1, université de Paris I, 1985, p.16.

¹⁴ Il s'agit en fait des régions dans lesquelles sont implantés les organes de la communication islamique, notamment Yaoundé, Douala et Ngaoundéré ou nous rencontrons des Radio islamiques. Mais nous prenons également en considération les autres régions dont les émissions islamiques sont diffusées via les ondes du poste nationale.

¹⁵ Atlas de l'Afrique 2° édition, *le Cameroun*, Paris, Edition du jaguar, 2° trimestre 2000, p.86.

¹⁶ J. M. Cuoq, *Les musulmans en Afrique*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1975, pp.305-306.

¹⁷ Ibid. p. 308.

Erik Essousse¹⁸ a mené une étude sur la liberté de la presse écrite au Cameroun. Dans cette étude, il s'est intéressé à l'évolution de la presse écrite depuis la période coloniale allemande jusqu'à la libéralisation intervenue au début des années 90. Au Cameroun la presse écrite a été d'abord une initiative coloniale avant d'être récupérée par les indigènes. Ces derniers vont s'en servir surtout au moment de luttes nationalistes pour l'indépendance. Il décrit de manière détaillée l'état de la presse écrite au Cameroun période post coloniale. Au contrôle et à la censure de celle-ci sous le régime d'Ahidjo (1960-1982), se substitue une ère libérale sous le régime Biya depuis 1982. Cet auteur aborde les aspects juridiques, éthiques et déontologiques de la presse écrite au Cameroun et relève les problèmes auxquels elle fait face au quotidien. Ce travail est fort intéressant dans la mesure où il ressort l'historique de la presse écrite, son évolution, son cadre juridique et son fonctionnement au Cameroun. Mais, il n'a qu'étudié la presse écrite de façon globale.

Ateba Enama¹⁹, présente dans son travail, l'évolution de la radiodiffusion au Cameroun de 1941 à 1990. En effet, il souligne le contexte de la naissance de la radiodiffusion qui est lié au déclenchement de la deuxième guerre mondiale en Europe. Son but principal était de faciliter la communication en période de guerre pour rassembler les alliés contre les Allemands dans l'effort de guerre. Après les indépendances, la radiodiffusion devient une structure nationale gérée par le jeune Etat pour informer les populations et diffuser la politique gouvernementale. Il relève que le monopole de l'Etat dans le domaine de la radiodiffusion ne prendra fin qu'avec la libéralisation au début des années 90. Cette étude est importante pour notre travail dans la mesure où il aborde la trajectoire historique de l'évolution de la radiodiffusion au Cameroun de la période coloniale jusqu'à l'avènement des radios privées. Cependant, son travail se limite à l'année 90 et n'aborde aucunement la communication islamique au Cameroun.

Amadou²⁰ dans son mémoire consacré aux contraintes de production des émissions religieuses de télévision, s'est particulièrement intéressé au cas de "*Connaissance de l'islam*" sur la CRTV-télé. Cette étude décrit singulièrement les difficultés dont subies cette émission. Il présente les contraintes intérieures qu'il décline en censure politique et religieuse auxquelles se greffent les problèmes matériels et humains. Quant aux contraintes extérieures, elles sont

¹⁸ E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun : Ombres et lumières*, Paris, L'Harmattan, 2008.

¹⁹ Ateba Enama, "La radiodiffusion au Cameroun de 1941 à 1990", 2010.

²⁰ Ahmadou., "Les contraintes de production des émissions religieuses de télévision : le cas de Connaissance de l'islam sur la CRTV télé", Mémoire du diplôme des sciences et techniques de l'information et de la communication (DSTIC), Option journalisme, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 1997.

marquées par des conflits à caractère tribal, régional, interreligieux et même intergénérationnel. Ce mémoire soutenu en vue de l'obtention du diplôme de sciences et techniques de l'information et de la communication (DSTIC) nous renseigne minutieusement sur les réalités de l'émission "*Connaissance de l'islam*" dans les années 90. Cependant son travail n'aborde pas d'autres domaines de la communication islamique tels que la presse écrite et les radios qui n'existaient pas à cette date.

Cresence Irène Mbezele²¹, dans son mémoire sur le management des ressources humaines dans les radios privées aborde des questions liées à la qualité et à la quantité du personnel au sein d'une radio. En fait, elle mène une étude sociologique et technique de ressources humaines, l'administration du personnel et les conditions de travail dans une radio privée. Elle pense que l'insécurité sociale et l'insuffisance de la formation du personnel sont des facteurs contre-productifs. Cette étude est d'un grand intérêt pour notre travail, mais son analyse s'appuie sur un cas de radio privée commerciale avec ses spécificités. Nous étudions dans ce cadre les particularités dans le domaine des organes islamiques.

Ingrid Alice Ngounou²² dans son mémoire intitulé "La presse écrite camerounaise à l'épreuve de la convergence numérique", elle présente les innovations que les NTIC apportent dans le domaine de la presse écrite. Il s'agit d'un examen de l'intégration des outils informatiques dans le paysage médiatique camerounais. En pratique, les dispositifs techniques, infrastructurels et humains, changent et exigent des nouvelles compétences. Ce travail nous édifie sur l'introduction du numérique au sein de la presse écrite. Toutefois, son travail n'aborde pas le cas des organes audiovisuels.

Gilbert Lamblin Taguem Fah²³ présente dans son travail, les rapports entre les colonisateurs européens et les religions en Afrique. En effet, il pense que la religion musulmane avait la faveur du colonisateur surtout français, qui s'est familiarisé avec la civilisation musulmane depuis la conquête d'Algérie. Au Cameroun, explique-t-il, le régime post colonial d'Ahidjo exerçait une politique souple voire expansionniste en faveur du discours islamique. Cette étude est d'un grand apport pour notre travail dans la mesure où elle

²¹ I. Mbezele, "Le management des ressources humaines dans les radios privées : cas de radio Tiemeni Siantou", Mémoire du diplôme des Sciences et techniques de l'information et de la communication (DSTIC), Option journalisme, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 2005.

²² I. Ngounou., "La presse écrite camerounaise à l'épreuve de la convergence numérique", Mémoire du DSTIC, Option journalisme, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 2004.

²³ G. L. Taguem Fah, "les élites musulmanes et la politique au Cameroun, de la période française à nos jours", Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1996.

explique la politique musulmane de la France en Afrique. Toutefois, cet auteur ne s'attarde pas sur l'étude de la communication islamique.

Hamadou Adama²⁴, présente de manière détaillée, les caractéristiques de l'islam au Cameroun portant des origines et de sa diffusion. Il pense que la présence de l'islam est liée au déclenchement du djihad au XIX^{ème} siècle à travers lequel la communication islamique a jeté ses bases au Nord Cameroun. Mais paradoxalement, le prosélytisme islamique a très tôt cédé la priorité à l'occupation militaire sur le terrain. Aussi souligne-t-il que la diffusion et la pratique de l'islam au Cameroun sont tributaires de l'extérieur vu que les "homme de l'islam" sont généralement formés hors des frontières nationales. La rareté des structures de financement interne favorise la ramification des réseaux relationnels générant des moyens financiers employés dans la construction des œuvres sociales et même de la communication islamique par l'intermédiaire des associations locales. Cependant, l'auteur n'a pas insisté sur l'objectif et le fonctionnement des organes de la communication islamique, ce dont nous comptons apporter.

Ce même auteur²⁵, dans son étude consacrée sur la mosquée au Cameroun, mène une analyse sur le statut et le fonctionnement de la mosquée et fait ressortir la place de la communication au sein de la mosquée. Il évoque outre la fonction religieuse qui lui est inhérente, d'autres manifestations profanes. La mosquée est un espace privilégié de socialisation communautaire et une tribune (*minbar*) par excellence du haut de laquelle l'imam harangue les croyants musulmans, lors des prières collectives hebdomadaires (Vendredi). Cette étude est d'un apport considérable dans la compréhension du rôle de la mosquée dans la communication islamique. Mais il n'a pas évoqué d'autres organes de la communication islamique.

Thierno Mouctar Bah²⁶, dans une étude consacrée à la diffusion de l'islam au sud du Sahara, met en exergue les visites des Cheiks et marabouts maghrébins, et leur prédication dans l'Adamaoua. Ces visites ont joué un rôle important en matière de conversion à l'islam et de ferveur religieuse. Ces prédicateurs, explique-t-il, ont eu l'opportunité d'expliquer leur doctrine et de recruter des disciples qui eurent à charge de continuer leurs œuvres. Au-delà de leur rôle de propagateur de l'islam, ils ont eu une influence multiforme, à la fois sociale,

²⁴ H. Adama, *l'islam au Cameroun, entre tradition et modernité*, Paris, L'Harmattan, 2004.

²⁵ H. Adama, "La mosquée au Cameroun. Espace public ou espace privé ?", in O. Goerg, A. Pondopoulo, *Islam et société en Afrique subsaharienne à l'épreuve de l'histoire*, Paris, Karthala, 2012.

²⁶ T. M. Bah, "Cheikhs et marabouts Maghrébins prédicateurs dans l'Adamaoua XIX^{ème}-XX^{ème} siècle", *Ngaoundéré-Anthropos*, No1, 1996, pp.7-28.

culturelle et politique. Ceci explique l'ambiguïté des rapports que ces derniers ont eu avec l'administration coloniale qui accepta et encouragea certains marabouts conformistes à leur politique et réprima sévèrement d'autres jugés subversifs. Cette étude a un intérêt particulier pour notre travail dans la mesure où elle aborde plusieurs aspects relatifs à la diffusion de l'islam. L'auteur évoque, au-delà des prédications, la distribution des opuscules, des brochures et des tracts qui remontent à cette période de la diffusion de l'islam dans l'Adamaoua.

Maud Lasseur²⁷, consacre un article sur l'état des religions au Cameroun. Il met en évidence l'éclatement du paysage religieux Camerounais à partir de ses grandes composantes géographiques Nord/Sud. Cet éclatement se caractérise non seulement par la multiplication des associations culturelles, mais aussi par la lente décomposition des territoires ethno-régionaux que s'étaient appropriés les grandes organisations chrétiennes et musulmanes historiques. Selon Maud Lasseur, une telle évolution provient pour l'essentiel de la libéralisation du champ religieux dans le pays. Les lois sur les libertés publiques du début des années 90, le développement des migrations et de l'organisation favorisent l'entrée des mouvements religieux opérant sur la scène globale, remettant en cause d'anciennes frontières géo-religieuses internes. Cette étude nous intéresse dans la mesure où l'auteur aborde la question des NTIC dans la communication religieuse, un aspect important de notre travail, mais aussi la question des associations islamiques et leurs réseaux de financement extérieur.

Wassouni François²⁸ s'intéresse à la question du pluralisme religieux dans les périmètres des campus universitaires au Cameroun et s'appuie sur l'exemple de l'Université de Ngaoundéré. Il montre comment la création de cette institution Universitaire a favorisé l'implantation de plusieurs confessions religieuses autour du campus et analyse les stratégies des acteurs de ce pluralisme religieux dans la transmission de leur message et la conquête des nouveaux fidèles. En effet, l'auteur met en évidence le rôle des associations religieuses dans cette entreprise missionnaire. Il démontre, malgré quelques limites évidentes, le rôle du pluralisme religieux dans la construction d'une cohésion sociale dans ce milieu caractérisé par une profonde diversité. Ce travail est important pour notre étude dans la mesure où l'auteur aborde de façon singulière le rôle que joue les associations religieuses et particulièrement

²⁷ M. Lasseur, "Cameroun : les nouveaux territoires de Dieu", in *Afrique contemporaine* No 215, 2005, pp.93-116.

²⁸ F. Wassouni, "Le pluralisme religieux dans les périmètres des Campus universitaires au Cameroun. L'exemple de l'Université de Ngaoundéré : approche historique (1993-2011)", in Ludovic Lado et Estelle Kouakam Magne and all, *Le pluralisme religieux en Afrique*, acte du colloque international de Yaoundé (du 16 au 18 février 2012), Presse de l'Université Catholique d'Afrique centrale, 2013, pp.205-222.

islamiques dans la diffusion du message religieux. Cependant, son étude ne s'intéresse pas à leur mode de fonctionnement de façon précise.

Hamadou Adama et Aboubakary Modibo Amadou²⁹, dans ces articles ces auteurs abordent la question de l'acquisition du savoir arabo-islamique dans le Nord Cameroun. Selon leur analyse, les foyers d'enseignement arabo-islamiques ont été les principaux centres de formation d'une élite professionnelle dont le rôle fut décisif pour la mise en place des institutions administratives dans l'Adamawa après la fin des conquêtes islamo-peules au début du XIX^{ème} siècle dans les structures *lamidales*. Cette étude s'accroît non seulement sur la structuration (élémentaire et complémentaire), mais aussi la hiérarchisation (écriture, lecture, mémorisation aveugle, connaissance et compréhension textuelles) du savoir arabo-islamique dans l'Adamawa. Cette étude nous intéresse particulièrement parce qu'elle aborde le rôle du système "*ajami*" dans la pédagogie musulmane au Nord-Cameroun. Le discours et la littérature "*ajami*" constituent les facteurs majeurs de la communication islamique dans cette région depuis son implantation au début du XIX^{ème} siècle.

6- PROBLÉMATIQUE

Dans les études consacrées au domaine de la communication au Cameroun de façon générale, les auteurs s'attardent sur les médias publics ou privés non confessionnels. De façon spécifique, les études historiques sont particulièrement rares dans ce domaine. Or, la connaissance de l'histoire religieuse du Cameroun en général, et en particulier celle de l'islam, nécessite aussi une étude dynamique de son aspect communicationnel. Ainsi, les organes de la communication islamique peuvent servir de trame à la compréhension de l'histoire des faits religieux. Cette analyse pose le problème de l'implantation et de l'émergence des organes de la communication islamique au Cameroun. Dès lors, la question centrale qui découle de cette étude est celle de savoir : comment sont nés et ont évolués les organes de la communication islamique au Cameroun ?

²⁹ H. Adama et A. Modibo Amadou, "Itinéraire d'acquisition du savoir arabo-islamique dans le Nord-Cameroun", Annales de la FALSH de l'Université de Ngaoundéré, Vol. III, pp.5-38, 1998.

7- MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE.

Pour mener à bien cette étude, notre méthodologie est axée autour de plusieurs sources : orales, écrites et iconographiques.

Les sources écrites sont constituées de deux sources : les sources primaires et secondaires. En ce qui concerne les sources primaires, elles sont constituées des documents d'archives. Ces documents sont consultés aux archives nationales de Yaoundé (ANY) et portent sur la religion islamique et plus précisément sur les affaires musulmanes. Les rapports et les correspondances sont également pris en compte. En ce qui concerne les sources secondaires, elles sont constituées essentiellement d'ouvrages publiés, des articles et revues, des thèses et mémoires. Tous ces documents sont consultés dans les bibliothèques et centre de documentation à Yaoundé, Ngaoundéré et Douala. Par ailleurs, d'autres documents sont consultés en ligne sur les sites et liens appropriés. La collecte de toutes ces données s'est faite par la prise des notes.

Pour ce qui est des sources orales, la collecte des données orales s'est faite par des témoignages oraux. Nous avons procédé aux interviews individuelles et collectives, aux enquêtes privées et en groupe sous forme d'entretien. Les critères de sélection de nos différents informateurs sont basés sur le profil par rapport au sujet, la religion, l'âge, le sexe et la fonction. Pour certains de nos informatrices (mariées) et qui n'ont pas souhaité nous rencontrer, nous leurs avons envoyés des questionnaires par l'intermédiaire d'un guide.

L'exploitation des sources iconographiques a fait essentiellement appel à la prise des photos des structures (matériels et locales) et de quelques figures de la communication islamique au Cameroun. D'autres photos ont été accessibles à nous grâce aux archives privées de certaines radios et informateurs.

La collecte de toutes ces données issues des diverses sources nous permet d'adopter une démarche scientifique afin de les exploiter. Ainsi, l'analyse et le traitement de toutes les informations recueillies ne contribuent qu'à confirmer, confronter ou compléter les différentes sources. En plus, nous avons adopté une démarche synchronique et diachronique pour mieux transcrire, critiquer et expliquer les données obtenues. L'analyse synchronique a consisté à regrouper les faits et les éléments en centres d'intérêts. Tandis que l'analyse diachronique a consisté à placer les faits de façon évolutive dans le temps et dans l'espace, tout en tenant compte de leur enchaînement et de leur succession.

Pour mener à bien cette analyse, nous avons aussi fait recours à la méthode pluridisciplinaire. Cette approche fait intervenir d'autres sciences telles que la communication, la théologie et la sociologie qui sont combinées à l'histoire. Ceci, dans le but de présenter l'organisation sociale de l'islam au Cameroun, la lecture théologique de l'islam sur certaines questions, mais aussi les structures de la communication islamique. A propos de la sociologie, Gérard Noiriel déclare que : “la sociologie se définit alors elle aussi, comme une science historique. C’est en se tournant vers le passé que les sociologues cherchent à comprendre le fonctionnement des sociétés humaines”³⁰. Et enfin, nous avons fait appel à la géographie pour comprendre les réalités physiques et humaines du Cameroun.

8- LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Quelques difficultés ont entachés la réalisation de ce travail. Au niveau des sources écrites, la rareté des ouvrages abordant le sujet de la communication islamique au Cameroun aura été une entrave à la réalisation de ce travail. Dans certaines bibliothèques, l'absence des catalogues et la mauvaise organisation n'ont pas permis d'optimiser la recherche. Par ailleurs, certains documents bien qu'indiqués dans les catalogues, ont disparu des rayons. La réalité n'est pas très différentes aux archives nationales de Yaoundé (ANY). Les documents relatifs à notre sujet sont pour la plupart abandonnés aux facteurs de dégradations naturelles telles que des moisissures et la poussière. Plus grave, d'autres documents n'existent plus au niveau des dépôts d'archives.

En ce qui concerne les sources orales, le principal handicap est lié au contexte dans lequel nous avons mené nos enquêtes de terrain, marqué par la psychose de la secte Boko Haram. Cette situation explique la méfiance de la plupart de nos informateurs. D'autres ont même cru que nous sommes envoyés particulièrement pour les espionnés. En dépit de ces difficultés ce travail a été réalisé.

9- PLAN DU TRAVAIL

Pour mieux appréhender les contours de ce thème de recherche intitulé “les organes de la communication islamique au Cameroun : naissance et évolution (1980-2014)”, nous avons bâti notre travail autour de quatre chapitres :

³⁰ G. Noiriel, *Introduction à la sociologie*, Paris, la découverte, p.12, cité par Madji Bouba, 2013, “Les lieux de cultes musulmans à Ngaoundéré”, Mémoire de Master II en Histoire.

Ainsi, le premier chapitre qui s'intitule "Présentation du paysage médiatique au Cameroun", présente le processus historique d'implantation des médias dans ce pays (presse écrite, radiodiffusion, télévision et internet) depuis la période coloniale jusqu'à nos jours. Le cadre réglementaire, les contenus, le fonctionnement et les difficultés auxquelles ce paysage médiatique fait face sont abordés.

Le chapitre deux intitulé "Les organes de presses écrites islamiques au Cameroun" s'intéresse aux organes de presses écrites islamiques. À leurs contextes création et aux objectifs de ces organes. Il s'agit de ressortir leur mise en place progressive, leurs contenus, leurs modes de fonctionnement et les difficultés qui plombent leurs éclosions.

Le chapitre trois, porte sur "Les radios islamiques au Cameroun". Il s'agit de la présentation, l'évolution et le fonctionnement des organes de radios islamiques au Cameroun. Il fait une analyse évolutive qui retrace le parcours des émissions islamiques locales d'antennes, jusqu'à l'avènement des radios proprement islamiques.

Quant au quatrième chapitre, il porte sur "Les émissions islamiques de télévision au Cameroun". A cette date, il n'existe pas encore une chaîne de télévision islamique, cependant des émissions sont logées dans la grille des programmes de la télévision publique (CRTV-télé) et dans certaines télévisions privées. Ce chapitre s'intéresse non seulement au contenu mais également au fonctionnement de ces émissions islamiques à la télévision.

CHAPITRE I

PRÉSENTATION DU PAYSAGE MÉDIATIQUE AU CAMEROUN

La présentation du paysage médiatique au Cameroun relève d'un long processus historique de mise en place et du développement de ce secteur qui sert de moyen d'expression et d'information³¹. Depuis la période coloniale jusqu'à nos jours, le paysage médiatique au Cameroun a connu plusieurs phases dans son évolution. La période coloniale est marquée par une restriction en qualité et en quantité des médias dont le rôle était limité au service de l'idéologie coloniale. Après les indépendances, le système politique autoritaire, met en place un système autoritaire d'information fondé sur le contrôle administratif de la presse, connu sous le nom de "Censure"³². C'est la loi No 90/052 du 19 décembre 1990, relative à la liberté de la communication sociale au Cameroun qui consacre la liberté de la presse reconnu comme un droit fondamental prescrit dans les textes internationaux³³. Dans ce chapitre il est question de présenter le paysage médiatique au Cameroun. La première partie s'attarde sur l'historique, l'évolution et le fonctionnement des médias. La deuxième partie relève les contenus des medias au Cameroun ainsi que les obstacles auxquels ils font.

I- HISTORIQUE DES MEDIAS AU CAMEROUN

Les médias au Cameroun ont jeté leurs bases depuis la période coloniale (Presse écrite, radiodiffusion) pour évoluer à la période postcoloniale (télévision, internet) avec un système de fonctionnement en régulation et en structuration permanente.

A- HISTORIQUE DES MEDIAS AU CAMEROUN

Il s'agit ici de s'attarder sur l'histoire et l'évolution de la presse écrite, de la radiodiffusion, de la télévision et de l'internet au Cameroun.

³¹ Y. L. Akoa, "Délits de presse", *Presse et droits de l'homme en Afrique centrale*. Cahier africain des droits de l'homme No 5 UCAC 2000, p.17.

³² A. Mbida, "Evolution du cadre juridique des entreprises de presse au Cameroun", *Presse et droit de l'Homme en Afrique centrale*. Etudes et documents de l'APHDAC. Presse de l'UCAC Yaoundé. No 5 du mois d'octobre 2000. P.33.

³³ La déclaration universelle des droits de l'homme consacre ce droit dans son article 19.

1- La presse écrite au Cameroun

L'histoire et l'évolution de la presse écrite au Cameroun se sont faites sous l'administration allemande, britannique, française et après l'indépendance du pays.

a) Pendant la période allemande (1884-1916)

C'est sous le régime colonial allemand que la presse écrite se matérialise au Cameroun. En effet, la période allemande au Cameroun date du 12 juillet 1884 jusqu'en février 1916³⁴. L'administration allemande est réputée dans la pratique de l'indigénat, caractérisé par les travaux forcés, les sévices corporels, la prison, la pendaison afin d'écarter tout esprit d'indépendance chez les indigènes³⁵. C'est pourquoi au cours de la période allemande, on ne peut pas parler d'une presse réellement florissante. En effet, les journaux tolérés sont ceux qui ne s'opposent pas aux intérêts de la puissance colonisatrice. D'ailleurs, la plupart de ces journaux sont confessionnels. Il s'agit entre autre de : *Evangelistes Monasblat* (Message Evangélique 1903), *Mwendi Ma Musango* (Message de la paix 1906), *Mulee Nguea* (le Guide 1910), (l'Epée de l'Esprit 1914)³⁶. Ces journaux sont écrits en langue locale et en allemand afin de véhiculer le message biblique aux fidèles. D'ailleurs, l'enseignement des langues locales figure parmi les matières inscrites au programme scolaire. Cependant, des journaux à caractère laïc et officiel comme *Kamerun Post* (1912) existent. Ils ont pour rôle de diffuser l'information officielle de l'administration coloniale allemande. L'allemand est la seule langue utilisée dans ces journaux destinés aux colons et à quelques camerounais évolués. Le journal *Ecolombe ya Kamerun* (Soleil du Kamerun 1908), est le premier titre dont le propriétaire est un camerounais qui s'appelle Mpondo Akwa³⁷. Ces journaux sont en majorité imprimés en Allemagne. Le 15 janvier 1912, les autorités coloniales allemandes, afin de mieux contrôler la presse, promulguent l'ordonnance "press polizei"³⁸ et empêche l'entrée au Cameroun des journaux allemands qui critiquent l'action coloniale. La violence de l'administration coloniale allemande ne va pas favoriser l'éclosion d'une presse locale, contrairement à l'administration britannique.

³⁴ V. J. Ngoh, *Cameroun 1884-1985 cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, p. 68.

³⁵ Ibid., p.69.

³⁶ A. Owona, *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Yaoundé, L'Harmattan, p.65.

³⁷ Leonard Sah, "Histoire de la presse", communication présentée aux Etats généraux de la communication à Yaoundé en Aout 1994, p.4.

³⁸ Ibid., p. 7.

b) Pendant le Cameroun britannique

Après la débâcle de l'Allemagne à la deuxième guerre mondiale, le Cameroun est placé sous mandat franco-britannique par la SDN. La Grande Bretagne intègre la patrie occidentale du Cameroun sous sa domination au Nigeria voisin qui est l'une de ses colonies³⁹. L'intégration des Camerounais au Nigeria oriental est totale du point de vue politique, économique et social. En matière de presse écrite, la législation britannique est moins contraignante⁴⁰. Il s'est très vite développé une presse indépendante et florissante dans les colonies britanniques. En effet, au Cameroun anglophone, le rattachement au Nigeria a très vite permis la floraison de la presse. A partir de 1930, les premiers journaux vont voir le jour. Ils sont à caractère administratif et chrétien. Le premier journal à paraître est le *Cameroon News Sheet* créée à Buea. Il est destiné aux colons et contient des informations administratives⁴¹. *The Cameroon Chronicle* est quant à lui publié à Victoria (Limbé). Il est créé en 1940 par les missionnaires presbytériens de Bale (Suisse). En même temps, les journaux nigériens quant à eux circulent aussi au Cameroun sans restriction. D'ailleurs, ils sont les plus nombreux et l'on les retrouve dans toutes les unités administratives. Il s'agit entre autre de : *Daily Times* basé à Lagos et soutenu par le *London Times*. Ce journal a servi de cadre de formation pour plusieurs jeunes journalistes camerounais d'expression anglophone⁴². Ce journal est réputé hostile à la réunification du Cameroun. L'autre titre populaire, c'est le *West African Pilot*, un journal faisant partie du groupe des journaux détenus par le journaliste et homme politique nigérian Nnamdi Azikiwe⁴³. Quant aux Camerounais eux même, ils seront les derniers à créer les journaux au Cameroun méridional. C'est à partir de 1960 que ces journaux vont voir le jour. Il s'agit entre autres de : *Cameroons Economic Rehabilitation*, animé par J.N. Akale ; *Cameroon Times*, qui milite pour la réunification et soutien les actions politiques de Jhon Ngu Foncha⁴⁴; *Cameroon Champion*, par contre soutien le rattachement du Cameroun occidental au Nigeria et soutien les actions politiques de Emmanuel Endeley. Ce journal va cesser de paraître en 1963, après la réunification effective de deux Cameroun. Le *Cameroon Youth League Newsletter* quant à lui est un journal de propagande appartenant à un mouvement d'étudiants et élèves Camerounais des

³⁹ V. J. Ngo, *Cameroun 1884-1985*, p.79.

⁴⁰ J. Moto Moto, "La liberté de presse au Cameroun", Thèse de Doctorat de 3^e Cycle en droit privé, Université de Yaoundé, p.4.

⁴¹ F. Wete, "Utilisation et utilisateurs des Mass-médias au Cameroun", Etats généraux de la communication en Aout 1994, p.7.

⁴² E. Essousse, *La liberté de la presse au Cameroun : Ombres et lumières*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.31.

⁴³ Ibid., p.32.

⁴⁴ P. Gaillard, *Le Cameroun*, Tome II, Paris, L'Harmattan, 1989, p.27.

établissements nigériens. Le Cameroon Youth League (CYL), est un journal créé en 1940 à Lagos, dans le but d'éveiller la conscience, notamment des jeunes du Cameroun britannique. Mais, la dispersion de ses étudiants après leurs études, entraîne le déclin de ce journal au milieu des années 50. En somme, le rattachement du Cameroun occidental au Nigeria britannique a joué un rôle important dans la floraison de la presse écrite dans cette partie du pays. Toute chose, contraire à la politique française en matière de liberté de la presse écrite.

c) La presse écrite sous administration française (1916-1960)

L'administration française est effective au Cameroun depuis 1916. La partie du territoire confié à la France par mandat de la SDN, puis sous tutelle de l'ONU après la deuxième guerre mondiale, est administrée comme partie intégrante de l'empire colonial français⁴⁵. Elle est marquée dans le domaine de la presse par une législation contraignante et discriminatoire, surtout vis-à-vis des journaux indigènes. La France met sur pied un arsenal juridique répressif en matière de presse locale⁴⁶, alors que les journaux français circulent librement. Par contre, les journaux écrits en langues indigènes sont soumis au régime d'autorisation. Aucune publication en langue étrangère ne peut se faire sans autorisation expresse du haut-commissaire de la république⁴⁷. Lorsque Theodore Paul Marchand est nommé commissaire de la république au Cameroun, il va renforcer cette mesure qui s'étend désormais aux journaux français. A cet époque trois types de journaux circulent au Cameroun: les journaux gouvernementaux, les journaux confessionnels, les journaux privés et corporatifs. En effet, les journaux gouvernementaux sont rédigés et publiés par l'administration coloniale. Dans cette catégorie, nous pouvons citer le journal officiel qui a vu le jour le 1^{er} novembre 1916; la Gazette du Cameroun; le Magazine Togo-Cameroun; le Cameroun Agricole, Forestier et minier. Dans la catégorie des journaux confessionnels, certains sont en langue indigène⁴⁸. C'est le cas de *Kalate Mefoé* (Feuille des nouvelles) en *Bulu*, qui paraît en 1918; le *Ngengeti* (l'étoile) en langue *Douala* (1923); le *Nleb bekristen* (le conseiller des chrétiens) en langue *Ewondo* (1935). D'autres sont en Français, c'est le cas du *Cameroun Catholique* (1936); *Les lettres Cameroun-France* et *Notre petit séminaire*.

⁴⁵ V.T. Levine, *Le Cameroun, du mandat à l'indépendance*, Vol. II, Paris, Nouveaux Horizons, 1970, p.56.

⁴⁶ E. Essousse, *La liberté de la presse au Cameroun*, p.38.

⁴⁷ *Ibid.*, P.39.

⁴⁸ *Ibid.*, p.49.

Ces journaux confessionnels sont soutenus par leurs chapelles respectives (Catholiques, Protestantes) qui œuvrent pour l'évangélisation des populations indigènes. Aussi, leurs publications en langue indigène favorisent une large diffusion du message.

Dans la catégorie des journaux corporatifs et privés, leur essor est lié au regroupement des travailleurs et plus tard aux revendications nationalistes. Il s'agit du Bulletin de l'association syndicale des fonctionnaires du Cameroun: *Cameroun-libre*. Quant aux journaux privés, le plus populaire est *l'éveil du Cameroun* (1927-1955), il existe un soutien mutuel entre ce journal et le gouvernement colonial. Par contre, le journal privé *Mbalé* (La vérité) dont le directeur de publication Ngoto Ebele Joseph est basé à Paris, dénonce les abus coloniaux. C'est pourquoi, les paquets expédiés aux lecteurs camerounais sont parfois interceptés par l'administration coloniale française.

Après la deuxième guerre mondiale, les circonstances internationales changent. Le Cameroun passe du mandat de la SDN à la tutelle de l'ONU. Les revendications d'indépendances s'accroissent dans les colonies⁴⁹. L'administration coloniale se voit obliger de revoir sa politique. Il s'agit d'abord de la conférence de Brazzaville (1944), qui supprime le code de l'indigénat, ensuite la création de l'union française⁵⁰ réduit le pouvoir des gouverneurs coloniaux au profit des élus locaux. Sa constitution proclame l'égalité des droits et devoirs sans distinction de race, ni de religion au sein des colonies. Enfin, c'est la loi-cadre Defferre, adoptée le 23 juin 1956 qui vient consacrer l'autonomie interne dans les territoires avec pour but de préparer les Africains à gérer leurs propres affaires.

Ce nouvel environnement national et international entraîne des mutations profondes dans la société camerounaise. L'on assiste à l'émergence du syndicalisme et des mouvements politiques nationalistes. Dès lors, la presse écrite devient un support de diffusion à grande échelle des idées et des idéologies⁵¹.

⁴⁹ V. T. Levine, *Le Cameroun du mandat à l'indépendance*, p.78.

⁵⁰ L'Union française a été consacrée après la conférence de Brazzaville et réuni en son sein la France et toutes ses colonies de l'AOF et de l'AEF à l'exception de la Guinée Conakry qui a dit "Non" à l'Union.

⁵¹ E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun*, p.83.

Tableau 1: les journaux publiés par les Camerounais pour le combat nationaliste entre 1954 et 1959.

JOURNAUX	PARTIS POLITIQUES
La Voix du Cameroun; Le Crabe Noir; Vérité; L'Etoile; Lumière	Union des Populations du Cameroun (UPC)
L'Union	Union Sociale Camerounaise, Charles Okala
L'Opinion	Courant d'Union Nationale, Bebey Eyidi
La Revue	Bebey Eyidi
Tam-Lan et Cameroun Espoir	Union Tribale du Ntem-Kribi, Charles Assale
Le Cameroun de demain	Bloc démocratique camerounais, puis Démocrates camerounais, André Fouda
Liberté	Mouvement d'Action Nationale, Soppo Priso

Source: Erik Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun*, p.83.

Au regard de ce tableau, il ressort que les partis politiques à cette période, disposent pour la plupart d'un organe de presse pour véhiculer leurs messages. Les leaders des partis politiques signent des articles pour dénoncer les abus coloniaux et proposer aux populations une alternative. La revendication de l'indépendance et de la réunification. Tous ces journaux ont joué un rôle indéniable dans la lutte pour l'accession du Cameroun à l'indépendance.

d) La presse écrite au Cameroun indépendant

La presse écrite au Cameroun depuis son accession à l'indépendance, a connu une double vitesse. D'abord la répression et le contrôle, ensuite la libéralisation.

- La presse au Cameroun sous le régime Ahidjo (1960-1982)

Ahidjo accède au pouvoir en février 1958 comme Premier Ministre. Il remplace à ce poste André Marie Mbida, démissionnaire. Ahidjo hérite d'un pays plongés dans la guerre civile déclenchée à la suite de l'interdiction de l'UPC le 13 juillet 1955 par le gouvernement français⁵². Ainsi, l'environnement socio-politique n'est pas favorable à l'éclosion de la presse.

⁵² D. Abwa, *André Marie Mbida, Premier Ministre Camerounais, 1917-1980*, Paris, L'Harmattan, 1993, p.175.

En effet, les priorités du régime étaient orientées vers la lutte contre la rébellion, la construction du jeune Etat, les bases d'une économie viable, la recherche de l'unité nationale. Le président Ahidjo met en place un pouvoir hégémonique et centralisé. La presse est appelée à s'aligner ou à disparaître⁵³. Des mesures politiques et juridiques sont mises en œuvre pour barrer la voie à tout débordement en matière de presse. C'est ainsi qu'en 1966, la loi relative à la liberté de presse, édicte des sanctions sévères, notamment pécuniaires et privatives des libertés contre toutes sortes d'infractions⁵⁴. Le contrôle administratif de la presse s'accroît. Toutes les publications passent sous le régime d'autorisation. Celui-ci se matérialise par la loi N° 80/18 du 14 juillet 1980. Malgré cet atmosphère peu propice, les titres tels que *La presse du Cameroun* et *L'Effort Camerounais* vont survivre jusqu'au milieu des années 70⁵⁵. Cependant, à partir de 1974, d'autres journaux vont voir le jour. Le quotidien gouvernemental *Cameroon Tribune* fait son apparition le 1er juillet 1974. Des quotidiens privés tels que le *Messenger*, *Sport Magazine*, *Press inter*, *Le Canard libéré*, *La Gazette*, font leurs apparitions sur la scène : Par ailleurs, dans la partie anglophone du pays, les premières années d'indépendance furent marquées par une vitalité remarquable de la presse. Entre 1960 et 1971, les villes de Buea et de Limbé, connaissent une floraison des titres (*Cameroon Champion*, *Cameroon Times*, *ABBIA*, *Cameroon Star*, *Cameroon Telegraph*), mais dès 1972, cette effervescence décline. L'avènement de l'unité nationale harmonise le comportement de la presse.

En somme, sous le régime d'Ahidjo (1960-1982) la presse écrite connaît une période difficile liée au contexte sociopolitique, mais aussi aux obstacles techniques et économiques. L'avènement au pouvoir du Président Paul Biya amorce une nouvelle ère pour la presse écrite au Cameroun.

- **La presse sous le régime Biya (1982 à nos jours)**

L'arrivée au pouvoir du Président Biya le 06 novembre 1982, apporte des mutations sociopolitiques profondes. Parmi ces mutations, la libéralisation de la presse est effective. En effet, entre 1982 et 1990, 107 journaux ont été légalisés⁵⁶. La censure se fait de moins en moins ressentir. Cette atmosphère ouvre la voie à la critique de l'action gouvernementale. Cependant, c'est la loi N°90/052 du 19 décembre 1990, qui vient concrétiser cette volonté de

⁵³ E. Essousse, *La liberté de la presse au Cameroun*, p.113.

⁵⁴ Ibid. p.115.

⁵⁵ Ibid. p.132.

⁵⁶ <http://fr.ossin.org/cameroun/cameroun-media-afrique.html> consulté le 16 mai 2014.

libéralisation. Toutefois, l'environnement international a aussi joué un rôle important. Au début des années 90, la fin de la guerre froide, le discours de la Baule, les institutions de Brettons Woods et la conditionnalité de la démocratie s'imposent directement ou indirectement dans les pays africains⁵⁷. Après avoir adopté des mesures juridiques et politiques afin de libéraliser la presse, c'est la constitution du 18 janvier 1996 qui consacre la souveraineté au peuple et l'expression plurielle des libertés. Dès lors, le régime d'autorisation cède la place au régime de déclaration. Plus est, la décision de censure est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le juge. Le pouvoir de l'autorité administrative est ainsi réduit. Les droits et les devoirs du journaliste sont définis et consacrés. Les infractions sont rationalisées avec une primauté aux peines pécuniaires. La loi N°96/04 du 04 janvier 1996, supprime la censure de la presse et consacre le contrôle judiciaire de celle-ci. En 1992, un ministère en charge de la communication est créé pour mieux s'approcher et règlementer les médias. Dès lors, cinq catégories des journaux vont voir le jour:

- les journaux de service public à capitaux public (*Cameroun Tribune*),
- les journaux privés de soutien critique (*Messageur*),
- les journaux privés de soutien non critique (*Cameroun nouveau*)
- les journaux à sensation (*L'Africain Magazine*)
- les journaux sportifs (*Cameroon sport*)

A côté de ces journaux, il existe des presses spécialisées. Notamment, les publications des partis politiques (*L'Action, SDF-ECHO, UNDP-News*), la presse institutionnelle (*Minas Infos, Minepia Magazine, Lettre du Minjes, Minat-today*), la presse confessionnelle (*L'effort Camerounais, AL-Umma, ANNOUR*), la presse économique (*Croissance, Economie et Developpement, Emploi immédiat*), la presse de caricature (*Mamy wata, popoli, Moustique déchainée*).

En somme, sous le régime Biya le paysage de la presse écrite a retrouvé la diversité et une liberté remarquable. *Cameroun Tribune* est le journal national du Cameroun. C'est un quotidien gouvernemental bilingue. Le journal est distribué dans tout le pays et sert d'instrument de propagande pour le gouvernement. Le secteur de la presse privé est très

⁵⁷ B. P. Kamé, *Cameroun du protectorat vers la démocratie 1884-1992*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.302.

fourni, plus de 50 titres paraissent. Les plus populaires d'entre eux sont : *Le Messager*, *La Nouvelle Expression*, *Mutation*, *Le jour*, *l'œil du Sahel* et *The post*.

Dans ce paysage médiatique marqué par la floraison de la presse, la présence de la radiodiffusion est aussi ancienne.

2- La radiodiffusion au Cameroun

La radiodiffusion au Cameroun date de la période coloniale. Elle s'est développée après l'accession du pays à l'indépendance.

a) La radiodiffusion au Cameroun pendant la période coloniale

La première station de radiodiffusion à émettre au Cameroun fut installée à Douala en 1941⁵⁸. Une période marquée par la deuxième guerre mondiale, à laquelle la France, puissance mandatrice, participe activement. En effet, après la conférence de Versailles en 1919, le Cameroun est placé sous mandat de la SDN. La France et l'Angleterre deviennent mandataires du pays. Après l'échec de la SDN, cette organisation fût remplacée par l'ONU et le Cameroun fût placé sous tutelle des mêmes puissances. La France pour asseoir sa domination entreprend la mise sur pied d'un certain nombre d'infrastructures, parmi lesquelles la radiodiffusion. A travers cette structure, la France visait deux objectifs essentiels. Le premier est celui d'informer et le deuxième, le plus important d'ailleurs, est celui de la propagande dans l'effort de guerre en faveur de la France. Les ondes de la Radio-douala ont servi de moyen de transmission rapide des informations de guerre et à la mobilisation des indigènes pour combattre auprès des forces alliées⁵⁹. A la fin de la deuxième guerre mondiale, Radio-Douala va suspendre ses émissions et cessée de fonctionner. Mais, la nécessité d'avoir une radio locale s'impose. C'est ainsi qu'en 1947, le gouvernement local entreprend la réouverture de cette radio. Le haut-commissaire chargea une commission d'examiner les conditions dans lesquelles pourraient être immédiatement organisé "un service d'émission radiophonique susceptible d'intéresser et de toucher les masses africaines⁶⁰". Ainsi, la radio-Douala rouvre ses antennes en juillet 1947. Elle est placée sous la tutelle technique du RTRF (Réseau Territorial de Radiodiffusion de la France) et sous la couverture juridique de la SO.RA.FOM (Société de Radiodiffusion de la France d'Outre-Mer). Dès lors, une nouvelle

⁵⁸ Ateba Enama, "La radiodiffusion au Cameroun de 1941 à 1990", Mémoire de Master II en Histoire, FALSH, Université de Yaoundé I, 2010, p.3.

⁵⁹ Ateba Enama, "La radiodiffusion au Cameroun", p.11.

⁶⁰ Ibid., p.11.

mission a été confié à cette radio ; celle de promouvoir l'idéologie coloniale française. C'est pourquoi au cours des années 50, la France décide d'élargir ce réseau radiophonique. Ainsi, de nouvelles stations de radio provinciales sont créées respectivement à Yaoundé et à Garoua. Ceci marque la volonté d'étendre son monopole sur l'ensemble du territoire national.

Cependant, l'usage de la radiodiffusion comme moyen de propagation de l'idéologie coloniale a contribué dans certains milieux au renforcement du nationalisme indigène qui va favoriser l'indépendance du pays⁶¹. Avec cette indépendance, la gestion de la radiodiffusion revient aux Camerounais.

b) La radiodiffusion au Cameroun après les indépendances

Au lendemain de l'accession du pays à l'indépendance, les défis à relever par le jeune Etat sont immenses. Il s'agit pour l'essentiel, de la lutte contre la rébellion, la réunification de deux Cameroun, le développement socio-économique. La radio est désormais nationalisée et elle a un rôle primordial à jouer dans ce nouveau contexte. Les programmes de la RC (Radio Cameroun) étaient destinés à renforcer sa souveraineté politique, économique, sociale et culturelle⁶². La radio devient très vite le moyen d'information le plus développé et le plus sollicité au Cameroun. Dès lors, les pouvoirs publics vont entreprendre l'implantation des radios dans toutes les régions du pays.

La régionalisation de la radio au Cameroun commence en 1962 avec la création de la radio-Buea. Mais, le processus de la régionalisation va s'arrêter avant d'être relancé plus de dix (10) ans plus tard. Le Président Ahidjo affiche l'ambition de « réaliser un conglomérat de tribus, une nation indivisible. Pour Ahidjo, la radio nationale doit être un socle sur lequel devait se bâtir l'unité nationale. C'est en 1978 que le processus de dissémination a repris avec la création de la radio-Bertoua. En 1980, c'est la radio-Bafoussam qui voit le jour. Conformément aux objectifs définis dans les 3e et 4e plans quinquennaux de développement, la station de radio-Bamenda verra le jour en 1981. Radio Ngaoundéré, radio Ebolowa et radio Maroua sont inaugurées sous le régime Biya en 1986. De 1960 à 1990, l'Etat détient le monopole de la radiodiffusion au Cameroun, mais la libéralisation de la communication sociale au début des années 90 change la donne.

⁶¹ Ateba Enama, "La radiodiffusion au Cameroun", p.17.

⁶² Rapport régional de la conférence mondiale sur le développement des télécommunications, "La réforme du secteur de la radiodiffusion: l'expérience du Cameroun", Yaoundé, Mai 2001.

L'office national de la radiotélévision du Cameroun (CRTV) est le leader de la radiodiffusion au Cameroun. L'ensemble du territoire est couvert par son réseau de dix (10) stations régionales, quatre (04) chaînes FM commerciales et une station pilote à Kousseri, dans la région de l'Extrême Nord⁶³. En tant que société à capitaux public, toutes ses stations opèrent suivant les directives du gouvernement. Cependant, après la libéralisation officielle du secteur audiovisuel au Cameroun, la radiodiffusion est assurée par la triade chaînes nationales, radios privés et radios communautaires. Une cinquantaine des radios communautaires et une dizaine des radios privées commerciales y diffusent sur la bande locale. Cependant, depuis le milieu des années 80, la radio n'a plus le monopole médiatique et cohabite désormais avec la télévision et plus tard l'internet.

3- La télévision et l'internet

Par rapport à la presse écrite et à la radio, l'histoire de la télévision et de l'internet au Cameroun, est relativement récente.

La télévision a commencé à émettre au Cameroun en décembre 1985⁶⁴. La CRTV télé est le premier organe de la télédiffusion du pays. Il est à capitaux public. Le monopole de l'Etat sur la télévision n'a pris fin qu'en 2001 avec la création de TV Max à Douala⁶⁵. Depuis lors, d'autres chaînes de télévision à capitaux privés et commerciaux ont vu le jour. Il s'agit de STV (Spectrum Télévision), ATV (Ariane Télévision), Canal2 international et Equinoxe télévision. Parmi ces chaînes privées, STV, Canal2 et Equinoxe s'offrent les services des professionnels en la matière et la qualité de leurs programmes (analyse de l'actualité, débats) attire de nombreux téléspectateur. L'on dénombre plus d'une dizaine de chaînes de télévisions privés au Cameroun⁶⁶. La plus part est installé dans des agglomérations (Yaoundé, Douala). Cependant, sur le plan de la couverture géographique⁶⁷, des équipements techniques et des infrastructures, la télévision nationale est mieux outillée que ces chaînes privées.

Par ailleurs, depuis 1997, internet s'introduit au Cameroun⁶⁸. Ce nouveau support qui s'appuie sur les TIC, est venu révolutionner le paysage médiatique. En effet, il va donner

⁶³ E. Tanjongd., (Sd), "Les organes audiovisuels publics en Afrique: Le Cameroun", Open society Media Program (OSMP), Dakar, 2012, p.20.

⁶⁴ L. Sah., "Histoire de la presse", Etats généraux de la communication, août 1994.

⁶⁵ E. Tanjongd., (Sd), "Les organes audiovisuels publics en Afrique : Le Cameroun", p.21.

⁶⁶ <http://en.rsf.org/lesmediasaucameroun/> press-fr-index, Consulté le 12 janvier 2015.

⁶⁷ La CRTV télé couvre près de 80% du territoire national.

⁶⁸ I. Ngounou., "La presse écrite camerounaise à l'épreuve de la convergence numérique", Mémoire du diplôme de sciences et techniques de l'information et de la communication (DSTIC), option journalisme, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 2004, p.2.

naissance à la presse en ligne et ensuite au cyber journalisme. Le déclic intervient en 1997, lorsque le journal Mutation est mis en ligne. Le quotidien gouvernemental Cameroun Tribune va suivre le chemin. Aujourd'hui, de nombreuses publications Camerounaises existent en ligne et même certaines chaînes de télévisions (CRTV, Canal2 et STV). La présence en ligne d'un organe de presse offre des avantages multiples. Notamment, une production à moindre coût et une diversification du lectorat. A travers le Net, la publication est accessible au-delà des frontières nationales. Aussi, les organes en ligne offrent la lecture des articles publiés, la consultation des archives et la possibilité de réagir ou de contacter les auteurs des articles. Généralement, ces services sont gratuits, mais pour accéder aux appels d'offre par exemple, Cameroun Tribune exige d'être abonné à la messagerie Cameroon-Tribune.cm⁶⁹. A ce jour, plus d'une vingtaine d'organe de presses camerounais sont accessibles en ligne.

B- FONCTIONNEMENT DES MEDIAS AU CAMEROUN

Le fonctionnement des medias au Cameroun peut être analysé autour de trois axes majeurs. Il s'agit d'abord du cadre législatif dans lequel ils opèrent et les organes qui les régulent, ensuite leurs structures organisationnelles et enfin leurs sources de financement.

1- Le cadre législatif et les organes de régulation

La liberté de la presse au Cameroun est inscrite dans un cadre législatif. En effet, la constitution de 1996, qui est la loi fondamentale, garantit la liberté d'expression et la liberté de la presse dans son préambule en ces termes : "La liberté de communication, la liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté de syndicale et le droit de grève sont garantis dans les conditions fixés par la loi"⁷⁰

Par ailleurs, la principale loi relative au fonctionnement des médias au Cameroun, est la loi N°90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de la communication sociale. Celle-ci a été modifiée et complétée par la loi N°96/04 du 04 janvier 1996. Cette loi s'applique à toutes les formes de communication, notamment aux organes de presses et aux entreprises de communication audiovisuelles. L'article 6 de cette loi dispose que "La publication des

⁶⁹ I. Ngounou., "La presse écrite camerounaise à l'épreuve de la convergence numérique", Mémoire du diplôme de sciences et techniques de l'information et de la communication (DSTIC), option journalisme, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 2004, p.25.

⁷⁰ Il s'agit du préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 qui consacre la protection des droits et des libertés fondamentales.

organes de presse est libre⁷¹”. Cependant, cette liberté est conditionnée. Autrement dit, la personne physique ou morale, responsable du journal, doit faire une déclaration au préfet territorialement compétent avant la parution du premier numéro⁷². Les articles 13 et 14 de cette loi fixe les conditions de saisie des journaux et/ou la fermeture des stations de diffusion. Ainsi, chaque organe de presse a l’obligation de poser deux exemplaires signés de chaque publication auprès du procureur de la république, du préfet et du MINATD, au moins deux heures avant la distribution au public. Les responsables de publications trouvent que cette disposition ouvre la voie à la censure. Plus est, l’article 17 permet à l’autorité administrative compétente d’ordonner la saisie d’une publication écrite ou la fermeture d’une station radio ou télé, si son contenu constitue une menace à “l’ordre public”. En cas de diffamation, la loi sur la liberté de la communication sociale, précise le recours civil ou pénal. L’article 52 stipule que “le directeur de publication est tenu d’insérer gratuitement dans le plus prochain numéro, toutes les rectifications qui lui sont adressées par le dépositaire de l’autorité publique au sujet des actes de sa fonction qui aurait été inexactement rapportés”.

Par ailleurs, le décret N°92/313/PM du 24 septembre 1992, définit un code d’éthique officiel pour les journalistes. Ce code a été adopté en 1996 par l’Union des Journalistes Camerounais (UJC). Dans le cadre du statut de journaliste, l’article 1 du décret N°90/060 du 12 janvier 1990 fixe la délivrance d’une carte de presse comme gage d’identité d’un journaliste professionnel. Celle-ci représente sa carte d’identité professionnelle et est délivrée par l’autorité administrative compétente. En outre, les articles 46 à 50 de la loi sur la liberté de la communication sociale, accorde aux journalistes le droit de ne pas dévoiler leurs sources d’information, sauf à un juge et à huis-clos. Par ailleurs, c’est le décret N°2000/158/PM du 03 avril 2000 qui définit les conditions de création et d’exploitation des organes de communication audiovisuelle privés. Toutes ces dispositions règlementaires permettent un encadrement juridique du paysage médiatique. Toutefois, ce paysage a besoin des organes de régulation. Les organes de régulation du paysage médiatique au Cameroun, impliquent principalement trois acteurs. Il s’agit du ministère de la communication, du parlement et du Conseil National de la Communication (CNC). Il existe aussi des organes d’autorégulation créés par les hommes des medias. Il s’agit de l’Union des journalistes du Cameroun (UJC), le Conseil Camerounais des Medias (CCM), les associations des journalistes par thématique et

⁷¹ Article 6 de la loi N°96/04 du 04 janvier 1996 modifiant et complétant les dispositions de la loi N°90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale.

⁷² E. Tanjongd., (Sd), “Les organes audiovisuels publics en Afrique”, 2012, p.30.

l'Union de la presse francophone (UPF)⁷³. Parmi ces organes, le plus actif est le CNC. Il est une autorité administrative de régulation et de consultation, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. C'est le décret N°91/287 du 21 juin 1991 qui crée cet organe et le place auprès du Premier Ministre, chef du gouvernement, en vue d'assister les pouvoirs publics dans le suivi de la politique nationale de la communication. Il a été conforté par la loi 90/052 relative à la liberté de la communication sociale au Cameroun. Dans un contexte de démonopolisation et de la libéralisation, la CNC joue le rôle d'interface entre la nouvelle communauté médiatique, le gouvernement, les différentes forces vives de la société civile et de la société politique⁷⁴. Ce conseil veille au respect de la liberté de communication sociale conformément à la constitution, aux lois et règlements en vigueur⁷⁵. Tous ces organes de régulation et d'encadrement, veillent au respect et à l'évolution des lois et règlements relatifs à la communication sociale, de la déontologie, des principes d'égalité d'accès aux medias. Ceci, concours à la structuration et à l'organisation du paysage médiatique.

2- Le cadre organisationnel et du personnel

Le paysage médiatique camerounais connaît une grande avancée en matière organisationnelle et du personnel. Le secteur médiatique prévoit trois types d'activités audiovisuelles et de presse écrite, à savoir la production, le transport et la diffusion. Chacune de ces activités peut être à vocation commerciale ou non⁷⁶. La gestion administrative et technique des organes de presses s'organisent autour d'un directeur de publication (Presse écrite), d'un chef de station (radio) ou d'un directeur d'organe (TV). La direction a généralement une fonction administrative. Cependant, la fonction technique est assurée par le rédacteur en chef qui a sous son autorité plusieurs desks. Ces desks sont des rubriques ayant chacun un responsable à sa tête. L'équipe de rédaction sous la conduite du rédacteur en chef est chargée de l'élaboration et de la réalisation du contenu de l'organe⁷⁷. Ceci se fait dans le cadre de conférence de rédaction dont la fréquence varie d'un organe à un autre. Dans la plupart des cas, il se tient une réunion hebdomadaire centrée sur l'évaluation des activités de l'organe. Cette réunion est présidée par le directeur en personne. Selon que l'organe est une

⁷³ A. Noah, "Les pratiques journalistiques et l'autorégulation", Séminaire/atelier sur *les enjeux et défis de la régulation dans le secteur de la communication au Cameroun*, Yaoundé, 13 septembre 2012.

⁷⁴ O. Bile., "La régulation des médias au Cameroun : réflexion critique sur le Conseil national de la communication (CNC)", in www.journalducameroun.com. Consulté le 27 novembre 2014.

⁷⁵ Décret 2012/038 du 23 janvier 2012 portant réorganisation du CNC.

⁷⁶ Rapport régional de la conférence mondiale pour le développement des télécommunications, "La réforme du secteur de la radiodiffusion : l'expérience du Cameroun", Yaoundé, mai 2001, p.4.

⁷⁷ J. Kayser, "Etude du contenu d'un journal : analyse et mise en valeur", in *Etude de la presse*, N°20-21, Paris, 1959, p.27.

radio, une télévision ou un organe de presses écrites, la structure organisationnelle, du point de vue administratif et technique, s'élabore en fonction des besoins de production⁷⁸.

Par ailleurs, le personnel dans le paysage médiatique au Cameroun est reparti en trois catégories distinctes : les permanents, les pigistes et les stagiaires⁷⁹. Ces personnels remplissent les tâches de collectes, de traitements et de la diffusion des informations au quotidien. En effet, le personnel permanent est celui qui a un contrat de travail formel avec son employeur. Il est pour la plupart constitué des journalistes formés. Quant aux personnels pigistes stagiaires, ils ont un temps de travail limité. Le pigiste dans un organe de presses est un travailleur indépendant. Il offre ses services sans un engagement formel. Sa tâche consiste à réaliser des articles pour l'organe qui le paie à la journée ou par article produit. Les pigistes sont nombreux surtout en qualité de correspondant dans les régions. Les stagiaires exercent une activité temporaire dans l'optique de réaliser une phase pratique de leur formation ou encore pour une période d'essai pré-emploi⁸⁰. Tous les organes de presses ont nécessairement besoin d'une solide organisation et du personnel en qualité et en quantité pour bien fonctionner. Cependant, la question de sources de financement se pose.

3- Les sources de financement

Les sources de financement des médias au Cameroun varient selon leur statut (public, privé ou communautaire). Les médias publics à savoir la CRTV et ses réseaux régionaux tirent la majeure partie de leur source de financement de la redevance audiovisuelle collectée auprès de l'ensemble des contribuables et des sociétés. Elles constituent 76% de ses revenus. En dehors de cette source principale de financement, les ressources de l'office proviennent aussi de la vente de ses produits et services, des dons et legs, de la publicité, qui représentent 24%⁸¹.

Quant aux médias privés à caractère commercial, la principale source de financement provient de la publicité, mais aussi de l'aide public aux médias privés⁸². Les radios communautaires quant à elles sont financées en partie par des partenaires extérieurs. Ces partenaires peuvent être des ONG, des organisations internationales gouvernementales (OIG),

⁷⁸ I. Mbezele., "Le management des ressources humaines dans les radios privées : cas de radio Tiemeni Siantou", Mémoire DSTIC, option Journalisme, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 2005, p.55.

⁷⁹ Ibid.p.40.

⁸⁰ I. Mbezele., "Le management des ressources humaines dans les radios privées", p.43.

⁸¹ E. Tandjond., (Sd), "Les organes audiovisuels publics en Afrique : le Cameroun", p.56.

⁸² Ce montant s'élève à 150 millions de FCFA/ an.

ayant signés une convention de partenariat avec la radio⁸³. Les subventions de l'Etat relèvent de l'aide à la communication privée que le MINCOM octroie à des organes de presses écrites ou audiovisuelles. Une telle subvention est conditionnée par la qualité des contenus et des efforts de reformes. Toutefois, le paysage médiatique au Cameroun fait face à de nombreux obstacles.

II- CONTENUS, EFFORTS DE RÉFORME ET OBSTACLES DES MÉDIAS AU CAMEROUN

Les medias qu'ils soient publics ou privés, élaborent leurs contenus en fonction de leurs objectifs. Ainsi, à chaque type de médias correspond un contenu spécifique. Par ailleurs, malgré les efforts de réforme entrepris par les pouvoirs publics et la société civile, le paysage médiatique au Cameroun rencontre des obstacles de divers ordres.

A- CONTENUS ET EFFORTS DE RÉFORME DES MÉDIAS AU CAMEROUN

Les médias publics et les médias privés au Cameroun ont des contenus semblables dans la forme et différents dans le fond alors qu'ils sont soumis aux mêmes efforts de réforme.

1- Contenus des medias publics

Les medias publics au Cameroun sont constitués par la CRTV et ses différents démembrements régionaux auxquels il faut ajouter *Cameroun Tribune*, un organe de presse écrite. Ici, les contenus obéissent aux directives gouvernementales. L'ordonnance N°86/005 du 26 avril 1986 portant création de la CRTV, dispose en son article 4 que la CRTV doit faire prévaloir "l'intérêt général et prendre en compte les objectifs de la politique du gouvernement". Ainsi, la ligne éditoriale de l'office, définie par le conseil d'administration, ne va pas à l'encontre de cette disposition réglementaire. C'est pourquoi le contenu des programmes est orienté vers le soutien de l'action gouvernementale⁸⁴. De façon générale, ce contenu s'intéresse aux questions locales en priorité. L'objectif visé est la promotion de la diversité et du patrimoine culturel du Cameroun. Il est question de s'approcher au maximum des réalités quotidiennes des populations. Sur l'ensemble des programmes diffusés par la

⁸³ Rapport d'étude sur les radios communautaires et autres vecteurs de communication dans les provinces de l'Adamaoua, du Centre, du Nord, de l'Ouest et du Sud, MINEPAT, mars 2007, p.34.

⁸⁴ E. Tanjongd., (Sd), "Les organes audiovisuels publics en Afrique : le Cameroun", p.60.

CRTV, 70,5% sont des productions locales, contre 29,5% de programmes venus d'ailleurs⁸⁵. Les contenus des programmes sur la CRTV-Télé, le poste national et Cameroun Tribune sont produits en Français et en Anglais⁸⁶. Par contre, les stations régionales intègrent les langues locales dans les programmes. Dans les contenus, l'on rencontre des programmes d'information, de formation, d'éducation et de divertissement.

2- Contenus des médias privés

Les contenus des médias privés varient selon qu'ils soient privés commerciaux ou privés communautaires. Dans le secteur des médias privés commerciaux, au-delà de la mission transversale d'informer, d'éduquer et de divertir, ces médias affichent un souci de neutralité dans le traitement des événements contrairement à la CRTV qui prend faits et causes pour le gouvernement. C'est pourquoi, le contenu de ces médias est critique et dénonce tout égarement qu'il vienne du gouvernement ou de la société civile⁸⁷. Le principe de l'objectivité et d'impartialité est régulièrement évoqué. Toutefois, le contenu des médias privés en presse écrite et dans une moindre mesure en radio, sont en matière de qualité médiocres, du fait des problèmes matériels et humains auxquels ils font face. Par contre, en télévision, les informations, les programmes d'actualités, les émissions de débats, de divertissement sont très appréciées par le public⁸⁸. Mais, ces chaînes diffusent rarement des documentaires en raison du manque des moyens financiers adéquats pour s'en procurer. Par ailleurs, en raison de leur statut privé commercial, ces médias réservent un espace considérable aux annonces et à la publicité. Toutes choses dont les médias communautaires n'ont pas le droit de faire. Les contenus au sein des médias communautaires sont particulièrement enracinés dans les réalités des communautés visées. De façon générale, les programmes diffusés sont constitués des magazines, les débats interactifs ou non, les informations administratives et générales, les spots radiophoniques de sensibilisation, les documentaires, les microprogrammes sur le développement local.

3- Efforts de réforme du paysage médiatique

⁸⁵ Il s'agit des documentaires et des séries télévisées réalisés hors du Cameroun.

⁸⁶ Le français représente 66,5% du temps d'antenne contre 33,5% pour l'Anglais.

⁸⁷ M. Petsoko, 32 ans, homme de médias et Doctorant en Droit, Yaoundé, 15 avril 2015.

⁸⁸ www.postnewshine.com. Consulté le 14 avril 2015.

Afin de mettre sur pied un environnement propice à l'épanouissement du paysage médiatique au Cameroun, l'Etat et les acteurs de la société civile dans le domaine médiatique s'efforcent d'apporter de réformes politiques, règlementaires et techniques. En effet, après les lois sur les libertés sociales de 1990 qui ouvrent le champ de la communication. Des réformes ont été élaborées au début des années 2000. Il s'agit notamment du décret N°158 du 03 avril 2000 portant sur les modalités de création d'entreprises de communication audiovisuelles. Avec cette réforme, le paysage médiatique au Cameroun se trouve complètement libéralisé et suscite un engouement de la part des opérateurs⁸⁹. Ces lois ont consacré la fin du monopole de l'Etat avec l'arrivée massive des opérateurs privés dans le domaine.

Du point de vue institutionnel, la gestion de ce secteur n'est plus l'apanage exclusif du MINCOM. L'avis du Premier Ministère, du CNC et de la société civile, compte sur la prise de décision dans ce secteur. De même, sur le plan de la formation des ressources humaines, l'ESSTIC n'a plus le monopole. D'autres centres de formation publics et privés ont vu le jour. Notamment, des structures telles que l'Ecole Nationale Supérieure de Postes et Télécommunication (ENSPT), l'institut Siantou, l'Université Catholique d'Afrique Centrale (UCAC), le Centre de Formation Professionnelle de l'Audiovisuel (CFPA). Sur le plan technique, le développement des TIC impose des réformes profondes au sein des médias. Le paysage médiatique libéralisé fait face à une lente migration de l'analogie vers le numérique. Elle nécessite de gros besoins tant sur le plan humain que technique et financier. Ces besoins constituent des obstacles auxquels sont confrontés les médias au Cameroun.

B- LES OBSTACLES DES MÉDIAS AU CAMEROUN

Il est indéniable que le paysage médiatique au Cameroun a connu des progrès remarquables après les lois sur la libéralisation du début des années 90. Cependant, ces médias, surtout dans le domaine privé, font face à des problèmes divers.

1- Les problèmes économiques, politiques et administratifs

La liberté de la presse au Cameroun est née dans un contexte marqué par une crise économique et financière. Cette crise a été exacerbée par la dévaluation du FCFA en janvier 1994. Les promoteurs des organes de presse ont du mal à supporter les coûts de production qui sont passés du simple au double avec cette dévaluation. Dès lors, la presse privée en particulier, n'arrive plus à soutenir un rythme de publication régulier et les opérateurs

⁸⁹ Anonyme., *Baromètre des médias africains-Cameroun 2011*, Freiderich-Ebert-Stiftung (FES), 2011, p.23.

économiques ne s'y intéressent plus. Avec un traitement salarial faible, les employés (journalistes) sont parfois à la solde du meilleur payeur⁹⁰. Face à cette situation, les hommes de médias sollicitent certains avantages pour améliorer leurs conditions de travail et de vie. Il s'agit notamment de l'exonération fiscale sur les intrants et biens d'équipement utiles aux entreprises de communication, conformément à l'accord de Florence de 1992 et du protocole de Nairobi de 1976.

Sur le plan politique, les problèmes des médias sont liés au rôle qu'ils doivent jouer dans la mise en application de la politique générale du gouvernement. Les pouvoirs publics tiennent à ce que les médias servent de relais à la politique gouvernementale, de sensibilisation et d'éducation des populations. A ce jour, c'est le MINCOM et le CNC qui édictent le code de bonne conduite aux médias⁹¹. Par contre, la presse privée éprouve des difficultés d'accès aux sources de l'information. Les membres du gouvernement se méfient de livrer les informations à ce type de médias dont les thèses se rapprochent de l'opposition selon leurs interprétations. Il découle de cette réalité que les rapports entre le politique, les pouvoirs publics et les médias privés sont marqués par une méfiance permanente, parfois justifié par un comportement socioprofessionnel douteux des hommes de médias.

2- Les problèmes socioprofessionnels et techniques

Le statut social et la qualité du personnel dans les médias au Cameroun rencontrent énormément des difficultés. Le personnel est généralement non-qualifié. Autrement dit peu de professionnels formés pour le métier. La plupart du personnel est constitué des diplômés en chômage. Sans vocation, ni formation, la priorité est avant tout à la recherche de moyens de survie. Les conditions matérielles et sociales dans lesquelles ils travaillent ne sont pas propices au développement d'un paysage médiatique de qualité. Cette situation est évoquée par Tjade Eone en ces termes :

Comme tous les autres travailleurs, les journalistes ont besoins d'une protection contre la maladie, certains, si non tous, s'exposent aux aléas d'une vie professionnelle à hauts risques. Tous enfin aspirent tout à fait légitimement à mener une vie décente qui ne les expose pas à une précoce. Malheureusement, les journalistes camerounais, ceux du secteur privé en particulier, sont quasiment sans défense sur ce plan et la profession de journaliste apparait comme l'une des plus dangereuses qui soient dans notre pays. Ils ne sont couverts par aucune police d'assurance chômage, pas d'assurance vieillesse, pas de pension d'invalidité ou de retraite. Ils sont plus souvent abandonnés à eux même. A cette insécurité sociale s'ajoute une insécurité salariale. Les salaires varient radicalement selon qu'on est salarié de la fonction publique ou du secteur privé. Si le journaliste fonctionnaire s'insère sans difficulté dans la grille indiciaire de la fonction publique qui lui assure, comme à tous les fonctionnaires,

⁹⁰ E. Essousse., *La liberté de la presse écrite au Cameroun*, p.285.

⁹¹ E. Tandjond., (Sd), "Les organes audiovisuels publics en Afrique : le Cameroun", p.39.

sécurité, longévité, plan de carrière et bien d'autres avantages que confèrent le grade, les fonctions et l'ancienneté, celui du privé se voit entraîné dans une galère ou, le plus souvent, il ne peut bénéficier ni d'un contrat de travail en bonne et due forme, ni d'un plan de carrière. Il en découle une totale insécurité qui le place à la merci de son employeur qui ne le paie quand il peut ou quand il veut, ce qu'il peut ou ce qu'il veut. Il peut même ne pas le payer du tout⁹².

Il apparaît suffisamment claire que les conditions sociales des hommes de medias, surtout dans le privé, sont caractérisées par une précarité multiforme. Le personnel est exposé à une insécurité socioprofessionnelle permanente qui ne lui permet pas d'être totalement productif.

Par ailleurs, les problèmes de distribution et de commercialisation des produits de la presse écrite particulièrement sont nombreux. En effet, la majorité des journaux ne dispose pas d'un circuit de distribution régulier. Certains créent leur propre circuit tandis que d'autres sollicitent les services de Messapresse qui prélève environ 40% des ventes. Or, les ventes sont très faibles en raison de la pauvreté endémique des populations cibles (jeunes, étudiants, fonctionnaires etc.). En outre, ces problèmes résultent aussi de l'absence d'une politique de gestion. Les promoteurs des medias ont du mal à gérer l'organe comme une entreprise commerciale. L'organisation administrative et financière est généralement basée sur une personne qui est le fondateur ou le directeur de publication⁹³. Les autres services (commercial, financier etc.) quand bien même ils existent sont parfois fantômes. C'est pourquoi la plupart des organes ont du mal à fonctionner normalement. Dans le domaine de la presse écrite par exemple, Erik Essousse souligne que : "depuis 1990, le Cameroun compte plus de 1300 journaux autorisés, mais à peine 30 environ paraissent; 80% des journaux ne disposent pas d'un siège décent reconnu; moins de 20% assurent un salaire régulier à leur personnel⁹⁴".

Par ailleurs, le paysage médiatique au Cameroun a du mal à s'organiser et surtout à parler d'une même voix. Une multitude d'association professionnelle au rang desquelles l'Union des journalistes du Cameroun (UJC); l'Association des journalistes de la presse écrite du Cameroun (AJPEC); l'Union des professionnels de la communication du Cameroun (UNAPROC); la section camerounaise de l'Union internationale des journalistes de la presse de langue française (UIJLF), ces associations ne parviennent pas à s'entendre pour favoriser la résolution des problèmes auxquels font face les journalistes et les médias au Cameroun.

⁹² M. Tjade Eone., "Accès aux différents métiers, organisations et conditions des professions de la communication. Comment légiférer et sortir de la précarité", in séminaire atelier sur le thème : *L'Éthique dans les médias et les nouvelles technologies de l'information et de la communication au Cameroun*, Faculté de Théologie protestante de Yaoundé, 22-23 mai 2003, p.4.

⁹³ I. Mbezele., "Le management des ressources humaines dans les radios privées : cas de radio Tiemeni Siantou", p.38.

⁹⁴ E. Essousse., *La liberté de la presse écrite au Cameroun*, p.281.

Autre problème majeurs que rencontrent les medias est la technicité. Aussi bien les medias audiovisuels que la presse écrite, les problèmes techniques sont à souligner. La presse privée en souffre plus de ce problème. En effet, les chaines de télévisions et de radios privés, manquent généralement d'un plateau technique adéquat pour une production de qualité. C'est pourquoi l'image et le son sont parfois imperceptibles et/ou inaudibles⁹⁵. Cette technicité manque aussi bien sur le plan professionnel que matériel. Cependant, l'aspect éthique et déontologique n'est pas épargné.

3- Les problèmes déontologiques et éthiques

Toute activité professionnelle est régie par une éthique et une déontologie qui régulent les normes et les valeurs de cette profession. Dans le paysage médiatique au Cameroun, le respect des règles éthiques et déontologiques n'est pas la chose la mieux partagée. Dans les medias audiovisuels, et même la presse écrite, tout se dit et parfois sans respect des règles élémentaires en matière de vérification de l'information à la source. Erik Essousse relève ce problème en ces termes :

La presse se trouve dans une situation ou elle verse dans l'offense, l'insinuation, l'injure, la diffamation, la haine, la calomnie, l'outrage, la rumeur, le clanisme, les fausses nouvelles, la distorsion dans la présentation des faits. Par ailleurs, elle porte atteinte à la réputation, à la dignité, à l'honneur, à la considération et la vie privée des citoyens ; elle viole sans cesse l'éthique et la déontologie professionnelles. En réalité, cette presse confond liberté et libertinage, permission et permissivité, parole et jactance. Elle ne fait pas d'effort pour aller vers les sources d'information, les vérifier, les confronter, les interroger, leur opposer le doute cartésien⁹⁶.

Cette situation concourt à discréditer ces organes de presses auprès de l'opinion nationale et internationale. C'est pourquoi dans le classement mondial sur la liberté de la presse, établi chaque année par reporters sans frontières, le Cameroun se situe au 109^{ème} rang sur 175 pays classés. Les lacunes observées en matière de déontologie et d'éthique sont liées non seulement à l'absence du professionnalisme mais aussi du manque des ressources pour vérifier l'information.

En somme, le paysage médiatique au Cameroun s'est construit progressivement depuis la période coloniale. La presse écrite est le plus ancien. Elle date de la période coloniale allemande, alors que la radiodiffusion a été l'œuvre de l'administration coloniale française. Dès lors, la presse et la radio vont animer le paysage médiatique jusqu'à l'accession du pays à l'indépendance. A partir de cette période, les organes de presses coloniaux seront nationalisés. Le jeune Etat indépendant va les utiliser afin d'affirmer sa souveraineté, bâtir l'unité nationale

⁹⁵ A. Sanda, 40 ans, technicien radio, Ngaoundéré, 21 aout 2014.

⁹⁶ E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun*, p. 274.

et jeter les bases d'un développement économique durable. Cette obsession à "l'unité à tout prix" durcit le régime Ahidjo (1958-1982) qui n'hésite pas à appliquer la censure. Ceci va entraîner la disparition presque totale de la presse, sauf celle contrôlée par l'Etat. Il a fallu attendre, le début des années 90 pour assister à un retour au pluralisme qui est venu libéraliser le paysage médiatique. D'où la naissance de plusieurs organes de communications à caractère divers (politique, économique, religieux). Parmi lesquels les organes de communications de l'islam, pour ce qui est du thème de ce travail. Toutefois, il fait face à des obstacles humains, financiers et techniques qui entravent son épanouissement.

CHAPITRE II

LES ORGANES DE PRESSES ÉCRITES ISLAMIQUES AU CAMEROUN

Dans tous les domaines de la vie humaine, la communication joue un rôle essentiel. Elle est à la base de la transmission des idées et elle est le support des échanges. La communication permet ainsi le dialogue, la médiation et devient un véritable garant de la cohésion sociale⁹⁷. Bien souvent, il est indispensable pour comprendre la philosophie ou le mode de pensée d'une communauté, de s'attarder sur son mode de communication. Dans ce cas précis, c'est de la communication islamique au Cameroun qu'il est question. Parmi les multiples supports qu'elle utilise, figure en bonne place le support écrit. Ceci se traduit en fait à travers la presse écrite et des brochures diverses. Dans ce chapitre, il est question de présenter les organes de presses islamiques au Cameroun, de leurs émergences au début des années 90 jusqu'à nos jours. La première partie s'intéresse non seulement sur la présentation de cette presse mais aussi, sur son contexte de création et ses objectifs. La deuxième partie porte sur leurs organisations et fonctionnement. Enfin, la troisième partie ressort les difficultés et les entraves au bon fonctionnement de ces organes.

I- PRÉSENTATION, ENVIRONNEMENT DE CRÉATION ET OBJECTIFS DES ORGANES DE PRESSES ÉCRITES ISLAMIQUES AU CAMEROUN

Dans le domaine de la presse islamique au Cameroun, plusieurs tabloïdes ont vu le jour. Dès lors, il est important de présenter ces journaux en mettant un accent particulier sur leur contexte de création et leurs objectifs.

A- CONTEXTE DE CRÉATION ET PRÉSENTATION DES ORGANES DE PRESSES ISLAMIQUES AU CAMEROUN

1- L'ouverture démocratique du pays

Le début des années 90 a été une période décisive dans l'histoire du Cameroun. On assiste à des bouleversements aussi bien dans les domaines politiques et économiques que dans le socioculturel. Cette période a été celle de l'évolution du Cameroun vers une ouverture démocratique. Elle a été marquée par une forte pression populaire qui a poussé l'autorité

⁹⁷ G. Thoveron, *Histoire des medias*, Paris, Seuil, 1997, p.22.

politique en place à ouvrir le terrain politique à la concurrence⁹⁸. Dès lors, plusieurs mesures juridiques ont été adoptées pour favoriser cette transformation qui s'impose. Parmi les plus importantes de ses mesures, figure la loi relative à la liberté d'association, la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990. Elle va immédiatement favoriser la création des partis politiques d'oppositions et des associations diverses. Au nombre de celles-ci, des associations confessionnelles vont émerger et pour véhiculer leurs idées certaines créent des organes de presses. Dans ce contexte, l'offre religieuse gagne en diversité. Dans le domaine islamique, l'on assiste à une évolution remarquable. En effet, au lendemain de l'accession du Cameroun à l'indépendance en 1960, la politique adoptée par le Président Ahmadou Ahidjo (1958-1982) pour la construction du nouveau Etat, anéanti le pluralisme politique. Ceci au nom de l'intégration nationale et la construction de l'unité du pays. Cette situation a engendré un monolithisme omniprésent. C'est ainsi que dans le but d'avoir un contrôle sur la communauté musulmane, Ahidjo décide de créer en 1963, l'ACIC (Association Culturelle Islamique du Cameroun)⁹⁹. Ses membres sont constitués en majorités des personnes proches du régime, des fonctionnaires, des marabouts acquis à la cause du système. Dès lors, l'ACIC devient le porte-parole officiel de l'islam au Cameroun. C'est pourquoi, durant toute la période du monolithisme politique, le discours islamique dans la sphère public a été monotone. Il a fallu attendre le début des années 90 pour assister à un contexte favorable à l'émergence des organes de communication islamique au Cameroun et particulièrement les organes de presses qu'il est nécessaire ici de présenter.

2- Présentation des organes de presses écrites islamique au Cameroun

a) la première génération : *AL UMMA* et *AN-NOUR*

-*AL-UMMA*

C'est le premier journal islamique créée à Yaoundé. Il fut autorisé par arrêté préfectoral numéro 00245/RDDJ/J06/BAPP¹⁰⁰. Son premier numéro est paru en novembre 1992. La dénomination du journal qui est Al-Umma a une profonde signification sur la vision du journal. *AL-UMMA* signifie "nation ou communauté". En effet, la *UMMA* en islam désigne la communauté des musulmans, l'ensemble de tous les musulmans. Cette notion marque le dépassement des appartenances tribales et ethniques, puis nationales au profit de

⁹⁸ B. P. Kamé, *Cameroun : du protectorat vers la démocratie 1884-1992*, Paris, L'harmattan, 2008, p.314.

⁹⁹ Hamadou Adama, *L'islam au Cameroun entre tradition et modernité*, Paris, L'harmattan, 2004, p.156.

¹⁰⁰ *AL-UMMA*, No 001, Novembre 1992.

l'appartenance religieuse¹⁰¹. Cette conception est traduite dans l'éditorial du tout premier numéro paru en novembre 1992 en ces termes :

Al-UMMA comme le savent tous les musulmans, est un mot qui signifie la nation. Son sens véritable, toutefois, renvoie à une nation unie et non une nation divisée. Il signifie une nation dans laquelle les citoyens vivent en paix et en harmonie et non une nation marquée par des troubles et le désarroi. Il représente une nation où les citoyens se considèrent tous comme membres d'une même communauté et non une nation où le tribalisme et les différences linguistiques rendent les citoyens intolérants¹⁰².

Ceci traduit la volonté du journal de parler au nom d'une communauté unie, d'une communauté qui a dépassé les barrières ethniques et linguistiques pour partager des valeurs communes. Aussi, il convient de considérer le contexte de rédaction du journal. Le début des années 90 au Cameroun est marqué par des troubles sociopolitiques et économiques graves qui ont ébranlé le pays tout entier. Cet éditorial en appelle à la paix et à l'harmonie au sein de la communauté et décrie les troubles et le désarroi.

Malgré l'annonce faite au premier numéro sur la fréquence bimensuelle dudit journal, au deuxième numéro, *Al-UMMA* affiche une ambition mensuelle. Le journal a été une initiative personnelle du Dr. Hamisu Mohammed, un intellectuel musulman originaire du Nord-Ouest, accompagné d'un groupe de jeunes volontaires pour la rédaction. Le journal est structuré en plusieurs rubriques. Il s'agit entre autres des rubriques "Société", "Culture", "Economie", "Le monde islamique", "Le courrier des lecteurs". Il comporte en moyenne 12 pages. Il ressort de l'observation de ses rubriques, qu'il aborde des thématiques aussi variées que la théologie, l'économie, la société et la politique.

¹⁰¹ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/umma/80509> consulté le 15/02/2015.

¹⁰² *Al-UMMA*, Numéro 001, Novembre 1992. P.1.

Tableau 2 : données signalétiques du journal *Al-UMMA*

ELEMENTS	INDICATIONS
Nom du journal	<i>Al-UMMA</i>
Directeur de publication	Dr Hamisu Mohammed
Siège du journal	Yaoundé
Date de parution du 1 ^{er} numéro	Novembre 1992
Langues utilisées	Français-Anglais
Adresse du journal	B.P. 3271 Yaoundé-Cameroun
Format et pagination	Tabloïde de 12 pages
Périodicité	Irrégulière
Prix de vente	200 FCFA
Imprimerie	Campost Graphics Service
Distribution	<i>Al-UMMA</i>
Durée d'existence	8 mois

Source : Tableau réalisé à base des différents numéros du journal *Al-UMMA*

- ***AN-NOUR***

AN-NOUR est un mensuel d'information islamique bilingue. Ce journal a été créé en novembre 1993 sous le récépissé No 00268/RDDJ/J06/BASC. Sa dénomination *AN-NOUR* signifie littéralement « lumière » en langue arabe¹⁰³. Mais, au-delà de cette définition littérale, comme le souligne sa rédaction dans le No 00 de novembre 1993 :

Il était impérieux qu'une lumière (*AN-NOUR*) vienne illuminer nos cœurs afin de favoriser en nous l'émergence d'une conscience de communautarisme, de tolérance, de compréhension mutuelle et de justice sociale car sans cela, et si rien ne fait, c'est la ruine de la communauté¹⁰⁴.

Autrement cette lumière vise à la fois l'illumination des cœurs et ensuite de la société. Ce journal a été l'initiative d'un groupe des musulmans multiculturels, et surtout instruit pour certains en arabe, en français et en anglais. Ils viennent des quatre coins du triangle national et la plupart s'exprime clairement en leurs langues nationales. Ce facteur a été déterminant dans le contrat de confiance avec la communauté musulmane et même au-delà. Dès le début, ils ont

¹⁰³ <http://www.wordaz.com/annour.html>, consulté le 15/02/2015.

¹⁰⁴ *AN-NOUR*, No 00 Novembre 1993.

affiché une ambition d'introduire un ton différent dans le paysage de la communication islamique.

Tableau 3 : données signalétiques du journal AN-NOUR

ELEMENTS	INDICATIONS
Nom du journal	<i>AN-NOUR</i>
Directeur de publication	Dr Doubla Avaly
Siège du journal	Yaoundé
Date de parution du 1 ^{er} numéro	Novembre 1993
Langues utilisées	Français-Anglais
Adresse du journal	B.P.1352 Yaoundé-Cameroun Tel : 23 75 21
Format et pagination	Tabloïde de 15 pages
Périodicité	Mensuelle
Prix de vente	200 FCFA
Imprimerie	CEPER
Distribution	<i>AN-NOUR</i>
Durée d'existence	2 ans

Source : Tableau réalisé à base des différents numéros du journal *AN-NOUR*

La présentation physique dudit journal est sous la forme d'un tabloïde¹⁰⁵ qui comporte plusieurs rubriques. Les plus régulières au sommaires sont : "Enseignement et prédication", "Culture et société", "Espace des lecteurs", "Science et santé", "A la Une", "Echos du monde", mais le journal s'intéresse aussi au divertissement à travers les jeux "questions-réponses" ou encore les "mots-croisés". En moyenne le journal comporte 12 pages. Ses articles abordent des thématiques diverses. Les questions religieuses, sociales, politiques et

¹⁰⁵ Le format tabloïde est un format de journal qui correspond à la moitié des dimensions d'un journal traditionnel.

même économiques sont régulières. Ceci marque la diversité dans laquelle s'installe sa logique.

b) la deuxième génération : *EL-QIBLAH* ; *C'EST CA L'ISLAM*

- *EL-QIBLAH*

EL-QIBLAH est un hebdomadaire islamique d'information générale¹⁰⁶. Ce journal dont le premier numéro est apparu le 03 février 1995, a connu un parcours singulier. Son profil historique est caractérisé par des mutations de fonds, de formes et même de statut. En effet, lorsque le journal voit le jour en 1995, il était enregistré sous le récépissé No 022/RDDJ/C19/BAPP au nom de *AL KIB'LAH*. Son directeur de publication était alors MEFIRE Mama Parisou. Ce fut une situation temporaire jusqu'à la légalisation de l'ONG Programme Islamique pour l'Assistance Humanitaire PIAH. Ainsi, le journal est intégré dans les activités de ladite ONG à partir de 1997. Cette mutation engendre un changement de nom du journal avec un nouveau récépissé d'autorisation¹⁰⁷. Le nom *AL KIB'LAH* est remplacé par *EL QIBLAH*. De ce faite, c'est le président du PIAH qui sera le directeur de publication du journal¹⁰⁸. Ce journal va ainsi fonctionner jusqu'en 2004 lorsqu'il va connaître de nouveau un changement. Il sera retiré de l'ONG PIAH pour devenir un organe indépendant avec une légère modification du nom, *EL QIBLAH* devient "Orientation *EL QIBLAH*".

En effet, *EL QIBLAH* est un mot arabe qui signifie "Orientation" ou "Direction". Cette direction est symbolique pour les musulmans. Dans son sens premier, il s'agit de la direction de la Mecque vers laquelle tous les musulmans s'orientent pendant la prière.

A l'origine, le journal a été l'initiative de l'ONG islamique PIAH avant d'être indépendant de celle-ci à partir de 2004 sous l'initiative de son directeur de publication. Ce journal a la forme d'un tabloïde et sa structure dès la *Une*¹⁰⁹, traduit une application professionnelle, produit d'un travail dynamique. Physiquement on distingue plusieurs rubriques dans le journal notamment le "Dossier", "Annonces et publicités", "Société", "Islamiyya", "Vox-pop", "Page étrangère" et parfois "Sport".

¹⁰⁶ I. Moubarak Mbombo, environ 60 ans, directeur de publication du journal *EL-QIBLA*, Douala, 15 Avril 2015.

¹⁰⁷ Récepissé No 011/RDDJ/BAPP du 14 février 1997.

¹⁰⁸ Il s'agit du Cheikh Ibrahim Moubarak Mbombo.

¹⁰⁹ Il s'agit de la toute première page du journal et elle est la plus importante. Les rédacteurs s'arrangent à la rendre attractive pour suscité le désir de lecture au public.

Tableau 4 : données signalétiques du journal *EL QIBLAH*

ELEMENTS	INDICATIONS
Nom du journal	<i>EL QIBLAH</i>
Directeur de publication	Ibrahim Moubarak MBOMBO
Siège du journal	Douala
Date de parution du 1 ^{er} numéro	03 février 1995
Langues utilisées	Français-Anglais- Arabe, puis Français seulement à partir de 2004
Adresse du journal	B.P. 528 Douala-Cameroun
Format et pagination	Tabloïde de 12 pages
Périodicité	Hebdomadaire
Prix de vente	400 FCFA
Imprimerie	Roto journal
Distribution	Messapresse
Durée d'existence	18 ans

Source : Tableau réalisé à base des différents numéros du journal *EL QIBLAH*

- *C'EST CA L'ISLAM*

C'est ça l'islam est un magazine¹¹⁰ bimestriel d'information religieuse. Il est édité par la CAMWA (Cameroon Muslim Women Association) sous le récépissé de déclaration No 000042/RDDJ/J06/BASC, depuis le mois d'août 2008. Sa dénomination *C'est ça l'islam* n'est pas une prétention à l'exclusivité islamique, mais ce titre relève de la volonté de présenter l'islam dans sa tendance sunnite dont la source est basée sur le Coran et la sunna du prophète. Cette présentation de l'islam est adressée non seulement aux musulmans, mais aussi aux non-musulmans. Ce magazine à vocation religieuse, est une initiative des femmes musulmanes

¹¹⁰ Un magazine est une publication périodique, le plus souvent illustrée, de pagination variable, traitant des sujets généralistes ou spécialisés. Dans ce cas les sujets sont spécialisés dans le domaine islamique.

ayant des origines diverses et qui sont établies un peu partout sur le territoire camerounais. Cette réalité va très vite conférer au magazine une réputation nationale. Mais, c'est aussi et surtout la qualité colorée de son format et l'originalité de ses rubriques qui attirent le lecteur à première vue. En effet, ses rubriques sont constituées des titres réguliers, notamment, "Actu-muslim", "Vivre ensemble", "Raconte-moi", "Entre sœurs", "Tawhid", "Ibadah", "Dossier", "Da'awah et Dialogue", "Courrier du lecteur", "Culture", "Fatwa" et "Détente".

Tableau 5: données signalétiques du Magazine *C'est ça l'islam*

ELEMENTS	INDICATIONS
Nom du journal	<i>C'est ça l'islam</i>
Directeur de publication	Aminatou Kalkaba
Siège du journal	Yaoundé
Date de parution du 1 ^{er} numéro	Aout 2008
Langues utilisées	Français-Anglais
Adresse du journal	B.P. 3508 Yaoundé-Cameroun
Format et pagination	Magazine de 15 pages
Périodicité	Bimestrielle
Prix de vente	500 FCFA
Imprimerie	PrintCam
Distribution	<i>C'est ça l'islam</i>
Durée d'existence	Depuis 7 ans

Source : Tableau réalisé à base des différents numéros du Magazine *C'est ça l'islam*

Le magazine produit son contenu sur 15 pages en moyenne. Il aborde des thématiques variées mais strictement développés sous le prisme religieux.

B- OBJECTIFS ET CONTENUS DES PUBLICATIONS DES ORGANES DE PRESSE ISLAMIQUE AU CAMEROUN

Les organes de presse islamique créés au début des années 90 visaient globalement un même objectif du point de vue doctrinal mais la forme et le contenu varient d'un journal à un autre.

1- Les objectifs visés

La presse écrite étant un outil de communication moderne, elle vient donner une nouvelle vision du mode de communication de masse au Cameroun. La communauté musulmane va saisir cette opportunité pour occuper le vide laissé dans l'espace public pendant la période du régime d'Ahidjo.

- *Al-UMMA*

Le premier journal islamique créé à Yaoundé en novembre 1992¹¹¹ affiche clairement ses intentions en ces termes :

L'objectif principal de *Al-UMMA* est d'inculquer aux citoyens Camerounais les qualités de paix, d'unité, de fraternité et par-dessus tout, de tolérance nécessaires à l'édification d'une nation véritable à la lumière des enseignements de l'islam, religion qui harmonise parfaitement les exigences de la transcendance divine et de l'unité de la famille humaine¹¹².

Cet extrait de l'éditorial du premier numéro du journal *Al-UMMA* vise comme objectif principal la promotion des valeurs spirituelles et morales de l'islam afin de parvenir à une harmonie sociale. Ce souci d'harmonie et de paix sociale ainsi mentionné traduit le climat social du début des années 90 au Cameroun marqué par des troubles sociaux graves¹¹³. L'éditorial ira plus loin pour souligner que la cible dudit journal va au-delà de la communauté musulmane : "Pour notre part, nous en appelons à la tolérance, l'entente et particulièrement la confiance à *Al-UMMA*, non seulement de la part des musulmans, mais aussi de la part de la composante non-musulmane de notre société¹¹⁴". A ces objectifs généralistes d'*Al-UMMA*, le journal *AN-NOUR* qui va voir le jour un an plus tard, affichera quant à lui des objectifs beaucoup plus spécifiques.

- *AN-NOUR*

¹¹¹ Arrêté préfectoral numéro 00245/RDDJ/J06/BAPP.

¹¹² *Al-UMMA*, No 001, Novembre 1992.

¹¹³ B. P. Kamé, Cameroun: du protectorat vers la démocratie 1884-1992, Paris, L'harmattan, 2008, p.342.

¹¹⁴ *Al-UMMA*, No 001, Novembre 1992.

Le journal *AN-NOUR* a été créé en novembre 1993 après la disparition de *Al-UMMA*. Son principal objectif est contenu dans son slogan qui s'affiche en gras sur la première page du journal : “*Pour le triomphe de la vérité*”. D'ailleurs, le titre de son premier éditorial intitulé “la communication au service de la vérité” est fort évocatrice de l'objectif que vise le journal. Son chroniqueur Moustapha Ramadan Nlend, justifie assez clairement cet objectif et la nécessité impérieuse pour l'islam de communiquer, en soulignant que:

La communication apparaît à juste titre, en ce XX^{ème} siècle finissant, comme le fer de lance de tout système idéologique. Et le triomphe de tout système de vie semble intimement lié à l'efficacité et l'efficacité de sa politique en matière de communication. Dès lors, l'islam qui est tout un système de vie, se doit d'utiliser ce moyen propre à ce siècle, pour combattre l'ignorance, source de préjugés donc de mal et faire triompher la vérité, la lumière (*AN-NOUR*) qui délivrera l'humanité de l'insouciance et de la torpeur morale et spirituelle signe avant-coureurs d'une décadence certaine et inévitable¹¹⁵.

Avec cet outil moderne de communication, les promoteurs de *AN-NOUR* ont une tribune pour dénoncer les maux qui minent la communauté notamment l'ignorance et les préjugés. C'est pourquoi, plus loin, Ramadan Nlend réprecise davantage le contexte dans lequel la presse de façon générale évolue et surtout le rôle assigné à *AN-NOUR* en ces termes:

Dans un monde qui chamboule et où les systèmes de valeurs s'écroulent, dans un monde où la presse semble avoir renoncé à ses missions au nom des intérêts égoïstes et partisans et où la communication semble désormais militer en faveur de l'aliénation et des propagandes pernicieuses, où dans un monde où les peuples sont abandonnés à eux même et s'enlisent chaque jour davantage ...il était nécessaire qu'une lumière (*AN-NOUR*) vienne illuminer nos cœurs afin de favoriser en nous l'émergence d'une conscience de communautarisme, de tolérance, de compréhension mutuelle et de justice car sans cela, c'est la ruine de la communauté¹¹⁶.

De ces extraits, il apparaît que *AN-NOUR* s'introduit avec un ton nouveau dans le champ de la communication islamique au Cameroun¹¹⁷. Le journal décide de s'engager dans l'action et refuse d'être spectateur sur des questions concernant l'islam local et même global. Cette audace dans un milieu traditionnellement conservateur, a été une mutation profonde dans la perception du discours islamique au sein de l'opinion publique. C'est à base de ces acquis que d'autres productions ont vu le jour notamment le journal *EL QIBLAH* et le magazine *C'est ça l'islam*.

¹¹⁵ *AN-NOUR*, No 00, Novembre 1993.

¹¹⁶ Ibid.

¹¹⁷ H. Adama, “Islamic communication and mass media in Cameroon”, in Rosalind.J. and Benjamin Soares and all, *New media and religious transformation in Africa*, Indiana University Press, 2014, p. 43.

- *EL QIBLAH*

Les objectifs visés par le journal *EL QIBLAH* vont au-delà de l'islam comme pratique religieuse, mais englobe l'islam comme civilisation¹¹⁸ qui renvoie au mode de vie, à la culture islamique. Ce journal se veut un élément de référence à la culture islamique au Cameroun. Il vise aussi l'utilisation du journal comme moyen d'instruction. Il s'agit de l'instruction de la société sur les apports islamiques pour le bien-être social en matière d'information, de culture, de la sécurité et de la cohésion sociale. Mais aussi, un outil d'alerte face aux dangers sociocommunautaires pouvant endommager la paix sociale ou troubler l'ordre public¹¹⁹. Il apparaît donc clair que le journal *EL QIBLAH* se positionne à cette période comme la référence de la communauté musulmane et une orientation pour ceux qui cherchent à comprendre l'islam, non seulement dans sa pratique religieuse, mais aussi la position des musulmans au Cameroun sur les sujets actuels à l'échelle locale et globale.

- *C'est ça l'islam*

C'est ça l'islam a été créé dans un cadre et un contexte différent des premiers journaux nés de la libéralisation au début des années 90. En effet, c'est le premier magazine formellement créé dans le cadre d'une association légale¹²⁰. Plus est, c'est la première initiative d'un magazine islamique par les femmes musulmanes. *C'est ça l'islam* voit le jour un peu plus de dix ans après la libéralisation du secteur de la presse au Cameroun. Autrement dit, il apparaît dans un contexte où le délit de presse est dépenalisé¹²¹. Le slogan qui s'affiche à la première page à savoir "Connaitre et comprendre la religion musulmane", s'avère être une synthèse de ses objectifs. Ces objectifs visent la présentation de l'islam tel qu'enseigner par le prophète Mouhammad et de briser les préjugés dont souffrent cette religion¹²². Il veut permettre aux musulmans camerounais et à toute autre personne qui souhaite avoir une vision claire de cette religion et des principes qui la fondent. Ainsi, chacun pourra se faire une idée propre de ce qu'est l'islam sans parti pris¹²³. A l'analyse, ces objectifs traduisent la réalité du contexte local et surtout international en matière d'islam et des musulmans. En effet, après les

¹¹⁸ "Islam et civilisation arabo musulmane", cours magistral LH302, Licence II, Département d'histoire, Université de Ngaoundéré, 2009, dispensé par Hamadou Adama.

¹¹⁹ I. Moubarak Mbombo, environ 60 ans, directeur de publication du journal *EL-QIBLA*, Douala, 15 Avril 2015.

¹²⁰ Récépissé de déclaration No 000042/RDDJ/J06/BASC.

¹²¹ E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun : Ombres et lumières*, Paris, L'harmattan, 2008, p.172.

¹²² <http://www.camwa.net/index.php/news/c-est-ca-l-islam>, Consulté le 10 février 2015.

¹²³ Ibid.

attentats du 11 septembre 2001, l'amalgame entre terrorisme et islam ne cesse d'accroître¹²⁴. Dès lors, la plupart des productions sur l'islam et par les musulmans surtout, tentent de présenter le "vrai islam"¹²⁵ qui selon la doctrine défendue, n'a rien à voir avec les revendications terroristes, leurs idées et leurs méthodes. Ceci se vérifie dans les contenus de ces publications.

2- les contenus des publications

De façon générale, les contenus des publications sont subordonnés aux missions traditionnelles assignées aux medias à savoir : éduquer, informer et divertir¹²⁶. Les organes de presses islamiques ne vont pas déroger à cette règle. Ainsi, l'éventail des sujets traités dans ces journaux est vaste. Globalement, le traitement des sujets dans les articles, se fait selon les genres journalistiques appropriés, notamment en genre informatif et en genre commentaire¹²⁷. Afin de mieux cerner le contenu de ces journaux, il est nécessaire d'examiner les rubriques qui les composent.

- *AI-UMMA*

Ce journal qui a eu une durée de vie éclairée (8 mois) n'a pas un contenu régulier. Cependant, dans quelques numéros, l'on peut distinguer des rubriques telles que "Prédication", "Invité de la rédaction", "Société", "Page féminine", "Economie", "Page étrangère" ou encore "Dialogue interreligieux".

¹²⁴ http://www.lemonde.fr/international/article/2015/01/14/djihad-au-nigeria-massacres-en-silence_4555877_3210.html. Consulté le 13 février 2015.

¹²⁵ Nourou Dini, 43 ans, conseiller à la rédaction du journal *C'est ça l'islam*, Yaoundé, 25 Avril 2015.

¹²⁶ M. Baba "Etude d'audience du poste national de la CRTV auprès des populations : le cas du quartier Haoussa à Yaoundé" Diplôme de sciences et techniques de l'information et de la communication, Université de Yaoundé II, Option Journalisme, 2004, p.32.

¹²⁷ D. SIGA, "La politique éducative dans les médias. Etude de deux journaux Tchadiens : l'observateur et l'Info", Mémoire de Master en science de l'information et de la communication (ESSTIC), Université de Yaoundé II, 2012, p.54.

Tableau 6 : Rubriques et contenus du journal *Al-Umma*

RUBRIQUES	CONTENUS
Prédication	Cette rubrique s'intéresse exclusivement aux enseignements religieux, aux questions de la foi et la pratique de l'islam.
Invité de la rédaction	L'invité de la rédaction, c'est une sorte d'interview accordée à une personnalité religieuse ou non qui apporte un éclaircissement sur un sujet donné.
Société	Il s'agit ici des faits sociaux traité sous le prisme religieux.
Page féminine	Cette page fait la part belle aux femmes. Elle présente les valeurs féminines dans l'islam.
Economie	Elle traite des questions économiques en accord avec la charia.
Magazine	Cette rubrique ouvre un pan sur une question qui concerne la <i>Umma</i> et en rapport avec l'actualité.
Page étrangère	Elle traite de l'actualité internationale en rapport directe ou indirecte avec le monde musulman.
Dialogue interreligieux	Elle s'intéresse aux rapports entre les religions et appelle à la tolérance.

Source : Tableau réalisé à base des différents numéros du journal

Au regard de ce tableau, il ressort que le contenu de ce journal s'intéresse à plus d'un sujet. Les enseignements islamiques occupent une place de choix à travers la rubrique "prédication", les questions de société telles que le mariage, le voisinage, l'éducation des enfants ne sont pas négligées. Par ailleurs, il est remarquable de constater qu'une page est réservée aux questions féminines notamment les défis de la femme musulmane face à la modernité¹²⁸, le problème du voile islamique en milieu laïque. Mais, aucune femme ne figure au sein de l'équipe de rédaction. Par ailleurs, le contexte du début des années 90, marqué par une grave récession économique au Cameroun, est aussi inscrit dans les préoccupations du journal qui propose des solutions islamiques à la crise. Cependant, la page étrangère dudit journal s'intéresse spécifiquement au monde musulman. Toute chose dont le journal *AN-NOUR* va essayer d'améliorer.

¹²⁸ *AL-UMMA*, No 001, Novembre 1992.

- *AN-NOUR*

L'expérience d'*AN-NOUR* est l'une des plus illustratives en matière d'organes de presse islamique au Cameroun. Malgré sa durée de vie limitée (environ 2 ans), la qualité de son contenu est une œuvre pionnière en la matière, du moins en ce qui concerne un journal islamique. Au sujet du contenu, le journal *AN-NOUR* aborde plusieurs thèmes qui concernent le domaine religieux, social, éducatif, éthique et moral entre autres. Les articles sont rédigés dans un style accessible à la masse et généralement illustrés par des photographies en noir et blanc.

Tableau 7 : Rubriques et contenus du journal *AN-NOUR*

RUBRIQUES	CONTENUS
Enseignement et prédication	Cette rubrique a pour priorité les enseignements religieux, aux questions de la foi et la pratique de l'islam, le comportement du musulman, les invocations etc.
Culture et société	La culture islamique et les questions sociales sont traitées de manière régulière. Les enjeux de l'éducation islamique dans le monde actuel, les maux sociaux tels que l'homosexualité sont décriés ¹²⁹
A la Une	Il s'agit des faits de l'actualité au sein de la communauté musulmane.
Espace des lecteurs	Cette page est réservée aux lecteurs. A travers cet espace, les lecteurs émettent leurs critiques et suggestions, parfois proposent même les articles.
Sciences et santé	Elle traite des questions liées à la science moderne et la santé publique
Magazine	Cette rubrique est une fenêtre ouverte sur les faits qui interpellent la communauté.
Echos du Monde	Elle traite de l'actualité internationale de façon générale.
Jeux	Elle s'intéresse aux jeux en rapports avec la religion (mots croisés, quiz etc.).

Source : Tableau réalisé à base des différents numéros du journal

Il se dégage des rubriques et du contenu de ce journal que ses préoccupations regroupent les trois missions traditionnelles de la presse à savoir : éduquer, informer et

¹²⁹ *AN-NOUR*, No 009, Novembre 1994.

divertir. Cependant, *AN-NOUR* a mis la question de l'éducation au cœur de ses priorités¹³⁰. Ainsi, il soulève régulièrement les débats sur l'organisation de l'éducation islamique au Cameroun dans un ton critique¹³¹. Il attire l'attention de la communauté quant à la nécessité de reformer ce système pour l'adapter aux réalités de l'heure et dénonce le mauvais usage des ressources par l'ACIC à qui les établissements islamiques sont confiés. Toutefois, ce journal ne manque pas l'occasion de sensibiliser la communauté musulmane au sujet de l'importance de l'école de type occidentale. C'est d'ailleurs à travers la rubrique « Sciences et santé » que cette politique est mise en œuvre. Le discours est bien reçu par la cible, ce d'autant plus que la plupart des rédacteurs dudit journal étaient des enseignants de profession. Le message était bien articulé et son impact sur la communauté était évident. Plus est, cette préoccupation est si importante que la question de l'éducation est transversale dans les rubriques du journal. Par ailleurs, le volet prédication met l'accent sur les enseignements religieux. Il aborde alternativement les questions de la foi et de la pratique en islam.

AN-NOUR accorde aussi de l'intérêt à tous ce qui est actualité au sein de la communauté à travers la rubrique "A la Une". Des reportages sont réalisés à l'occasion des grands évènements tels que les conférences, les fêtes religieuses ou encore des activités menées par les associations islamiques engagées à cette époque notamment la JIC¹³². Aussi, l'une des spécificités de ce tabloïde est la place réservée à l'expression des lecteurs. Ces derniers ont la possibilité de porter des observations critiques sur les articles publiés. C'est une stratégie pour le journal de se faire adopter par les lecteurs et des associés de facto à la cause défendue par sa ligne éditoriale. Dans un article consacré à la mise au point relative à la ligne éditoriale d'*AN-NOUR*, la rédaction du journal est assez claire:

Au fil des jours, le nombre de courriers qui parviennent à notre rédaction ne cesse de s'accroître. Certains lecteurs, par-là, nous félicitent du travail que nous abattons, d'autres nous font des suggestions très positives...là où le bât blesse, c'est l'embarras dans lequel nous poussent certains frères habile seulement à trouver la faille, sans preuves convaincantes, pour dire que le journal « est sorti de sa ligne éditoriale » pour peu que l'on ait eu à dénoncer les abus et bien d'autres injustices devenues règles dans notre milieu...*AN-NOUR* se veut un journal islamique d'information générale militant pour le triomphe de la vérité...il se veut un organe d'expression d'avant-garde mis à la disposition de la communauté musulmane. Avec sa vocation de journal d'information, *AN-NOUR* ne saurait se mettre en marge des questions de la vie courante ou des grandes questions d'intérêt national, social, politique ou économique, ce qui répond d'ailleurs aux attentes de l'islam qui est un système total, un code de vie, une législation, avant d'être une religion¹³³.

¹³⁰ M. R. NLEND, 48 ans, rédacteur en chef du journal *AN-NOUR*, Yaoundé, 18 Décembre 2014.

¹³¹ H. Adama, "Islamic communication and mass media in Cameroon", p. 20.

¹³² *AN-NOUR*, No 006 et 009, Juin et Novembre 1994.

¹³³ *AN-NOUR*, No 007, Juillet 1994.

Cet extrait est particulièrement édifiant pour ce qui est non seulement du contenu du journal, mais aussi des rapports qu'il entretient avec ses lecteurs.

- ***EL-QIBLA***

Dès le début de son expérience, *EL QIBLA* s'est voulu un journal professionnel, est jusqu'à lors, il est le plus illustratif. En effet, la fréquence de sa publication qui est hebdomadaire, son équipe de rédaction constituée des professionnelles et l'élaboration de son contenu diversifié, traduisent cette réalité. A propos de son contenu, le journal aborde des thèmes variés. Il s'agit des sujets politiques national et international, des sujets spécifiquement religieux, socio-économiques et parfois sportif.

Tableau 8 : Rubriques et contenus du journal *EL QIBLA*

RUBRIQUES	CONTENUS
Islamiyya	Cette rubrique s'intéresse exclusivement aux enseignements religieux, aux questions de la foi et la pratique de l'islam.
Interview	L'invité de la rédaction, c'est une sorte d'interview accordée à une personnalité religieuse ou non qui apporte un éclaircissement sur un sujet donné.
Société	Il s'agit ici des faits sociaux traité sous le prisme religieux.
Vox-pop	Cette page fait la part belle aux femmes. Elle présente les valeurs féminines dans l'islam.
Economie	Elle traite des questions économiques en accord avec la charia.
Annonces et publicité	Cette rubrique ouvre un pan sur une question qui concerne la <i>Umma</i> et en rapport avec l'actualité.
Page étrangère	Elle traite de l'actualité internationale en rapport directe ou indirecte avec le monde musulman.
Actualité	Elle s'intéresse aux rapports entre les religions et appelle à la tolérance.

Source : Tableau réalisé à base des différents numéros du journal

L'on observe que l'hebdomadaire *EL-QIBLA* à travers ses multiples rubriques contenues dans les douze (12) pages du journal, aborde des questions multiples. Cependant, bien que la plupart des thèmes traités dans la rubrique "société" a trait aux questions islamiques, nous constatons que la seule rubrique consacrée à la pratique de l'islam est limitée à la rubrique "Islamiyya". En outre, la participation des lecteurs au journal se limite à la rubrique "Vox-pop" qui donne la parole au public, non pas pour porter un jugement dans la production du journal, mais il est question de donner leurs avis sur un thème précis généralement tiré de la rubrique "dossier". Autre élément marquant dans ce journal est qu'il réserve une page à la rubrique "Annonce et publicité" qui constitue l'une des principales sources de financement du journal. La majorité des articles du journal est illustrée par des photographies bien élaborées¹³⁴.

Par ailleurs, il est important de noter que dix (10) mois après le lancement du journal *EL-QIBLA*, son équipe de rédaction va prendre une décision toute particulière. Celle-ci consiste en la transformation de la rubrique "Islamiyya", réservée aux enseignements islamiques, en un journal à part entière. Ce journal est intégré au programme islamique pour l'assistance humanitaire (PIAH). Il va porter le nom de "Islam hebdo¹³⁵" avec en manchette¹³⁶ la mention "Islamiyya" en caractère gras. En effet, la nécessité de ce nouveau journal est venue du faite que *EL-QIBLA* au fur et à mesure qu'il évolue se rend compte de l'étroitesse de l'espace réservé aux enseignements islamiques, alors que ses lecteurs en réclament davantage¹³⁷. Ainsi, Islam-Hebdo s'intéresse spécifiquement aux questions islamiques. Dans ses colonnes, l'on retrouve des rubriques telles que "Islam et société", "Islam et culture", "Da'awah" et le "Dossier" qui va en profondeur sur les sujets islamiques traités¹³⁸. Il faut noter que dans ce journal les articles sont rédigés en trois langues à savoir le français, l'anglais et l'arabe.

- *C'est ça l'islam*

Le magazine *C'est ça l'islam* traite des sujets qui intéressent la communauté musulmane en particulier, mais de façon générale, intéresse à tous ceux qui voudraient connaître ce que c'est l'islam¹³⁹. Ceci est contenu dans une dizaine de rubriques presque

¹³⁴ Le journal emploie deux photographes professionnels. Il s'agit d'Abdou Ngouhouo et Mouhammed Lamine.

¹³⁵ Récépissé de déclaration No 148/RDDJ/C19-BAPP du 10 Décembre 1997.

¹³⁶ La manchette désigne la partie supérieure de la première page d'un journal.

¹³⁷ I. Moubarak Mbombo, environ 60 ans, directeur de publication du journal *EL-QIBLA*, Douala, 16 Avril 2015.

¹³⁸ *Islamiyya*, No 002, 27 Mars 1999.

¹³⁹ Nourou Dini, 43 ans, conseiller à la rédaction du journal *C'est ça l'islam*, Yaoundé, 25 Avril 2015.

toutes régulières sauf en cas d'une édition spéciale¹⁴⁰. Le contenu des publications se résume ainsi qu'il suit :

Tableau 9 : Rubriques et contenus du magazine *C'est ça l'islam*

RUBRIQUES	CONTENUS
Actu-Muslim	.Cette rubrique traite de l'actualité nationale et internationale au sein de la communauté musulmane.
Vivre ensemble	C'est une rubrique qui s'intéresse au vivre ensemble en communauté dans un même environnement.
Raconte-moi	Il s'agit ici de narrer des histoires réelles relatives à l'islam et qui peuvent procurer des leçons bénéfiques aux lecteurs.
Entre-Sœurs	Cette page est consacrée aux sujets intéressants les femmes (astuces, beautés, santé, conseils...)
Tawhid	Cette rubrique est destinée à expliquer les fondements de la croyance islamique.
Ibadah	Cette rubrique traite de l'adoration et des rites en islam.
Dossier	Le dossier aborde en profondeur un sujet par parution par exemple islam et citoyenneté, corruption, la vie du prophète...
Da'wah/Dialogue	Ici il s'agit de l'appel à l'islam, les techniques de communication et les méthodes de transmission de la religion musulmane.
Courier du lecteur	Cette rubrique permet aux lecteurs de poser leurs questions et d'obtenir des réponses au sujet de leurs pratiques religieuses ou pour communiquer avec l'équipe de rédaction du journal.
Culture	La rubrique Culture aborde les éléments de la culture islamique et les explique.
Fatwa	Ici il est question du point de vu des savants sur les questions d'actualité.
Détente	Cette rubrique offre des jeux, quizz, annonces et horaires de prière.

Source : Tableau réalisé à base des différents numéros du journal

Il ressort du contenu de ce magazine qu'il consacre une part importante de ses rubriques aux questions spécifiquement islamiques à tendance sunnite. La source du traitement de l'information s'appuie sur le Coran et la sunna du prophète. Par ailleurs, le coté féminin du journal est largement évoqué dans la rubrique "Entre sœurs". Au-delà des

¹⁴⁰ Le magazine produit des éditions spéciales dans des contextes particuliers, notamment la période du Ramadan, de la fête du sacrifice et du Hadj.

questions de menstrues, de grossesse, de maternité, elle donne des conseils pratiques en matière de santé, de beauté et astuces divers. Il apparait sous cet angle, une image d'une musulmane moderne, enracinée dans sa religion et ouverte au contexte de l'évolution sociale. En outre, au-delà de l'information et de l'éducation, le magazine fait une part belle au divertissement à travers la rubrique "Détente". Cette rubrique offre des jeux divers notamment des quizz qui permettent aux participants de gagner des cadeaux symboliques. Pour élaborer ces contenus, tous ces organes de presses mettent sur pied un mode d'organisation indispensable au fonctionnement du journal.

II- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PRESSES ISLAMIQUE AU CAMEROUN

Faire vivre un journal requiert la mise en place d'une organisation structurée à laquelle le bon fonctionnement de l'organe est subordonné. Dans la plupart des cas, cette organisation a plusieurs échelles notamment administratif et technique.

A- ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES ORGANES DES PRESSES ISLAMIQUE

L'organisation d'un organe de presse a deux volets essentiels. Il s'agit du volet administratif et du volet technique qu'incarne l'équipe de rédaction.

1- Le cadre administratif

Le cadre administratif d'un journal est incarné par le Directeur de publication. Toute publication de presse doit avoir un directeur de publication, selon l'article 7 alinéa 2 de la loi 1990 sur la communication sociale au Cameroun¹⁴¹. C'est lui le représentant légal du journal. Lorsque le service est fourni par une personne morale, le directeur de publication est le directoire ou le conseil d'administration. Lorsque le service est fourni par une personne physique, le directeur de publication est cette personne physique. Il est de ce fait le responsable pénal de tout ce qui est publié au sein du journal.

En tant que responsable de la gestion administrative du journal, il est amené à réaliser des missions très importantes au sein de l'équipe¹⁴². Il met en place les outils de travail, il est chargé du maintien d'un bon environnement favorable à la production du journal. Il vérifie l'information avant sa diffusion et donne des conseils à l'équipe de rédaction. C'est lui qui

¹⁴¹ Loi no 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la communication sociale au Cameroun.

¹⁴² M. R. NLEND, 48 ans, rédacteur en chef du journal *AN-NOUR* Yaoundé, 19 décembre 2014.

élabore les projets pour le développement du journal. Il évalue les résultats de la production et initie la formation continue des reporters afin d'optimiser leurs performances. Cette fonction requiert des qualités particulières. Elle nécessite un esprit de synthèse et d'analyse pour traiter au mieux les différentes données qu'il reçoit. Il doit être ingénieux, innovant et capable de concevoir les meilleurs projets pour son journal.

Au sein des organes de presses islamiques, le profil des directeurs de publication est saisissant à cet effet:

Tableau 10 : Profil des Directeurs de publication des organes de presses islamiques

Journal	Directeur de Publication	Domaines de formation
<i>Al-Umma</i>	Dr Hamisu Mohammed	Médecine
<i>AN-NOUR</i>	Dr Doubla Avaly	Sciences physiques
<i>EL-QIBLA</i>	Dr Ibrahim Mbombo Moubarak	Sociologie islamique
<i>C'est ça l'islam</i>	Mme Aminatou Kalkaba	BTS Marketing

Source : tableau réalisé à base des données collectées sur le terrain

Ce tableau indique que les directeurs de publication dans les organes de presses islamiques sont en majorité des hommes de science qui ont de l'expérience dans leurs domaines. Ce statut a une influence sur la gestion du journal, mais pas forcément sur sa qualité qui requiert des compétences techniques particulières.

2- L'équipe de rédaction

L'équipe de rédaction est l'organe technique du journal. C'est elle qui est responsable de l'élaboration du contenu, de la rédaction des articles. Cette équipe est placée sous l'autorité d'un rédacteur en chef et se présente ainsi qu'il suit:

Tableau 11: Composition d'une équipe de rédaction

Fonctions	Tâches
Rédacteur en Chef	Il est le responsable de l'équipe rédactionnelle ; préside les conférences de rédaction et veille au respect de la ligne éditoriale du journal.
Rédacteur en chef-adjoint	Il assiste le rédacteur en chef dans ses missions.
Secrétaire de rédaction	Il rassemble tous les articles du journal, il opère une relecture pour rendre le journal lisible, compréhensible et attrayant.
Rédacteurs	Ils sont ceux qui rédigent les articles du journal après avoir collecter les informations.
Correspondants	Ils sont dans les régions différentes de celle où se trouve le siège du journal et rendent compte de l'actualité pour le journal.
Photographe	Il réalise des photos pour le journal en collaboration avec les rédacteurs.
Infographe et monteur	Il est responsable d'élaborer le montage du journal et l'habillage final.

Source : tableau réalisé à base de l'article de Clémence Aubert, "La division du travail au sein d'un organe de presse" Paris, CNRS, 2007, p.24.

De façon générale, tous les organes de presses disposent d'une équipe de rédaction. Le tableau ci-dessus présente la constitution de cette équipe et les chaines de responsabilité au sein de ladite équipe. Cependant, en ce qui concerne les organes de presses islamiques au Cameroun, ils disposent tous d'une équipe de rédaction, mais la configuration de cette équipe varie d'un organe à un autre. Il apparait que les premiers organes nés au début des années 90 tels que *AL UMMA* et *AN-NOUR* avaient des équipes de rédaction qui ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires notamment en matière d'infographie et de montage, mais aussi, ils manquent de photographes professionnels.

Par ailleurs, la spécificité des équipes de rédaction dans les organes de presses islamiques au Cameroun est l'insertion au sein de l'équipe d'un poste de conseiller à la rédaction. Ce poste est d'une importance capitale pour le journal dans la mesure où il est

constitué des *Oullémas* pour la plupart¹⁴³. Ces derniers ont la mission de vérifier la conformité des articles aux enseignements islamiques et apporter des réponses aux questions des lecteurs en matière de pratique religieuse. Toute cette organisation a pour but de faire fonctionner le journal avant, pendant et même après sa publication.

B- LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DES PRESSES ISLAMIQUES AU CAMEROUN

Le fonctionnement d'un journal se fonde sur la répartition des tâches entre la production et la distribution¹⁴⁴. Ceci nécessite la mobilisation des ressources humaines et matérielles.

1- Les ressources humaines et matérielles

Les ressources humaines et matérielles sont constituées du capital humain et du capital matériel dont dispose une entreprise pour son bon fonctionnement¹⁴⁵. Comme toute entreprise, les organes de presses s'appuient sur ces ressources pour produire le journal. En matière des ressources humaines, les journaux utilisent des compétences plurielles¹⁴⁶. Il s'agit notamment des journalistes, des photographes, des infographes, des secrétaires et des monteurs. Ce sont eux qui assurent le fonctionnement d'un journal. Mais, avant toute chose, cette animation commence par la conférence de rédaction qui se décline en deux volets : la conférence pré-production et la conférence postproduction¹⁴⁷.

Lors de la conférence pré-production, l'objectif est d'élaborer le "menu du journal"¹⁴⁸. L'équipe de la rédaction se mobilise autour du rédacteur en chef. Les propositions des articles sont enregistrées et discutées avant d'être définitivement arrêtées. Dès lors, les reporters peuvent se mettre à l'œuvre pour y rédiger leurs articles dont le délai du dépôt auprès du secrétaire de rédaction est fixé à l'avance¹⁴⁹. Il est important de signaler que les correspondants qui se trouvent dans d'autres régions peuvent également faire parvenir leurs

¹⁴³ O. NGOUH, environ 50 ans, ancien rédacteur du journal *AN-NOUR*, Yaoundé, 16 mars 2015.

¹⁴⁴ C. Aubert, "La division du travail au sein d'un organe de presse : mode et usage des formes d'emploi", in *Document de travail du Centre d'économie de la Sorbonne*, Paris, CNRS, 2007, p.57.

¹⁴⁵ Ibid., p.62.

¹⁴⁶ E. Neveu, *Sociologie du journalisme*, Paris, La Découverte, 2001, p.19.

¹⁴⁷ Ibid., p.28.

¹⁴⁸ Le "menu d'un journal" renvoi à son contenu. Lors de la conférence pré-production l'objectif est d'élaborer ce contenu pour toutes les rubriques du journal.

¹⁴⁹ O. NGOUH, environ 50 ans, ancien rédacteur du journal *AN-NOUR*, Yaoundé, 16 mars 2015.

propositions d'articles à la rédaction du journal ou alors recevoir une recommandation de cette dernière pour la réalisation d'un article¹⁵⁰.

Après la conférence pré-production, une fois que le secrétaire de rédaction a terminé la correction des articles, l'infographe et le monteur entrent en jeu pour la mise en forme du journal avant de l'envoyer à l'imprimerie¹⁵¹. Après la publication du journal, une conférence postproduction est organisée dans le but d'opérer des critiques sur le fond et la forme du journal afin d'améliorer la qualité de la production. En effet, cette qualité est subordonnée à la qualité de la ressource humaine et matérielle dont dispose le journal. C'est ainsi que dans les organes de presses islamiques au Cameroun, la qualité de la production n'est pas la même pour tous les journaux. Les journaux qui disposent des ressources humaines et matérielles adéquates ont une production nettement meilleur que ceux qui en sont moins fourni. Le tableau ci-dessous détaille cette situation dans la presse islamique.

Tableau 12 : Profil des personnes ressources au sein de la presse islamique.

Organes de presses	Nombre de personnes engagées au sein de l'organe	Nombre de personnes formées
<i>Al-Umma</i>	09	0
<i>AN-NOUR</i>	24	0
<i>EL-QIBLA</i>	22	07
C'est ça l'islam	11	02

Source : tableau réalisé à base des données du terrain.

Ce tableau montre que les premiers organes de presses nés au début des années 90 (*Al-Umma* et *AN-NOUR*) n'avaient pas des ressources humaines formées dans le domaine du journalisme au sein de leurs équipes de rédaction. Par contre, les journaux qui vont paraître après cette première génération, vont commencer à intégrer quelques professionnels au sein de l'équipe. Cette réalité a une influence sur la production et la distribution des journaux islamiques.

¹⁵⁰ I. Moubarak MBOMBO, environ 60 ans, directeur de publication du journal *EL-QIBLA*, Douala, 16 Avril 2015.

¹⁵¹ Idem.

Par ailleurs les ressources matérielles et financières constituent l'autre volet essentiel au bon fonctionnement des organes de presses. Un organe de presse a besoin d'une structure matérielle notamment un siège permanent, du matériel de saisi de texte et de montage (ordinateurs), du moyen de locomotion entre autres, mais surtout des moyens financiers pour assurer la parution du journal et le paiement des employés. Pour y parvenir les journaux comptent sur la publicité en grande partie et dans une moindre mesure sur les recettes de vente¹⁵².

Les premiers organes de presses islamiques nés au début des années 90 ont connu une situation difficile due au manque de ressources matérielles et financières propres. L'essentiel des ressources financières viennent des dons et des subventions. Le journal *AN-NOUR* a longtemps fonctionné avec une subvention de la SAAR Foundation (Sulaiman Abdoul Aziz Rajihi) une ONG saoudienne à hauteur de 3 millions de FCFA. Plus tard, le magazine *C'est ça l'islam* bénéficiera aussi d'une subvention d'ACAMAS (Association Camerounaise pour l'Aide et la Solidarité) une ONG financée par la Fondation Aziz Mahmoud Hudayi de la Turquie. Cette subvention s'élevait à 350 000 FCFA/mois pendant un an et demi entre 2011 et 2012¹⁵³.

2- Le tirage et la distribution

Dans tous les organes de presses, après le travail de l'équipe de rédaction, l'on procédé au tirage et à la distribution du journal. En effet, le tirage renvoi à l'imprimerie qui est un ensemble de techniques permettant la reproduction d'écrits et d'illustrations sur support matériel en grande quantité, permettant ainsi une distribution en masse¹⁵⁴. Le nombre de tirage est subordonné à l'audience du journal au sein du public, mais aussi de l'intérêt des sujets traités dans ce journal.

Cependant, la distribution est une opération de mise à la disposition du public, le journal imprimé¹⁵⁵. La distribution d'un journal peut être formelle ou informelle. La distribution formelle s'opère par le biais d'un éditeur légalement reconnu. Ce dernier dispose de plusieurs moyens de commercialisation afin de toucher les lecteurs. Les moyens les plus connus sont la vente au numéro dans les kiosques et l'abonnement qui achemine le journal à

¹⁵² A. Kalkaba, 37 ans, directeur de publication du magazine *C'est ça l'islam*, Yaoundé, 25 Avril 2015.

¹⁵³ Idem.

¹⁵⁴ J.M. Charon, *La presse quotidienne*, Paris, La découverte, 1996, p.46.

¹⁵⁵ Ibid., p.50.

l'abonné par postage ou par portage¹⁵⁶. La distribution informelle quant à elle s'organise au sein du journal. L'équipe s'en charge elle-même de l'opération. Celle-ci consiste généralement à procéder par la vente à la sauvette et la distribution aux abonnés du journal. Au sein des organes de presses islamiques au Cameroun, le tirage et la distribution des journaux sont des opérations qui varient d'un organe à un autre en fonction de leurs organisations, les moyens disponibles et leurs audiences auprès du public. Le tableau ci-après présente les données chiffrées en matière de tirage et les modes de distribution au sein de ces organes de presses.

Tableau 13 : Opération de tirage et mode de distribution des journaux islamiques

Organes de presses	Tirage par numéro	Cout du tirage	Mode de distribution
<i>Al-UMMA</i>	1000 exemplaires	200 000 FCFA	Informel (vente à la sauvette; livraison aux abonnés)
<i>AN-NOUR</i>	2000 exemplaires	280 000 FCFA (avant la dévaluation)	Informel (vente à la sauvette; livraison aux abonnés; expédition dans les régions)
<i>EL-QIBLA</i>	6000 exemplaires	450 000 FCFA	Formel (Contrat de distribution avec Messapresse)
<i>C'est ça l'islam</i>	500 exemplaires	220 000 FCFA	Informel (vente à la sauvette; livraison aux abonnés; expédition dans les régions)

Source : tableau réalisé à base des données du terrain.

Ce tableau présente les opérations de tirage et les modes de distribution des journaux au sein des organes de presses islamiques au Cameroun. Nous pouvons constater que le nombre de tirage n'est pas le même partout, mais le mode de distribution pour la plupart empreinte le circuit informel à l'exception du journal *EL-QIBLA*. En effet, pour la plupart de

¹⁵⁶J.M. Charon, *La presse quotidienne*, Paris, La découverte, 1996, p.54.

ces journaux, le nombre de tirage a aussi varié selon les contextes ainsi que les couts. Nous examinons ici les cas les plus illustratifs.

Le journal *AN-NOUR* a par exemple maintenu le cap de 2000 exemplaires durant toute la période où il bénéficiait d'une subvention de la SAAR Foundation (Sulaiman Abdoul Aziz Rajihi) entre 1993 et 1994. Une fois que cette subvention a été épuisée, le nombre de tirage a baissé de façon constante jusqu'à atteindre 200 exemplaires au moment de son arrêt en 1995¹⁵⁷. Par contre, le magazine *C'est ça l'islam* qui, à un moment avait bénéficié de la subvention d'ACAMAS, augmente son nombre de tirage qui passe de 500 à 1000 exemplaires. Cependant, une fois que cette subvention est arrêtée, le magazine est revenu à 500 exemplaires¹⁵⁸. Toute chose qui traduit certaine difficulté qui entravent le bon fonctionnement de ces organes voire leur arrêt total ou partiel.

III- DIFFICULTES ET ENTRAIVES AU BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PRESSES ISLAMIQUES

Les organes de presses islamiques au Cameroun, comme tous les organes de la presse privée, ne sont pas à l'abri des difficultés. Celles-ci sont de plusieurs ordres. Il s'agit principalement des difficultés financières et des difficultés en ressources humaines et matérielles.

A- LES DIFFICULTES FINANCIERES

Les difficultés financières qui affectent ces organes de presses découlent à la fois d'un problème global et d'un problème spécifique. Le problème global est lié au contexte économique alors que le problème spécifique est lié à la mauvaise gestion des fonds disponibles.

1- Le contexte économique

A l'ère de la libéralisation de la presse au début des années 90, le pays est en pleine crise économique depuis le milieu des années 80. La santé économique des populations et des entreprises est vacillante. Les mesures prises par les bailleurs de fonds internationaux¹⁵⁹, précipitent durablement l'économie camerounaise dans la récession et alimentent les crises

¹⁵⁷ O. NGOUH, environ 50ans, ancien rédacteur du journal AN-NOUR, Yaoundé, 16 mars 2015.

¹⁵⁸ A. Kalkaba, 37 ans, directeur de publication du magazine *C'est ça l'islam*, Yaoundé, 25 Avril 2015.

¹⁵⁹ La liquidation des entreprises à capitaux publiques, la réduction des effectifs de la fonction publique et la dévaluation du FCFA entre autre.

sociales et politiques qui se manifestent parfois avec violence, durant les années 1990, 1991 et 1992¹⁶⁰. Pire encore, au mois de janvier 1994, pour contribuer au rétablissement de l'équilibre externe des pays de la zone franc et sur la pression du FMI, le FCFA est dévalué de 50% par rapport au franc français¹⁶¹. Dans ce contexte, le journal *AL-UMMA* va disparaître malgré la tentative de survie par l'insertion de la publicité dans le journal. *AN-NOUR* quant à lui qui est né dans ce contexte, connaîtra des difficultés énormes. Il les exprime ainsi dans ses colonnes en 1994 :

Aujourd'hui, notre rythme de parution laisse transparaître de nombreuses difficultés de fonctionnement (...) La première difficulté réside dans les sources de financement, d'autant plus qu'avec la dévaluation du FCFA, les coûts de production du journal ont pratiquement doublé: Une bobine (rouleau de papier) coûte actuellement 251.000 FCFA à Douala, plus 15 000 FCFA de frais de transport sur Yaoundé. La saisie, le montage et l'impression du journal reviennent à 190 000 FCFA. D'autre part, le journal tourne à perte à raison de la mévente des numéros ventilés sur l'ensemble du territoire national¹⁶²

Ce discours laisse transparaître une situation conjoncturelle qui menace la survie du journal. Au-delà du problème de financement, le journal fait face à l'inflation du coût de production qui passe du simple au double. A cela s'ajoute la mévente des journaux sur le marché. Cette réalité est l'une des causes majeures de la disparition du journal quelques mois après ce cri d'alarme.

Cependant, *AL-QIBLA* et plus tard *C'est ça l'islam* n'ont pas vécu la même expérience. En effet, le journal *EL-QIBLA* dont le siège se trouve à Douala dans la capitale économique, a tiré profit des annonceurs. Grâce au professionnalisme de ses membres, à la fréquence de sa parution et à son réseau de distribution, il a acquis de la notoriété et les annonceurs lui font confiance¹⁶³. Cet organe tire l'essentiel de ses revenus de la publicité. Mais, depuis 2013, il connaît un "temps mort". Selon son directeur de publication, cet arrêt est dû à la réalisation de son projet de construction d'un complexe médiatique à Douala¹⁶⁴ avant de relancer la production du journal. Depuis l'instauration de l'aide publique à la communication privée en 2001, *EL-QIBLA* dit n'avoir jamais reçu cette subvention malgré sa sollicitude. Cependant, le magazine *C'est ça l'islam* en l'a reçue une fois¹⁶⁵. Toutefois, le problème de la gestion des fonds au sein de la plus part de ces organes de presses se pose avec acuité.

¹⁶⁰ B. P. Kamé, *Cameroun : du protectorat vers la démocratie 1884-1992*, Paris, L'harmattan, 2008, P.301.

¹⁶¹ La parité du FCFA avec le FF (franc français) passe de 1 FCFA pour 0.02 FF à 1 FCFA pour 0.01 FF.

¹⁶² *AN-NOUR*, No 009, Novembre 1994.

¹⁶³ I. Moubarak MBOMBO, environ 60 ans, directeur de publication du journal *EL-QIBLA*, Douala, 16 Avril 2015.

¹⁶⁴ Ce complexe en chantier au lieu-dit "Total aéroport à Douala", va abriter un organe de presse (*EL-QIBLA*), Une radio, une chaîne de télévision et une imprimerie.

¹⁶⁵ A. Kalkaba, 37 ans, directeur de publication du magazine *C'est ça l'islam*, Yaoundé, 25 avril 2015.

2- La mauvaise gestion des fonds

Les ressources financières dont disposent la plupart des organes de presses islamiques font l'objet d'une gestion non conventionnelle. En effet, hors mi le journal *EL-QIBLA* qui avait un économiste chargé de la gestion financière, les autres journaux ont fondé la gestion financières sur la base de la confiance mutuelle¹⁶⁶. A défaut d'avoir un contrat avec un distributeur agréé, les journaux en vente à la sauvette voient leurs revenus généralement confisqués par les vendeurs surtout dans les régions. C'est le cas de *AN-NOUR* et dans une moindre mesure de *C'est ça l'islam*. En effet, ces deux journaux ont à peu près une même stratégie de distribution. Etant logés au sein des associations à représentation nationale¹⁶⁷, ces journaux s'appuient sur celles-ci pour la distribution et la vente dans les régions. Malheureusement, les recettes de vente ne reviennent pas toujours au niveau central¹⁶⁸. Par ailleurs, les dons et les subventions sont utilisés sans transparence réelle entre quelques membres du groupe sans de reddition de compte¹⁶⁹. A cette réalité s'ajoute d'autres difficultés humaines et matérielles.

B- LES DIFFICULTES EN RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES DES ORGANES DE PRESSES ISLAMIQUE

La presse privée au Cameroun souffre d'une multitude des maux socioprofessionnels parmi lesquels la qualité de la ressource humaine et la carence matérielle.

1- L'absence de qualification et l'instabilité du personnel

De façon globale, la presse privée au Cameroun manque cruellement de personnel qualifié et en nombre suffisant pour animer les rédactions. Pour la plupart, le personnel est composé de jeunes gens à la recherche avant tout des moyens de survie¹⁷⁰. De même, dans les organes de presse islamique, au regard du profil des personnes ressources (Cf. Tableau 10), nous constatons qu'à l'exception d'*EL-QIBLA* qui engage et paye des journalistes professionnels, et le magazine *C'est ça l'islam* qui dispose d'une journaliste et d'une infographe bénévoles, les autres organes ne disposent d'aucune ressource qualifiée en matière de journalisme. Ce vide professionnel a un impact sur la qualité de la production. C'est

¹⁶⁶ M. R. NLEND, 48 ans, rédacteur en chef du journal AN-NOUR, Yaoundé le 08 février 2015.

¹⁶⁷ Le journal AN-NOUR était logé au sein de la JIC (Jeunesse islamique du Cameroun) et le magazine *C'est ça l'islam* fait partie de la CAMWA (Cameroon muslim women association). Ces deux associations sont représentées dans la plupart des régions du Cameroun.

¹⁶⁸ M. R. NLEND, 48 ans, rédacteur en chef du journal AN-NOUR, Yaoundé le 08 février 2015.

¹⁶⁹ Idem.

¹⁷⁰ E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun : ombres et lumières*, Paris, L'harmattan, 2008, P.279

pourquoi, le mensuel *AN-NOUR*, dans l'esquisse de son bilan après un an de production souligne ce problème comme suit :

En scrutant l'avenir, le comité de rédaction de *AN-NOUR* estime que beaucoup reste à faire si l'on voudrait maintenir le mensuel islamique d'information dans le paysage médiatique (...) ceci passe aussi par la formation des membres de l'équipe rédactionnelle à la faveur des stages auprès des organes de presse islamique à l'étranger¹⁷¹.

Cet extrait témoin de la prise de conscience des conséquences que pourraient entraîner l'absence d'une ressource humaine qualifiée au sein du journal. L'on pourrait souligner que pour avoir compris les spécificités qu'exigent un organe de presse islamique, les membres de ladite rédaction souhaitent effectuer des stages auprès des organes de presse islamique à l'étranger.

En outre, en ce qui concerne les organes de presse islamique, la question de l'instabilité des membres de l'équipe de rédaction est à l'origine de plusieurs dysfonctionnements. Au sein du mensuel *AN-NOUR* ce facteur est aussi comptable à l'affaiblissement du journal. Dans l'un de ses numéros, ce problème est exprimé comme suit "l'indisponibilité des membres de l'équipe rédactionnelle constituée à 90% d'étudiants et des travailleurs du secteur public a pour conséquence, une carence d'articles et une concentration du travail entre les mains d'un groupe littéralement submergé"¹⁷². Dans le même sens, la rédaction du magazine *C'est ça l'islam*, soulève le même problème d'instabilité des rédacteurs. Ces derniers sont absorbés par leurs obligations professionnelles et le gros du travail repose le plus souvent sur trois personnes¹⁷³. La conséquence de cette réalité est marquée souvent par des "temps mort" pendant lesquels le magazine n'apparaît pas. Toutefois, même si la ressource humaine est qualifiée et disponible, l'absence du matériel pourrait altérer la qualité de la production.

2- Les défauts matériels

Pour fonctionner dans des conditions acceptables, les organes de presse ont besoin des locaux appropriés et du matériel adéquat. Le siège du journal devrait disposer d'une salle de rédaction, d'un secrétariat et d'une salle de montage du journal équipé du matériel de saisie et de traitement de texte¹⁷⁴. Dans l'ensemble, au sein des organes de presse au Cameroun, les rédactions sont mal équipées. Quand bien même le siège du journal a un local fixe, il manque

¹⁷¹ *AN-NOUR*, No 009, Novembre 1994.

¹⁷² Ibid.

¹⁷³ A. Kalkaba, 37 ans, directeur de publication du magazine *C'est ça l'islam*, Yaoundé, 25 Avril 2015.

¹⁷⁴ UNESCO, *Rapport de mission sur la planification intégrée dans le domaine de la communication et détermination des priorités nationales et régionales*, Paris, mai 1982.

d'ordinateurs, pas de téléphone, encore moins de faxe¹⁷⁵. Au sein des organes de presse islamique, *AL-UMMA* et *AN-NOUR* en ont le plus souffert de ces défauts matériels. Les conférences de rédactions se tenaient dans les chambres, les domiciles privés, les mosquées ou les amphis de l'Université de Yaoundé en fonction de la disponibilité des lieux et des personnes. Ces organes ne disposaient pas des ordinateurs et confiaient le travail aux opérateurs extérieurs en matière de saisie, de montage et d'impression.

Au terme de ce Chapitre, il ressort que les organes de presse islamique au Cameroun ont émergé au début des années 90. Cette période est marquée par une ouverture démocratique qui a consacré la liberté d'expression et d'association. La communauté musulmane saisie cette opportunité afin de combler le vide en matière de communication islamique à travers la création des journaux. Les objectifs visés étaient, d'abord, de présenter l'islam dans cette société marquée par le pluralisme religieux et culturelle; ensuite, diffuser à un large spectre, les enseignements islamiques et enfin promouvoir l'esprit de tolérance et du dialogue interreligieux. Les premiers journaux nés au début des années 90, n'ayant pas survécus à l'amateurisme de leurs promoteurs et surtout à la tempête de la crise économique, d'autres organes de presses vont voir le jour juste après pour continuer dans les mêmes buts en faisant face à des difficultés nouvelles. Nonobstant, l'offre en support de communication islamique va s'enrichir et se diversifier avec la création des radios islamiques. C'est l'objet de notre prochain chapitre.

¹⁷⁵ E. Essousse, *La liberté de la presse écrite au Cameroun*, p.281.

CHAPITRE III

LES RADIOS ISLAMIQUES AU CAMEROUN

L'émergence des radios islamiques au Cameroun a été un long processus. Son histoire est liée à l'avènement de la radio diffusion au Cameroun depuis 1948. C'est à partir de cette période que le contact entre l'islam et la radio va commencer. Dès lors, le processus d'évolution se matérialise progressivement au même rythme que la radiodiffusion elle-même. Dans ce Chapitre, il est question de faire ressortir le processus d'évolution des émissions islamiques à la radio jusqu'à l'avènement des radios islamiques. La première partie s'attarde sur ce processus d'évolution, de la période coloniale à nos jours. La deuxième partie présente la structure et le fonctionnement des radios islamiques et en dernière partie, les difficultés que rencontrent ces radios.

I- DES ÉMISSIONS ISLAMIQUES A LA RADIO, AUX RADIOS ISLAMIQUES AU CAMEROUN

Avant l'avènement des organes de radios proprement islamiques au Cameroun, le processus a été très long. En effet, la naissance de la radio diffusion au Cameroun date de la période coloniale (1941). Dès lors, la communication islamique a été présente sur les ondes radios (d'abord par des séances de communication et ensuite des émissions islamiques), jusqu'à la libéralisation de la communication sociale à la faveur de laquelle, les organes privés vont voir le jour et parmi lesquelles, les radios islamiques.

A- LES ÉMISSIONS ISLAMIQUES A LA RADIO

La présence de l'islam sur les ondes commence pendant la période coloniale. Cette présence va évoluer avec l'accession du pays à la souveraineté internationale. Cependant, elle connaîtra un grand tournant après l'ouverture démocratique du pays au début des années 90.

1- L'islam à la radio pendant la période coloniale de 1941 à 1959

Au Cameroun, la première station de radiodiffusion a été implantée à Douala en 1941¹⁷⁶. Elle a été une initiative de l'administration coloniale française. Le contexte de sa création est marqué sur le plan international, par la deuxième guerre mondiale. Ainsi, l'objectif de la France, à travers cette radio, était non seulement d'informer sur l'actualité du

¹⁷⁶ATEBA Enama, "La radiodiffusion au Cameroun de 1941 à 1990", Mémoire de Master II en Histoire, FALHS, Université de Yaoundé I, 2010, p. 24.

front, mais surtout de faire de la propagande dans l'effort de guerre en faveur de la France libre¹⁷⁷. Mais cette station avait une portée très limitée. D'ailleurs, sa diffusion a été interrompue en 1944 à la fin de la guerre. Il a fallu attendre deux ans après la fin de la deuxième guerre mondiale pour assister à un retour de la radiodiffusion. En juillet 1947, le gouvernement local décide de relancer la station radio-Douala avec un émetteur plus puissant afin de toucher une masse importante de la population. Un nouvel objectif est défini pour cette radio. Il s'agit de faire la promotion de la colonisation française¹⁷⁸.

Dans les programmes d'informations diffusées sur les ondes, l'actualité locale y est traitée. C'est dans ce cadre que les informations relatives à l'islam et à la communauté musulmane y figurent. Cependant, il ne s'agit pas des émissions régulières, mais des séances de communication circonstanciées pendant les grandes célébrations musulmanes¹⁷⁹. Notamment, les célébrations culturelles de fin du ramadan et de la tabaski mais aussi à l'occasion du départ et du retour du pèlerinage à la Mecque. Après l'installation des stations radios Yaoundé et Garoua au début des années 50, la formule des séances de communication est maintenue sur les ondes. Cependant, à la station de radio-Garoua, où les populations sont attachées à l'islam et à la tradition, les éditions d'information sont parfois diffusées en langues locales dominantes : le fulfulde et le haoussa¹⁸⁰.

2- L'islam à la radio entre 1960 et 1990

Après l'accession du pays à l'indépendance, les différentes stations de radios créées pendant la période coloniale furent nationalisées¹⁸¹. Par conséquent, une nouvelle mission sera assignée à la radio. Il s'agit de renforcer et de consolider la souveraineté du jeune Etat. Aussi, la radio nationale était destinée à asseoir l'unité, le développement économique et social du pays. Elle devient un outil du monopole étatique pour la promotion de la politique gouvernementale. Selon Ahmadou Ahidjo, la radio en tant qu'outil de communication de masse doit permettre aux Camerounais de prendre conscience de leur citoyenneté, d'éveiller et d'enrichir leurs facultés de discernement et de jugement, de favoriser l'évolution de la collectivité, d'aider à former une opinion publique camerounaise éclairée et ouverte aux

¹⁷⁷ ATEBA Enama, "La radiodiffusion au Cameroun de 1941 à 1990", Mémoire de Master II en Histoire, FALHS, Université de Yaoundé I, 2010, p. 28.

¹⁷⁸ V.S Fouda, *Les médias face à la construction de l'Etat-Nation en Afrique noire : Un défi quotidien au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2003, p.43.

¹⁷⁹ O. M. Djibring, 61 ans, animateur des émissions islamiques sur le poste national de la CRTV, Yaoundé, 07 mai 2014.

¹⁸⁰ Mouhaman Babalala, 36 ans, journaliste, Yaoundé, 15 janvier 2015.

¹⁸¹ ATEBA Enama, "La radiodiffusion au Cameroun", p. 46.

cultures étrangères¹⁸². Dans cette vision globale, le vécu quotidien des communautés était pris en compte dans les programmes de la radio y compris leur religiosité. A cet effet, la communication islamique était présente sur les ondes de la radio Cameroun. Après les indépendances, au-delà de la diffusion de l'actualité relative à la communauté musulmane, toutes les grandes célébrations musulmanes (fêtes religieuses) étaient retransmises en direct sur les ondes¹⁸³. En effet, l'appartenance religieuse du Président Ahmadou Ahidjo y était pour beaucoup. Lorsque le chef de l'Etat se rend à la prière lors de ces célébrations, la radio retransmet l'évènement en direct telle une sortie officielle. C'est aussi à cette période que les journées de célébration musulmanes seront reconnues comme jour férié dans le calendrier officiel de l'Etat du Cameroun. Il a fallu attendre l'année 1980 pour assister à un tournant radical. En effet, l'on passe de séance de communication circonstancielle à la création de la toute première émission islamique dans les programmes de la radio nationale. Avec l'accord de l'ex-ministre de l'information et de la culture Guillaume Bwelé, Cheikh Banoufé, secrétaire général de l'ACIC à cette période, crée l'émission "Islam et société"¹⁸⁴.

Photo 1 : Cheick Ahmadou Banoufé, promoteur de l'émission "Islam et société" pour le compte de l'ACIC.



Source : archive radio *AR-RISSALA*

¹⁸² A. AHIDJO, *Anthologie de discours politique*, Tome 2, Paris, Les nouvelles éditions africaines, p. 918.

¹⁸³ O. M. Djibring, 61 ans, animateur des émissions islamiques sur le poste national de la CRTV, Yaoundé, 07 mai 2014.

¹⁸⁴ Cheikh Ahmadou Banoufé, environ 80 ans, prédicateur, animateur des émissions islamiques, Yaoundé 29 juin 2014.

Pendant dix ans (1980-1990), Banoufé va animer cette émission qui est diffusée jusqu'à ce jour¹⁸⁵. Cette émission a pour ligne éditoriale, la présentation d'un islam ouvert au dialogue dans un contexte de laïcité. Son contenu est axé sur les enseignements religieux et la présentation des faits sociaux sous le prisme de l'islam. Etant sur les ondes du poste national, cette émission est prise en relais par les postes régionaux de la CRTV implantées dans les différentes Provinces¹⁸⁶. Au sein de celles-ci, il existe également des émissions locales, présentées par des associations religieuses ou des *Oullémas* désignés par la communauté.

3- L'islam dans des radios après 1990.

Au Cameroun, c'est la loi N° 90/052 qui est pionnière dans le champ de la liberté de la communication sociale. Mais, c'est avec la signature du décret N° 2000/158 relatif aux conditions de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle le 03 avril 2000, que ce secteur va prendre un véritable tournant. Toutefois, il est à noter qu'avant cette date, certaines radios locales avaient déjà commencé à émettre¹⁸⁷. En octobre 1997, c'est la radio Reine, logée sur les hauteurs du Mont Mbankolo à Yaoundé, qui est la toute première à émettre. Son promoteur l'abbé Jean Marie Bodo en fait une radio confessionnelle qui prend en relais les programmes de radio notre Dame de Paris et de radio Vatican à Rome¹⁸⁸. Un an plus tard, en décembre 1998, radiotélévision Lumière entre en scène sous prétexte de servir de cadre pratique aux étudiants en communication de l'institut Joseph NDI SAMBA. En 1999, radio Bonne Nouvelle et radiotélévision *Siantou* ouvrent leurs antennes. Des lors, l'on assiste à un foisonnement stimulé par le décret N° 2000/158. Ainsi, plusieurs radios privées vont voir le jour. Nous avons entre autres, radio Venus, *Magic FM*, *Sky FM*, *Satellite FM*. Le paysage radiophonique inonde d'abord les grandes villes Yaoundé et Douala, ensuite dans les autres régions du pays progressivement.

Dés lors, les émissions islamiques vont s'installer dans certaines chaînes de radios privées. Ces émissions sont généralement animées par des jeunes musulmans formés à l'école occidentale et motivés par le prosélytisme. La plupart d'entre eux militent dans des

¹⁸⁵ "Islam et société" est diffusée sur les ondes du poste national de la CRTV tous les vendredis entre 16H30 et 17H. Elle s'alterne avec la version anglaise intitulée "*Islam our services*" présentée par Oumarou Malam Djibring.

¹⁸⁶ L'objectif de doter chaque Province du pays d'une station de radiodiffusion était définis dans le 3^e et le 4^e plans quinquennaux de développement. Après Radio-Buea en 1962, Radio-Bertoua et Radio-Bafoussam s'ouvrent respectivement en 1978 et 1980. Les autres stations vont voir le jour après la réforme administrative de 1983.

¹⁸⁷ I. Mbezele, "Le management des ressources humaines dans les radios privées : Cas de radio Tiemeni Siantou", Mémoire des sciences et techniques de l'information et de la communication (DSTIC) option journalisme, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 2005.p.23.

¹⁸⁸ Ibid., p. 24.

associations islamiques, l'autre fruit de la libéralisation. Ainsi, l'on retrouve ces émissions de façon irrégulière à Yaoundé sur la radio Venus, radio Siantou, radio Reine (chaîne catholique), radio Environnement, Galaxie FM. De façon générale, à Yaoundé seule la radio Magic FM dispose dans sa grille de programme une émission islamique régulière, il s'agit de l'émission *Regard sur l'islam*¹⁸⁹. Par contre, à Douala aucune radio privée n'héberge une émission islamique de façon régulière¹⁹⁰. La seule émission régulière est diffusée sur le poste régionale de la CRTV-Littorale, *la voix de la communauté*, animée par Cheikh Sangou Mama.

En effet, la plupart des radios privées sont de type commercial ou fonctionnent tant que telle. Par conséquent, les tranches d'antennes sont payantes¹⁹¹. Or, l'une des grandes difficultés que rencontrent ces émissions est le manque des ressources financières.

B- NAISSANCE DES RADIOS ISLAMIQUES AU CAMEROUN

Il a fallu attendre plusieurs années après la libéralisation du secteur des entreprises privées de la communication audiovisuelle au Cameroun, pour assister à l'émergence des organes de communications islamiques. A ce jour, il existe trois organes de radios islamiques à savoir *ANNOUR*, *AL HOUDA* et *AR-RISSALA*.

1- La radio ANNOUR

La radio *ANNOUR*¹⁹² est une radio communautaire à vocation religieuse. Elle est la toute première radio islamique au Cameroun. Radio *ANNOUR* a été créé sur autorisation N° 1548/MINCOM du 02 Septembre 2010¹⁹³. Elle a été ouverte à Ngaoundéré, dans la région de l'Adamaoua, une région à forte domination musulmane. Cette radio a pour vocation la diffusion du message islamique à travers divers programmes religieux (prédication, enseignement, psalmodie du saint Coran etc.) mais aussi des programmes socio-éducatifs. Elle a été fondée par Dr Nafissa Ali Adam, une femme musulmane lettrée, produit des universités arabes du Soudan où elle a soutenu une thèse en pédagogie arabe et islamique. Son initiative a reçu le soutien de l'organisation *Da'awa islamiya*, une ONG soudanaise créée en

¹⁸⁹ Cette émission est diffusée tous les Vendredis entre 16H et 17H sur la fréquence 100.1 de la Magic FM. Son animateur principal actuel est Abdouraman NJIKAM après les pionniers Souley Mane, Aboubakar Siddick, Haman Issa, Oumar Farouk.

¹⁹⁰ M. Koiranga, 38 ans, animateur des émissions islamiques, Douala le 29 décembre 2014.

¹⁹¹ Selon nos informateurs, ce tarif varie entre 100 et 300.000 FCFA/mois.

¹⁹² *ANNOUR* signifie littéralement lumière en arabe.

¹⁹³ Cette autorisation découle des dispositions du décret No 2000/158 du 03 Avril 2000 fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle.

1980 avec pour objectif principal le financement des projets destinés à la propagation de l'islam.

Photo 2 : Dr Nafissa Ali Adam, fondatrice de la radio ANNOUR.



Source : archives radio ANNOUR.

En effet, l'avènement de cette radio dans la région de l'Adamaoua a produit deux tournants majeurs. Le premier est lié à la radio, d'autant qu'elle est la première radio islamique au Cameroun, le deuxième est lié à la fondatrice qui est une femme musulmane originaire de ladite région. Pendant longtemps, le poids de la tradition à presque réduit la femme au silence. Cette initiative marque donc un nouveau départ pour la place et le rôle de la femme dans cette société. Par ailleurs, ses objectifs vont au-delà de la diffusion des enseignements islamiques, mais intègrent aussi la sensibilisation de la jeunesse toute entière minée par la consommation des stupéfiants et la dépravation morale. D'ailleurs, cet objectif rejoint le cahier de charge de toute radio communautaire au Cameroun¹⁹⁴.

En effet, une radio communautaire est un organisme de communication de proximité, créée soit par l'Etat et son partenaire, soit par une association communautaire¹⁹⁵. Elle est à but non lucratif. Elle est un outils de communication et d'animation qui a pour but d'offrir des émissions de qualité répondant aux besoins d'information, de sensibilisation, de culture, d'éducation, de développement et de divertissement de la communauté dont elle est issue. Au Cameroun, l'administration veille à l'usage des radios communautaires à des fins d'intérêts

¹⁹⁴ Rapport d'étude sur les radios communautaires et autres vecteurs de communication dans les provinces de l'Adamaoua, du Centre, du Nord, de l'Ouest et du Sud, MINEPAT, Mars 2007, p.14.

¹⁹⁵ Rapport du premier forum des radios communautaires du Cameroun, Yaoundé, Novembre 2010, p.23.

général. C'est pourquoi, lors de son discours à la cérémonie d'inauguration de ladite radio, le gouverneur de la région de l'Adamaoua a tenu à rappeler ce principe "La radio doit être un facteur de cohésion sociale et du développement communautaire"¹⁹⁶.

Photo 3 : Inauguration de la radio *ANNOUR* par l'ex gouverneur de la région de l'Adamaoua Enow Abrahams EGBE.



Source : Archives de la radio *ANNOUR*

La présence des autorités administratives et religieuses lors de la cérémonie d'inauguration de cette radio a permis de légitimer l'action du Dr Nafissa auprès de la population musulmane et non-musulmane de la ville de Ngaoundéré et de ses environs¹⁹⁷. En effet, au-delà du gouverneur de la région de l'Adamaoua et du délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine de Ngaoundéré, au rang des invités à cette cérémonie d'inauguration, prenait également part, les représentants des autres chapelles religieuses, ce qui témoigne d'une perche tendue au dialogue interreligieux.

¹⁹⁶ Discours du gouverneur de la région de l'Adamaoua lors de l'inauguration de la radio *ANNOUR*, le 02 Septembre 2010.

¹⁹⁷ M. Petsoko, 32 ans, homme de médias et Doctorant en Droit, Ngaoundéré, 15 Aout 2014.

2- La radio *AL HOUDA*

La radio *AL-HOUDA* est la deuxième radio islamique créée au Cameroun. Elle est implantée à Douala dans la région du littoral, capitale économique du Cameroun. Elle est opérationnelle depuis le 07 juillet 2013, qui correspond au mois de ramadan dans le calendrier musulman (lunaire) en cette période¹⁹⁸. Le nom de cette radio, *AL-HOUDA*¹⁹⁹, tient à la fois du contexte de sa création mais aussi de ses objectifs²⁰⁰. En effet, cette radio ouvre ses antennes dans un contexte où le Cameroun fait face à des menaces terroristes perpétrées par la secte terroriste Boko Haram qui se revendique de l'islam. Des lors, la nécessité de communiquer à une grande échelle s'impose afin d'éviter l'amalgame²⁰¹ ou la confusion entre les enseignements pacifiques de l'islam, les musulmans et les actes terroristes de Boko Haram²⁰². Au-delà de cela, les objectifs de cette radio visent également l'enseignement de l'islam par la voie des ondes afin d'atteindre un grand nombre de personnes ; communiquer davantage sur la vie de la communauté musulmane de Douala²⁰³ ; sensibiliser et promouvoir les valeurs islamiques de paix et de cohésion sociale. En effet, la création de cette radio est une initiative de Younouss Paraiso, un homme d'affaire musulman de la ville de Douala. Cependant, elle a été rattachée à une association communautaire dont Younouss Paraiso est également membre fondateur à savoir GIC Salam²⁰⁴. En effet, GIC Salam est une organisation musulmane qui a mis en place un cadre des affaires et de la finance respectant les lois islamiques. On retrouve en son sein plusieurs hommes d'affaires²⁰⁵. Par ailleurs, GIC Salam a aussi un volet humanitaire et éducatif. Il apporte un appui aux couches défavorisées et organise régulièrement des conférences sur les enseignements de l'islam en matière de commerces, des échanges et de la finance²⁰⁶. Des lors, c'est cette organisation qui va s'en charger de vulgariser la présence de cette radio à Douala.

¹⁹⁸ Y. MFONDI, 30 ans, responsable administratif et financier de radio *AL HOUDA*, Douala, 29 Décembre 2014.

¹⁹⁹ *AL-HOUDA* est une expression arabe qui signifie la guidée.

²⁰⁰ Y. MFONDI, 30 ans, responsable administratif et financier de radio *AL HOUDA*, Douala, 29 Décembre 2014.

²⁰¹ Fabilou, 30 ans, animateur à la radio *AL HOUDA*, Yaoundé, 24 Décembre 2014.

²⁰² "Boko Haram : l'attaque de Waza", *L'œil du Sahel*-No 603 du jeudi 22 mai 2014. P.3.

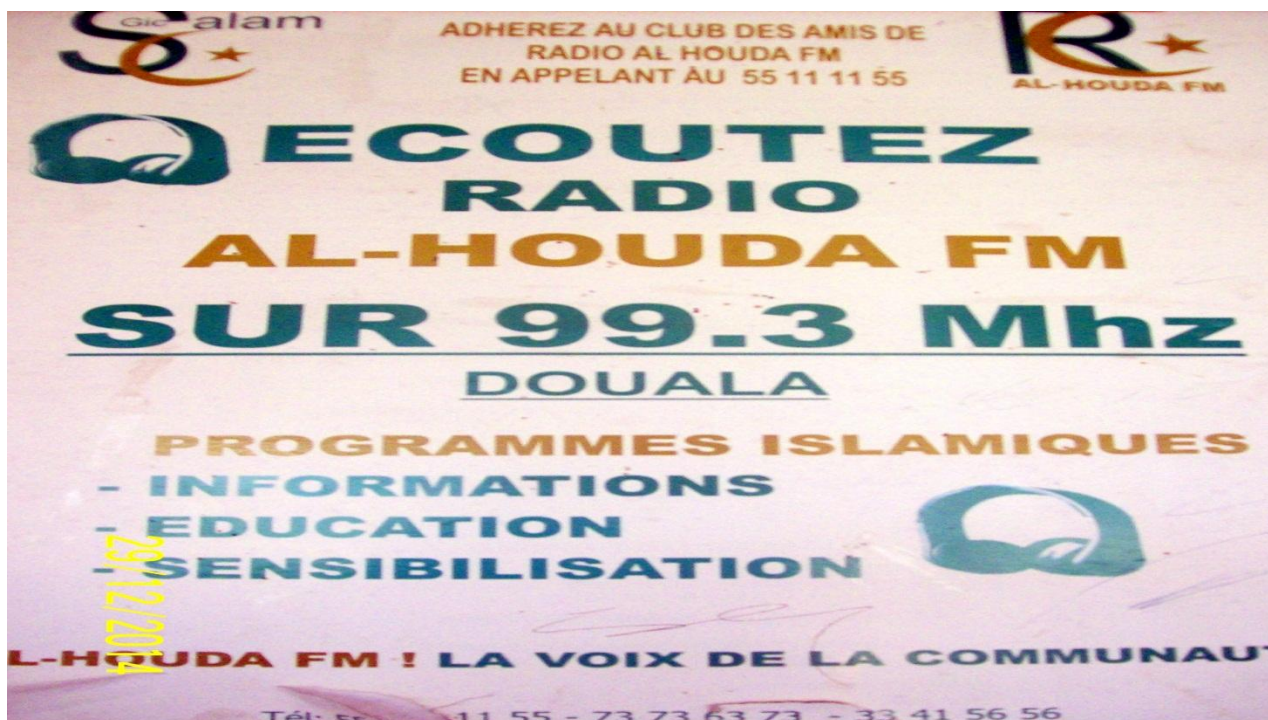
²⁰³ La communauté musulmane de Douala est marquée par une grande diversité. On y retrouve au-delà des Camerounais venus des quatre coins du pays, des originaires de l'Afrique de l'Ouest, en majorité Nigériens, Maliens et Sénégalais.

²⁰⁴ Ce GIC est légalisé sous autorisation No LT/GP/30/09/100022 du 15/04/2009.

²⁰⁵ www.gicsalam.over-blog.org, consulté le 12 mai 2015.

²⁰⁶ Y. Paraiso, environ 60 ans, membre fondateur du GIC Salam, Douala, 29 Décembre 2014.

Photo 4 : Affiche de propagande de la radio AL-HOUDA



Source : Archives radio *AL-HOUDA*

Sur cette affiche que l'on retrouve dans certaines mosquées et lieux publics de la ville de Douala, l'on note un bon nombre d'informations relatives à la radio AL-HOUDA, notamment, sa fréquence (99.3 Mhz), la ligne éditoriale de ses programmes, son contact et même son slogan : "La voix de la communauté". Ceci a pour but de faire connaître cette jeune radio à la population de Douala.

3- La radio AR-RISSALA

La radio *AR-RISSALA* est la troisième radio islamique du Cameroun, et la toute première dans la capitale politique, Yaoundé, siège des institutions. Cette radio a commencé à diffuser le 16 juin 2014²⁰⁷ sur la bande FM 102.1. Cette radio est née dans un contexte sensible où le Cameroun est en guerre contre la secte terroriste Boko Haram qui se revendique de l'islam et sème l'amalgame dans son discours. Des lors, le besoin d'avoir une voix officielle de la communauté musulmane se faisait ressentir. Il est question de dissiper cet amalgame en présentant le "vrai visage de l'islam", d'où l'intérêt d'avoir une radio islamique dans une ville cosmopolite comme Yaoundé²⁰⁸. Au-delà de cela, la radio *AR-RISSALA* remplit

²⁰⁷ Alhadji Oumar, 35 ans, directeur des programmes de la radio *AR-RISSALA*, Yaoundé, 14 Février 2015.

²⁰⁸ Discours d'Abdoulatif Hassan, Directeur de l'ADF Cameroun lors de la cérémonie d'inauguration de la radio *AR-RISSALA*, Yaoundé le 24 Mars 2015.

les trois objectifs essentiels des médias à savoir : éduquer, informer et divertir. De ce fait, elle est non seulement au service de la communauté musulmane, mais la société toute entière²⁰⁹.

Photo 5 : Plaque à l'entrée de la radio AR-RISSALA situé à Yaoundé, Cité Verte



Source: Photo Abdouramanou Hayatou, Yaoundé, 24 Mars 2015.

En ce qui concerne les missions de cette radio, le Mincom, Issa Tchiroma Bakary, dans son allocution lors de la cérémonie d'inauguration de la radio *AR-RISSALA* à préciser ce qui suit :

La mission de cette radio est de véhiculer l'image de l'islam qui est amour et pardon, un islam qui admet la différence et qui est ouvert au dialogue, un islam qui rassemble et qui construit. Pour ce faire, le choix des prédicateurs est capital. Il ne faut pas ouvrir les ondes de cette radio aux extrémistes et aux pyromanes²¹⁰.

Cette interpellation montre le souci de l'autorité administrative d'orienter la communication islamique dans un contexte de la laïcité et de multiculturalisme. C'est pourquoi, il appelle cet organe à s'ouvrir au dialogue avec les autres chapelles. Dans le même sens, il interpelle aussi les responsables de la radio à tenir compte de la qualité du discours et des acteurs qui vont intervenir sur les ondes de cette radio.

²⁰⁹ Souley Mane, Directeur de la radio *AR-RISSALA*, entretien avec Abdouraman Ndjikam sur les antennes de la radio *AR-RISSALA* à l'occasion de la cérémonie d'inauguration de ladite radio, Yaoundé le 24 Mars 2015.

²¹⁰ Discours, Issa Tchiroma Bakary, Ministre de la communication lors de la cérémonie officielle d'inauguration de la radio *AR-RISSALA*, Yaoundé le 24 Mars 2015.

Photo 6: Le ministre de la communication, Issa Tchiroma Bakary, à la cérémonie d'inauguration de la radio *AR-RISSALA*.



Source : Photo Abdouramanou Hayatou, Yaoundé, 24 Mars 2015.

La radio *AR-RISSALA* est une réalisation de l'*African Development Foundation* (ADF²¹¹), une ONG saoudienne implantée au Cameroun depuis 1995. Sa principale mission est d'aider et d'éduquer les populations musulmane afin qu'elles puissent faire face aux difficultés quotidiennes. ADF intervient particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la formation (imams, prédicateurs, nouveaux convertis), de l'action sociale et de l'assistance sanitaire entre autres.

II- STRUCTURE, PROGRAMMES ET RESSOURCES DES RADIOS ISLAMIQUES AU CAMEROUN

Les organes de communication ont nécessairement besoin d'une structure élaborée en matière administrative et technique pour assurer un bon fonctionnement des ses programmes. Le fonctionnement de ces structures est subordonné aux ressources dont dispose la radio.

²¹¹ Autorisée par arrêté No 382/1/DAP/SDLP/SAC du 14 Novembre 1995.

A- LA STRUCTURE ET LES PROGRAMMES

Les structures administratives et techniques constituent les fondements afin d'asseoir les programmes et la diffusion au sein de la radio.

1- La structure administrative et technique

D'une manière globale, la structure administrative et technique au sein des radios communautaires est s'appuie sur un comité de gestion. Ce dernier est une structure composée d'un certain nombre de personnes chargées de la gestion (administrative, matérielle, financière) d'une radio communautaire²¹². Il a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la radio. Il assure le contrôle, la gestion et le bon usage des fonds. D'un côté, les administrateurs qui se retrouvent au sein d'une assemblée composée des membres de l'association promotrice, souvent mise en place pour les besoins de la cause. De l'autre côté, le personnel fonctionnel coiffé par le chef de station ou le directeur de la chaîne. Eventuellement, dans certaines radios, entre les administrateurs et le personnel fonctionnel, un club d'auditeurs ou un comité d'écoute existe²¹³. Pour ce qui est des radios islamiques, le comité de gestion est pour la plupart composé des membres des organismes promoteurs, associés à l'équipe de direction de la radio. La structure varie en fonction des radios. De ces organigrammes, il ressort que les administrateurs jouent un rôle important dans le fonctionnement des radios. Ils définissent la vision globale et les objectifs de l'organe²¹⁴. Ils veillent au bon fonctionnement du système en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières. Par ailleurs, le personnel fonctionnel s'occupe du volet technique en matière de la conception des programmes, de la production et de la diffusion des émissions. Le directeur de la radio est responsable devant le comité de gestion. Il présente le rapport de fonctionnement et fait des propositions dans le but de l'améliorer.

2- Les programmes et la diffusion

Les programmes et la diffusion au sein des radios islamiques tiennent compte de la ligne éditoriale et de l'auditoire. C'est pourquoi, avant l'élaboration de son contenu, les responsables de l'organe identifient les besoins des auditrices et auditeurs, ce qui permettra de mettre sur pied des émissions appropriées²¹⁵. Ceci procède d'une méthode par identification et

²¹² Rapport du premier forum des radios communautaires au Cameroun, Yaoundé, Novembre 2010, p.66.

²¹³ Rapport d'étude sur les radios communautaires et autres vecteurs de communication dans les provinces de l'Adamaoua, du Centre, du Nord, de l'Ouest et du Sud, MINEPAT, Mars 2007, p.68.

²¹⁴ Djidji Issa, 60 ans, directeur de la radio *ANNOUR*, Ngaoundéré, 14 Aout 2014.

²¹⁵ Rapport du premier forum sur les radios communautaires au Cameroun, p.94.

segmentation du public cible mais aussi par le découpage des horaires d'écoute en fonction du type de programme et du public ciblé.

La grille des programmes dans les radios islamiques est composée des enseignements religieux, des informations et des programmes divers. Les composantes de ces grilles de programmes obéissent tout de même aux trois principales fonctions d'un organe de presse : informer, éduquer et divertir. A partir de ces missions fondamentales, il ressort quatre types d'émissions dans les grilles de programmes. Les données collectées dans les différents programmes des radios islamiques nous ont permis d'élaborer le tableau suivant :

Tableau 14 : Contenu des programmes dans les radios islamiques

Programmes	Contenus	Pourcentage moyen
Informations	Journaux parlés, avis et communiqués divers	10%
Enseignements religieux	Le dogme islamique (<i>Tawhid</i>), l'exégèse (<i>Tafsir</i>), les paroles prophétiques (<i>Hadiths</i>), la lecture du Coran et ses règles (<i>Tajwid</i>), la jurisprudence (<i>Fiqh</i>), la prêche (<i>Waz</i>), l'histoire des prophètes (<i>Sirah al ambiyah</i>), les sermons (<i>houthba</i>), débats et documentaires sur l'islam et la société.	70%
Société et développement	Education, NTIC, environnement, santé, microprogrammes économiques, sciences et cultures.	10%
Divertissement	Jeux radiophoniques, dédicaces.	10%

Source : données recueillies à base des différents programmes des radios.

-Les émissions d'informations sont composées des éditions des journaux ou bulletins d'informations, des avis et communiqués divers. Au sein des radios islamiques, la diffusion de l'information est organisée en interne, mais aussi en relais. Dans le cadre interne, l'équipe de la rédaction dispose elle-même de leurs propres éditions journalières d'information. Cependant, l'information traitée dans les journaux parlés au sein de ces radios, accorde une primauté à l'information relative à l'islam et à la communauté musulmane. Par ailleurs, à Douala et à Yaoundé ou sont implantées les radios islamiques (*AL-HOUDA* et *AR-RISSALA*),

les éditions des journaux parlés sont diffusées en langues officielles, alors qu'à Ngaoundéré (*ANNOUR*), ces journaux sont diffusés en langue locale dominante (*Fulfulde*). Le choix de ces langues tient compte du contexte dans lequel ces radios sont implantées. Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat public/privé de communication pour l'intérêt général²¹⁶, ces radios prennent en relais les journaux parlés du poste national de la CRTV pour en faire large diffusion, mais aussi certaines émissions pouvant intéresser la communauté cible.

-**Les enseignements religieux** sont composés des émissions sur l'islam et occupent une place primordiale dans la grille de programmes²¹⁷. Ces émissions sont animées par des *Oullémas* qualifiés en la matière. Les thèmes proposés sont généralement validés en accord avec le service des programmes de la radio dont l'une des missions est de veiller sur le contenu des programmes diffusés en conformité avec la ligne éditoriale de la radio²¹⁸. Afin d'éviter toutes surprises désagréables, la plupart de ces émissions sont préenregistrées avant la diffusion. Par ailleurs, les émissions relatives aux enseignements religieux ont une spécificité dans les radios islamiques. Celles-ci sont diffusées non seulement en langues officielles, mais surtout en langues locales comme l'indique ce tableau :

Tableau 15: Les langues dans les programmes des radios islamiques

Organes de radio	Langues officielles dans le programme	Langues locales dans le programme
Radio ANNOUR	Français/Anglais	Fulfulde, Mboum, Haoussa, Kanouri, Dii, Gbaya, Père.
Radio AL HOUDA	Français/Anglais	Bamoun, Haoussa, Fulfuldé, Yoruba, Douala, Pigin, Bassa.
Radio AR-RISSALA	Français/Anglais	Béti, Haoussa, Fulfuldé, Bamoun, Bassa, Bamileké, Bafia.

Source : données tirées des programmes des radios islamiques

Il ressort de ce tableau que les langues locales majoritaires dans les régions où sont implantées les radios islamiques sont impliquées dans la diffusion du message. Les émissions

²¹⁶ Ce partenariat est parfois formellement signé avec la CRTV ou de façon informelle dans le cadre de sa mission de service public, les radios communautaires prennent en relais cette chaîne sans procédure d'accord écrit.

²¹⁷ Nafissa Ali Adam, 42 ans, fondatrice de la radio *ANNOUR*, Ngaoundéré, 26 Aout 2013.

²¹⁸ Alhadji Oumar, 35 ans, directeur des programmes de la radio *AR-RISSALA*, Yaoundé, 14 Février 2015.

sont animées par les représentants des communautés linguistiques mentionnées ayant une base sur les enseignements islamiques.

-Société et développement. Parmi les émissions des radios communautaires, les questions sociales et le développement local occupent une place de choix²¹⁹. La promotion de l'éducation et du développement socio-économique local est un devoir pour ce type de radio. Lors du forum des radios communautaires au Cameroun en 2010, les responsables se sont fixés pour objectif d'accompagner le DSCE et les OMD dans leurs missions sociales²²⁰. Les grilles de programmes dans les radios islamiques au Cameroun ne font pas fi de cette mission. C'est pourquoi des émissions sur l'éducation, la santé, l'environnement, la culture, les NTIC entre autres y figurent.

-Le divertissement. Ce volet est particulièrement sensible dans les radios islamiques dans la mesure où son contenu doit être "islamiquement acceptable"²²¹. La musique profane par exemple n'est pas admise. Cependant, il existe au sein de ces radios, des émissions consacrées aux dédicaces où les auditeurs participent en direct ou via le téléphone. Il en est de même pour les jeux radiophoniques.

En effet, entre 2010 et 2014, le domaine de la communication islamique s'est enrichi de trois organes de radio répartie dans trois régions différentes dont les fréquences et les horaires de diffusion se présentent comme suit :

Tableau 16 : Fréquences et horaires de diffusion dans les radios islamiques

Organes de communication	Régions d'implantation	Année de mise en service	Fréquences de Modulations	Horaires de diffusion
Radio ANNOUR	Adamaoua	2010	106.1 FM	06H-22H
Radio AL-HOUDA	Littoral	2013	99.3 FM	24H/24
Radio AR-RISSALA	Centre	2014	102.1 FM	06H-20H ²²²

Source : données collectées sur le terrain

²¹⁹ Rapport du premier forum sur les radios communautaires au Cameroun, p.23.

²²⁰ Ibid. p.85.

²²¹ A. Abdallah, 47 ans, animateur de l'émission *Savoir en islam* sur la radio ANNOUR, Ngaoundéré, 09 Aout 2014.

²²² Cet horaire subi progressivement des modifications entre lundi et vendredi. Certains jours la diffusion s'arrête à 21H. La journée du Samedi va jusqu'à 22H.

De ce tableau il se dégage qu'il y a plus de radios islamiques dans la partie méridionale que dans la partie septentrionale du pays où on rencontre le plus grand nombre de musulmans. Il permet aussi d'appréhender quelques données signalétiques des radios islamiques au Cameroun. Il s'agit notamment des fréquences de modulation et des horaires de diffusion qui varient d'une radio à une autre selon sa structure et son mode de fonctionnement. Il est nécessaire de mentionner que le programme et les horaires de diffusion subissent des modifications lors des événements spéciaux. C'est pourquoi, pendant le mois de ramadan, la radio *ANNOUR* par exemple modifie le contenu de son programme et diffuse 24/24²²³.

C- LES RESSOURCES DES RADIOS ISLAMIQUES AU CAMEROUN

Comme toute entreprise, les organes de radios s'appuient sur des ressources pour fonctionner. Il s'agit notamment des ressources humaines, matérielles et financières.

1- Les ressources humaines

Les ressources humaines constituent l'ensemble des personnes employées dans une structure²²⁴. Dans le cadre de cette analyse, il s'agit non seulement du personnel formellement employés, mais aussi des collaborateurs extérieurs qui produisent des émissions sans être employés par la radio. Ainsi, au sein des radios islamiques, on rencontre le personnel permanent, les pigistes et les stagiaires. En effet, pour être reconnu comme employé permanent, il faut passer par la signature d'un contrat de travail. Mais, au sein des radios, ledit contrat n'est pas toujours formel²²⁵. C'est-à-dire que ce contrat ne respecte pas les normes définies dans le code du travail²²⁶. Les pigistes quant à eux sont des travailleurs indépendants, ils offrent leurs prestations à un organe de presse sans nécessité d'engagement formel²²⁷. Dans le cadre des radios islamiques, il s'agit des collaborateurs extérieurs. Les stagiaires pour leurs parts, sont des personnes qui exercent une activité temporaire dans un organe en vue de sa formation pratique pendant une période d'essai ou encore de pré-emploi. Dans ce cadre, il s'agit des volontaires qui se mettent à l'œuvre en vue de devenir employé permanent. C'est un apprentissage pratique. A la base des informations recueillies, le tableau ci-après présente l'état des ressources humaines dans les radios islamiques :

²²³ Djidi Issa, 60 ans, directeur de la radio *ANNOUR*, Ngaoundéré, 17 Aout 2014.

²²⁴ <http://www.jobintree.com/dictionnaire/definition-ressources-humaines-123.html>, consulté le 20 Février 2015.

²²⁵ A. Sanda, 40ans, technicien en service à la radio *ANNOUR*, Ngaoundéré, 16 Aout 2014.

²²⁶ Loi No 92/007 du 14 Aout 1992 portant code du travail au Cameroun.

²²⁷ C. Mbezele, "Le management des ressources humaines dans les radios privées : cas de radio Tiemeni Siantou", Mémoire de de diplôme de sciences et techniques de l'information et de la communication (DSTIC) option journalisme, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 2005, p. 48.

Tableau 17: La ressource humaine dans les radios islamiques

Organes Personnels	Radio ANNOUR	Radio <i>AL HOUDA</i>	Radio <i>AR-RISSALA</i>
Permanents (salariés)	05	09	07
Collaborateurs extérieurs (bénévoles)	19	22	Une dizaine ²²⁸
Stagiaires	0	02	0

Source : données recueillies sur le terrain

De ce tableau il ressort qu'au sein des radios islamiques, le personnel permanent est très réduit. Il n'est pas subordonné au volume du travail à effectuer. Par conséquent, le plus gros effectif en ressource humaine est constitué des collaborateurs extérieurs qui animent l'essentiel des émissions. En réalité leur nombre n'est pas statique et varie selon leur disponibilité ou les besoins de la radio, lorsque celle-ci sollicite leur apport. Ceci est dû à leur statut de bénévole. Par ailleurs, seule la radio *AL HOUDA* dispose des stagiaires qui sont formés au sein de la radio surtout en technique de diffusion.

D'autre part, au-delà de la quantité, la qualité de la ressource humaine au sein des radios islamiques mérite d'être examinée. Le tableau ci-après nous présente l'état des lieux.

Tableau 18 : état des lieux de la qualification du personnel au sein des radios islamiques

	Nombre du personnel permanent	Nombre de journalistes formés	Nombre des techniciens formés	Pourcentages du personnel formé
Radio <i>ANNOUR</i>	06	00	01	16%
Radio <i>AL HOUDA</i>	09	01	01	22%
Radio <i>AR-RISSALA</i>	07	04	02	85%

Source : données du terrain

Nous constatons que le personnel qualifié au sein de l'effectif permanent est très mitigé. Certaines radios n'ont aucun journaliste formé comme c'est le cas de radio *ANNOUR*. Cette situation a un impact sur la qualité de la conception et de la production des émissions.

²²⁸ Il s'agit des animateurs (prédicateurs) en langues locales et des émissions telles que *Espace jeune*, *Espace flamme*, *Couriers des auditeurs* (Comités des Oullemas), *l'Arabe par la radio* et *Tajweed* (confère annexe 9).

Cependant son personnel participe aux séminaires de formation occasionnels afin de renforcer leurs capacités techniques²²⁹. La dernière-née des radios islamiques (*AR-RISSALA*) est plus nantie en personnel qualifié. Cela s'explique par deux paramètres. Le premier paramètre est lié à la situation de la radio dans un environnement où la ressource humaine formée est moins rare qu'ailleurs. La ville de Yaoundé dispose de plusieurs écoles de formation professionnelle en communication dont les produits exercent en grande partie surplace. Le deuxième paramètre est lié à la forme de rémunération du personnel. Ceci fait appel aux ressources financières et matérielles dont dispose la radio.

2- Les ressources matérielles et financières

Les ressources matérielles et financières constituent le socle sur lequel toute structure se base pour fonctionner. Ainsi, au sein des organes radios, les ressources matérielles nécessaires à son bon fonctionnement sont de divers ordres. Il s'agit notamment du matériel de diffusion, du matériel de production, du matériel de collecte entre autres. L'acquisition, l'utilisation et la maintenance de ces matériels dépendent des ressources financières²³⁰.

Au sein des radios islamiques, le tableau ci-après établit les détails sur le dispositif matériel qui permet le fonctionnement de ces organes :

Tableau 19: Dispositif matériel dans les radios islamiques

Matériels Radios	Matériels de diffusion	Matériels de production	Matériels de collecte
Radio ANNOUR	-1 émetteur 500 watt -1 console de diffusion 8 pistes -3 microphones -1 ligne téléphonique fixe -1 ordinateur pentium IV -3 lecteurs CD/DVD -2 lecteurs cassettes -3 casques -1 poste récepteur	-1 console de production 8 pistes -1 ordinateur pentium IV	-1 dictaphone numérique -1 dictaphone cassette -1 poste téléviseur câblé -1 poste récepteur - 1 câble internet

²²⁹ Alfaki Abdouraman, 55 ans, délégué régional de la communication de l'Adamaoua, Ngaoundéré, 1^{er} Septembre 2014.

²³⁰ Ismaël Paraiso, 27 ans, technicien à la radio *AL HOUDA*, Douala, 29 Décembre 2014.

Radio AL HOUDA	-1 émetteur 1000 watt -1 console de diffusion 6 pistes -3 microphones -1 ligne téléphonique fixe -1 ordinateur pentium IV -2 lecteurs CD/DVD -2 lecteurs cassettes -4 casques -1 poste récepteur	- 1 ordinateur pentium IV -Groupe électrogène 21 KVA	-1 dictaphone numérique -1 poste récepteur - 1 câble internet
Radio AR-RISSALA	-1 émetteur 2500 watt -1 console de diffusion 11 pistes -4 microphones -2 lignes téléphoniques fixes -2 ordinateurs pentium IV -2 lecteurs CD/DVD -2 lecteurs cassettes -4 casques -1 poste récepteur	- 2 ordinateurs pentiums IV	-1 dictaphone numérique -1 poste récepteur - 1 câble internet

Source : données recueillies sur le terrain.

Ce tableau ressort le dispositif matériel dans les radios islamiques. Nous constatons qu'à quelques exceptions près, c'est le même matériel qui est utilisé partout. Cependant, la qualité et la quantité du matériel ne sont pas toujours les mêmes. Toutefois, toutes ces radios ont une configuration de type analogie/numérique. En effet, la configuration type d'une radio numérique n'est différente d'une analogique que sur l'ordinateur de production et de diffusion, encore appelé serveur qui s'ajoute en numérique²³¹. Par ailleurs, ces radios intègrent les techniques récentes de production et de diffusion. Il s'agit notamment de l'utilisation des logiciels d'enregistrement et de montage. En effet, les NTIC sont fortement mises en contribution en ce qui concerne la miniaturisation des équipements et matériels (CD, DVD, clés USB...). L'usage de l'internet offre de nouvelles sources informationnelles, facilite les échanges des programmes, réduit les coûts de production et de diffusion. En somme, les TIC facilitent la communication.

²³¹ Rapport du premier forum des radios communautaires du Cameroun, p.61.

Photo 7: une vue de la cabine technique de la radio ANNOUR



Source : photo Abdouramanou Hayatou, Ngaoundéré, 10 Aout 2014.

Cette cabine technique de la radio *ANNOUR* témoigne de l'équipement mixte entre l'analogie et le numérique au sein des radios islamiques. Cet équipement, facilite la production et la diffusion des émissions avec une ressource humaine réduite.

Les ressources financières des radios communautaires quant à elles, proviennent généralement de plusieurs sources. Elles peuvent bénéficier des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, destinées à la réalisation de sa mission de service public. De même, elles peuvent bénéficier des subventions internationales privées ou publiques, notamment celles des organisations internationale telles que le PNUD, l'UNESCO, l'ONU, des ONG, des associations de promotion du développement²³². Cependant, les radios communautaires, contrairement aux radios privées de type commerciales, n'ont pas le droit de diffuser les publicités de marque. En effet, est considérée comme publicité de marque, toute propagande qui fait la promotion directe ou indirecte de la marque d'un produit ou d'un service. En réalité ce type de publicité est à but lucratif et constitue une ressource financière vitale pour les radios commerciales²³³. Toutefois, les radios communautaires peuvent concevoir, réaliser et faire diffuser des messages de publicité qui ne concernent pas les marques. Notamment, ceux

²³² M. Le Pelley, *Baromètre des médias africains*, Paris, Edition FES, 2011, p.67.

²³³ P. Louabalbé, 25 ans, journaliste, animateur radio, Yaoundé, 20 Février 2015.

relatifs à la lutte contre la pauvreté, à la promotion de la santé humaine et animale, à la protection de l'environnement. En bref, toute publicité à caractère sociale est admise.

Au sein des radios islamiques au Cameroun, les sources de financement ne sont pas très variées pour la plupart. La radio *ANNOUR* pour sa part dépend des subventions de l'ONG soudanaise *Da'wa islamiya*. La gestion financière de cette subvention est détenue par la fondatrice de ladite radio, étant donné que cette ONG n'a pas une représentation locale. La radio *AR-RISSALA* quant à elle dépend également des subventions d'une ONG internationale, *ADF (African Development Foundation)*. En effet, c'est cette ONG qui a financé les installations de la radio et s'occupe aussi de fonctionnement et du paiement de son personnel. Cependant, la radio *AL HOUDA* n'a pas une stabilité financière réelle. Elle dépend d'abord des fonds propres de son promoteur Younous Paraiso. Cependant, les charges de fonctionnement étant lourdes, la radio est obligée de faire appel aux âmes de bonne volonté²³⁴. C'est ainsi qu'elle organise des émissions spéciales pour demander une collecte des fonds. Les responsables de cette radio diffusent par SMS, le numéro de compte bancaire au nom de la radio dans le même but de collecter les fonds. Parfois, la radio reçoit la *Zakat* de certaines personnes et des dons venant des hommes d'affaires musulmans de Douala²³⁵.

Les frais de production, la maintenance des équipements, les factures d'électricité, d'eau, de téléphone, d'internet, constituent les principales charges des radios. Selon certains responsables interrogés²³⁶, le coût de fonctionnement mensuel d'une radio est d'environ 1000 000 (Un million) de FCFA y compris le loyer et les primes versées au personnel. Cette dépendance financière et d'autres aspects humains et matériels constituent les difficultés majeures que rencontrent les radios islamiques au Cameroun.

III- LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES RADIO ISLAMIQUES AU CAMEROUN

Les radios islamiques rencontrent des problèmes de divers ordres, au rang desquels, les difficultés humaines et financières. Elles sont relatives à la formation du personnel et les

²³⁴ Y. MFONDI, 30 ans, responsable administratif et financier de radio AL HOUDA, Douala, 29 Décembre 2014.

²³⁵ Les entreprises de l'homme d'affaire Nana Bouba implantées à Douala apportent du soutien matériel et financier à la radio. Ce soutien est constitué parfois des denrées alimentaires pour les animateurs pendant le ramadan, aussi, le seul groupe électrogène dont dispose la radio est également un don de cet homme d'affaire. Ce groupe électrogène met la radio à l'abri des coupures intempestives de l'énergie électrique qui causent parfois des dégâts sur les équipements des radios.

²³⁶ Y. MFONDI, 30 ans, responsable administratif et financier de radio AL HOUDA Douala, 29 Décembre 2014.

divergences d'opinions religieuses. Dans le même sillage, les moyens financiers limités, a un impact sur la disponibilité et le dispositif du matériel qui, pour la plupart, souffrent de l'absence de la maintenance.

A- LES DIFFICULTÉS HUMAINES ET FINANCIÈRES

Ces difficultés relèvent de la qualité et de la quantité du personnel qui intervient dans la chaîne de production et de la diffusion au sein des radios islamiques, mais aussi des moyens financiers limités.

1- L'insuffisance de la qualification du personnel

Le constat qui se dégage après les investigations sur le terrain et l'analyse des données, fait état d'un manque criard de qualification au sein du personnel. Hors mi la radio *AR-RISSALA* dont le personnel permanent (bien que très réduit par rapport au besoin réel), a une qualification en la matière, les autres radios font face à l'absence presque totale du personnel qualifié²³⁷. Plus est, la ligne éditoriale des radios islamiques ayant une spécificité religieuse, nécessite au-delà de la qualification professionnelle, une base de connaissance minimum dans le domaine religieux. Cependant, sauf quelques rares intervenants présentent ce profil « idéal » pour les radios islamiques²³⁸. Quant aux collaborateurs extérieurs, bien qu'ils disposent du savoir religieux, la plupart n'ont pas de connaissance en matière de radio et ses exigences techniques. C'est pourquoi la qualité des émissions qu'ils produisent est parfois émaillée des bruits indésirables à l'écoute.

Les besoins en formation des ressources humaines sont réels et même le recyclage du personnel formé afin de s'adapter aux exigences actuelles. Notamment dans l'utilisation des TIC, des logiciels de montage audio-numériques, en management et économie des médias, en techniques d'animation d'antennes, en exploitation des équipements techniques et maintenance etc. Tous ces besoins exprimés font généralement face aux moyens financiers limités qui constituent un obstacle majeur.

2- Les moyens financiers limités

Toutes les radios islamiques interrogées, même celles dont les financements des ONG partenaires sont réguliers (*ANNOUR* et *AR-RISSALA*), évoquent l'insuffisance des moyens

²³⁷ Pour alléger ce problème, ce personnel participe aux séminaires de formation qu'organisent occasionnellement certains partenaires au développement tel que le PNUD.

²³⁸ Younoussa, 28 ans, journaliste, animateur à la radio *AR-RISSALA*, Yaoundé, 07 Mars 2015.

financiers mis à leurs dispositions. Ceci est dû à la dépendance unilatérale des sources de financement. Par ailleurs, aucune radio islamique n'a reçu à ce jour, l'aide publique à la communication privée. D'ailleurs, seule la radio *AL HOUDA* a déclaré avoir formulé une demande dans ce sens. La conséquence de cette situation se traduit par un mauvais traitement salarial du personnel²³⁹. La plupart d'entre eux sinon tous, étant de confession musulmane au service d'une radio islamique, disent fournir leurs efforts dans le sentier d'Allah et attendent la récompense divine sans se plaindre du salaire²⁴⁰. Seuls quelques membres du personnel permanent de la radio *AR-RISSALA* se disent satisfait de leurs traitements salariaux. Cependant, il faut noter que la plupart d'entre eux ont déjà une fonction salariée en dehors de la radio. La non-motivation, mieux la faible motivation sporadique des collaborateurs extérieurs a des impacts notoires sur les programmes de certaines radios islamiques. Notamment *ANNOUR* et dans une moindre mesure *AL HOUDA* où la production des collaborateurs extérieurs est irrégulière. Ainsi, la radio plonge dans des rediffusions ennuyeuses pour les auditeurs qui aimeraient avoir du nouveau²⁴¹. La grille de programmes est occupée par des prêches préalablement enregistrés et plusieurs fois rediffusés à de la psalmodie interminable du saint Coran pour combler le vide à l'antenne. Les collaborateurs extérieurs évoquent le manque des moyens parfois élémentaires (argent de taxi) pour accomplir leur mission²⁴². De ce fait, il apparaît nécessaire pour ces radios de diversifier leurs sources financières. A cet effet, la recherche des partenaires nationaux tels que les ministères, les ONG, les GIC, les associations professionnelles, les mairies pourront être rentables.

B- LES PROBLÈMES MATÉRIELS ET LE DISPOSITIF DES ÉQUIPEMENTS DES RADIOS ISLAMIQUES

Parmi les problèmes majeurs dont les radios islamiques font face, il y a l'insuffisance du matériel et dans certains cas un mauvais dispositif infrastructurel.

1- L'insuffisance du matériel

Les manquements du point de vue matériel et technique sont constatés dans la plupart de ces radios. La disponibilité matérielle tient sur le strict minimum. En effet, le matériel de production est très limité. Aucune des trois radios ne dispose d'un studio de production

²³⁹ A. Sanda, 40 ans, technicien à la radio *ANNOUR*, Ngaoundéré, 15 Aout 2015.

²⁴⁰ Idem.

²⁴¹ H. M. Kaou, 27 ans, auditeur de la radio *ANNOUR*, Ngaoundéré, 1^{er} Septembre 2014.

²⁴² A. El Ali, 32 ans, présentateur des émissions islamiques à la radio *ANNOUR*, Ngaoundéré, 03 Septembre 2014.

indépendant. Pourtant, les émissions sont en majorité préenregistrées, traitées avant d'être diffusées. Cette situation surcharge le matériel de diffusion qui joue en même temps le rôle de production²⁴³. Les équipements en studio sont parfois insuffisants par rapport au besoin. Cela est dû au nombre limité des micros et des casques d'écoute par rapport au nombre d'intervenant. Dans le même sens, certains studios ne sont pas équipés des lampes "ON AIR" qui facilite la communication entre le studio et la cabine technique. Le matériel de reportage y est aussi limité. Le nombre d'enregistreur numérique ne peut pas couvrir le besoin de plusieurs reportages en même temps.

Par ailleurs, seule la radio *AL HOUDA* dispose de l'énergie de secours en cas de coupure d'alimentation électrique. En matière du matériel de protection, l'absence de parafoudre de ligne dans la même radio, a causé à deux reprises une panne de l'émetteur²⁴⁴. L'on note aussi l'absence de sécurité incendie.

2- Le dispositif des équipements

Le dispositif des équipements d'une radio obéit à des exigences techniques rigoureuses. L'équipement a besoin d'une adaptabilité dans son environnement de fonctionnement²⁴⁵. Sur le plan technique, l'installation des équipements d'une radio s'appuient sur des critères géographiques, environnementaux et parfois socio-économiques. Géographiquement, l'altitude la plus élevée avec une visibilité vers la cible est la mieux adaptée pour éviter les zones d'ombres et de silence dans le rayon de couverture. Ceci est indispensable pour avoir une production de bonne qualité. Cependant, au sein de la radio *AL HOUDA*, le dispositif des équipements de production est loin de s'inscrire dans les normes comme l'indique cette image du studio non cloisonné.

²⁴³ A. Sanda, 40 ans, technicien à la radio *ANNOUR*, Ngaoundéré, 15 Aout 2014.

²⁴⁴ Rapport du premier forum sur les radios communautaires au Cameroun, p.62.

²⁴⁵ *Ibid.*, p.63.

Photo 8 : studio non cloisonné de radio AL HOUDA



Source : photo Abdouramanou Hayatou, Douala, 29 Décembre 2014.

Ce dispositif ne permet pas d'avoir une bonne qualité de son parce que la sensibilité des micros capte les bruits venant de l'extérieur à travers la fenêtre, mais aussi des bruits émis par les appareils techniques de diffusion placés dans le même local. Par ailleurs, compte tenu du principe de précaution concernant les effets des ondes électromagnétiques sur la santé humaine, il est recommandé par l'OMS de ne pas installer les centres de diffusion à proximité des établissements scolaires, des hôpitaux, des marchés ou au milieu des agglomérations.

En somme, la création des radios islamiques au Cameroun a été un long processus historique. Depuis l'avènement de la radio diffusion au Cameroun en 1941, la communication islamique s'est introduite sur les ondes. Elle a évolué de séance de communication circonstancielle pendant la période coloniale, aux émissions islamique plus tard après l'accession du pays à l'indépendance. La première émission islamique créée sur les ondes de radio Cameroun, a été "Islam et société", diffusée sur le poste national jusqu'à nos jours. Cependant, après la libéralisation du secteur de la communication sociale à la faveur de la loi N° 90/052 du 19 Décembre 1990, la démultiplication des organes de radios privées accentue la présence de l'islam sur les ondes, mais toujours en posture de "locataire" d'antenne. Il a fallu attendre l'année 2010 pour assister à l'ouverture de la première radio islamique au

Cameroun. Depuis lors, deux nouvelles radios ont vu le jour. Ces jeunes radios dont l'objectif est de communiquer sur les enseignements de l'islam et le développement social, acquièrent progressivement une identité dans l'espace médiatique Camerounais, malgré les difficultés humaines et techniques évidentes.

CHAPITRE IV

LES ÉMISSIONS ISLAMIQUES DE TÉLÉVISION AU CAMEROUN

L'implantation de la télévision dans le paysage médiatique au Cameroun est récente. C'est en 1985, avec la création de l'office nationale de télévision (CTV) que les premiers images sont diffusées dans le pays. Depuis lors, la télévision va évoluer sous le monopole de l'Etat. Ce monopole prend fin avec la publication du décret du Premier ministre N°2000/158 du 03 avril 2000, qui libéralise la presse audiovisuelle. Le pays compte aujourd'hui une dizaine de chaîne de télévision privée²⁴⁶. Parmi ces chaînes, certaines diffusent des programmes religieux (chrétiens, islamiques). A ce jour, il n'existe pas de chaîne de télévision spécifiquement religieuse au Cameroun. Cependant, les émissions religieuses sont logées dans d'autres chaînes. Dans ce chapitre, il est question de présenter les émissions islamiques diffusées à la télévision. Le choix est porté sur des émissions régulières et ayant une existence relativement longue. C'est pourquoi nous avons choisis l'émission *Connaissance de l'islam* sur la CRTV-TÉLE et l'émission *Vitrine de l'islam* sur Canal2 international. La première partie de ce chapitre porte sur la présentation et le fonctionnement de ces émissions tandis que la deuxième partie brosse les difficultés de production des émissions islamiques à la télévision.

I- PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT DES ÉMISSIONS ISLAMIQUES AU CAMEROUN

Les émissions islamiques à la télévision se sont implantées en fonction de l'évolution du paysage médiatique au Cameroun. Longtemps opérationnelle sur la chaîne publique nationale (CRTV), ces émissions sont relativement récentes sur les chaînes de télévisions privées.

²⁴⁶ Les plus présentes sur les ondes sont Canal2 international, STV, Ariane TV, Equinoxe TV, DBS, Vision4, LTM TV, CAMNEWS24, AFRIQUE MEDIAS.

A- L'ÉMISSION *CONNAISSANCE DE L'ISLAM* SUR LA CRTV-TÉLÉ

Connaissance de l'islam est une émission religieuse produite par la CRTV-Télé. Il convient ici de mettre en exergue, non seulement sa naissance et son évolution, mais aussi son contenu et son cadre de fonctionnement.

1- Naissance et évolution de l'émission *Connaissance de l'islam*

L'émission *Connaissance de l'islam* est née des cendres de la toute première tranche d'antenne réservée à l'islam sur la CRTV-Télé à savoir, *La prière du Vendredi*²⁴⁷. En effet, cette tranche d'antenne a été créée en 1986, c'est-à-dire un an après l'ouverture de la Cameroun Télévision (CTV). Elle est l'initiative d'un réalisateur musulman en service dans cet organe, en la personne de Daouda Mouchangou. La CTV dans sa mission de service public dans un Etat laïc, admet la présence de toutes les chapelles religieuses dans sa grille de programme²⁴⁸. L'émission *La prière du Vendredi* était diffusée durant 15 min tous les vendredi de 19h à 19h15. Elle consistait seulement en la diffusion de la prière du vendredi déroulée en mi-journée à la grande mosquée de la Briqueterie à Yaoundé²⁴⁹. Cependant, pour des raisons liées au changement survenu à la tête de la CRTV et le contexte de la crise économique, l'émission *La prière du Vendredi* a connu des perturbations qui ont conduites finalement à l'arrêt de l'émission entre 1988 et 1989²⁵⁰. Il a fallu attendre le début de l'année 1989 pour assister au retour de cette tranche sous une autre dénomination et avec un nouveau contenu. C'est ainsi que naît l'émission *Connaissance de l'islam*. La nouvelle orientation consiste à diffuser les connaissances islamiques via la télé. Elle passe de 15 à 30 min. la formule *Table ronde* remplace la diffusion de *La prière du Vendredi*. Au début des années 1995, *Connaissance de l'islam* devient un magazine comportant plusieurs rubriques. Par ailleurs, la durée de diffusion de l'émission a connu une évolution remarquable. A sa création, l'émission avait une durée de 30 min, mais en aout 1990, une note du Directeur General (DG) de la CRTV accorde 60 min à l'émission par souci d'équilibre avec les autres programmes religieux.

²⁴⁷ Ahmadou, "Les contraintes de production des émissions religieuses de télévision : le cas de *Connaissance de l'islam* sur la CRTV TELE", Mémoire du DSTIC, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 1997, p.14.

²⁴⁸ Les émissions *Jour du seigneur*, *Mélodie Divine* pour les Catholiques, *Le Culte protestant* pour l'église protestante et *Connaissance de l'islam* pour les musulmans.

²⁴⁹ O. Malam Djibring, 61 ans, animateur des émissions islamiques sur le poste national de la CRTV Yaoundé, 07 mai 2014.

²⁵⁰ Florent Eli ETOGA a été remplacé par Gervais MENDO ZE le 26 octobre 1988.

En matière de présentateur, l'émission a connu le passage de plusieurs personnes. Ibrahim Cherif a été le premier présentateur jusqu'à son départ pour le ministère de la communication en novembre 1989²⁵¹. Il sera remplacé par Léopold Henri MEBOE, chef service des émissions culturelles pendant quelques mois. En aout 1990, Ibrahim Cherif revient à la charge sur instruction du DG de la CRTV, mais compte tenu de ses préoccupations au journal télévisé, il va de nouveau quitter l'émission. Dès lors, c'est Mohamed Ousman Akono Abada qui va présenter ce programme jusqu'au 17 mars 1996. Il sera remplacé par Dr Doubla Avaly. Depuis le mois de juillet 1997 jusqu'à nos jours, l'émission est présentée par Daouda Koutou. Sur le plan administratif, l'émission *Connaissance de l'islam* dépend de la direction des programmes de la CRTV, sous service des émissions culturelles. C'est ce service qui assure sa programmation et sa diffusion en collaboration avec les services techniques²⁵².

2- Production et programmation de l'émission *Connaissance de l'islam*

La production d'une émission télé est constituée de plusieurs opérations techniques, notamment la phase pré production, la phase de production, la phase postproduction et la diffusion.

La phase pré-production correspond à la préparation d'une émission. De façon générale, elle se fait dans le cadre d'une conférence de rédaction. Au cours de cette conférence, le présentateur et ses collaborateurs se mettent ensemble pour élaborer le "menu" de l'émission. Ils opèrent le choix des rubriques et des thèmes qui vont meubler le programme²⁵³. C'est à ce moment que les tâches sont partagées et chaque maillon de la chaîne de production est fixé sur ce qu'il a à faire. Dans le cadre de cette émission, la phase reproduction est parfois gérée de façon particulière. En effet, l'indisponibilité des ressources humaines fait en sorte que le présentateur décide parfois seul du contenu de l'émission, il identifie les intervenants et les informe par téléphone du planning de l'enregistrement²⁵⁴. Lorsque les circonstances l'exigent, les animateurs de l'émission se rencontrent soit dans les bureaux ou dans une mosquée pour préparer l'émission. Cependant, il arrive, comme c'est le cas actuellement, que le présentateur fasse un planning trimestriel qu'il communique aux

²⁵¹ Ahmadou, "Les contraintes de production des émissions religieuses de télévision", p.18.

²⁵² Daouda Kouotou, 51 ans, présentateur de l'émission *Connaissance de l'islam* sur la CRTV, Yaoundé, 30 mars 2015.

²⁵³ M. Souchon, *La télévision et son public*, Paris, La Documentation, 1978, p.52.

²⁵⁴ Daouda Kouotou, 51 ans, présentateur de l'émission *Connaissance de l'islam* sur la CRTV, Yaoundé, 30 mars 2015.

différents intervenants à l'avance en mentionnant les thèmes et les dates d'enregistrement pour la phase de production.

La phase de production commence par la préparation matérielle des équipements et du plateau d'enregistrement. Le plateau d'enregistrement peut être en interne (studio) ou en externe (hors studio). On parle alors de lieux de tournage. Du point de vue technique, ces lieux de tournage se distinguent en deux groupes: il s'agit du tournage en unité lourde et du tournage en unité légère²⁵⁵. En effet, le tournage en unité lourde de cette émission se passe en studio, dans les locaux de la CRTV-télé²⁵⁶, par contre le tournage en unité légère se fait hors du studio²⁵⁷. C'est au cours de cette phase que l'émission est enregistrée avant d'être envoyée à la post production.

La phase post production consiste à mettre ensemble les différents éléments recueillis pour former un tout cohérent prêt à être diffusé. Il s'agit essentiellement du montage de l'émission. *Connaissance de l'islam* est montée en format narratif, c'est-à-dire grâce à l'assemblage de plusieurs éléments (entretien, reportages etc.) pour avoir une émission cohérente. Pendant cette phase, c'est le monteur et le présentateur qui travaillent ensemble. Après la post production, la dernière étape consiste à la mise en onde de l'émission. C'est la phase de diffusion. Comme la plupart des émissions télé, "Connaissance de l'islam" est toujours diffusée en différé, c'est-à-dire que les téléspectateurs reçoivent le programme après son enregistrement. Par ailleurs, la programmation de cette émission depuis sa création en 1989, a été maintenue le Vendredi. Un jour symbolique pour les musulmans. En effet, la journée du vendredi, c'est le jour du grand rassemblement pour la prière hebdomadaire au cours de laquelle, l'imam tient un sermon devant les fidèles rassemblés. Cependant, la programmation horaire de cette émission a évolué. Au départ, elle est diffusée en soirée entre 19h30 et 20h30. Actuellement elle est diffusée entre 17h et 18h tous les vendredis.

3- Contenus de l'émission *Connaissance de l'islam*

En tant qu'émission religieuse, *Connaissance de l'islam* a un contenu qui est basé sur les enseignements de l'islam. D'ailleurs, le nom de l'émission est choisi à dessein pour marquer cet objectif d'enseigner. Toutefois, son contenu est élaboré en tenant compte de trois

²⁵⁵ H. Golman, *Les métiers du Cinéma*, Paris, Nouveaux Horizons, 1989, p.67.

²⁵⁶ Ahmadou, "Les contraintes de production des émissions religieuses", p.23.

²⁵⁷ Elle peut se faire dans les jardins de la CRTV ou dans les mosquées. Elle nécessite un Cameraman, un preneur de son et le matériel d'éclairage si nécessaire.

missions cardinales des medias à savoir éduquer, informer et divertir. Le tableau ci-après nous permet d'examiner les différentes rubriques de l'émission et leurs objectifs :

Tableau 20: les rubriques de l'émission *Connaissance de l'islam*

Rubriques de l'émission	Objectifs
Psalmodie du Saint-Coran, Entretien, Page littéraire, Questions-Réponses, Le saviez-vous, Hadith de la semaine.	Éduquer (à travers les enseignements islamiques)
Reportage, Coup de projecteur, L'infos, le communiqué.	Informer
Le quiz	Divertir

Source : tableau réalisé à base des données du terrain

Ce tableau présente les différentes rubriques de cette émission et les objectifs qu'elles visent. Il ressort de ce tableau que le contenu de cette émission s'intéresse aussi bien à l'éducation, à l'information et au divertissement. Les rubriques éducatives contiennent des enseignements religieux à travers la psalmodie du saint-Coran, le compte rendu de lecture d'un ouvrage sur l'islam, les questions des téléspectateurs sur de pratiques religieuses, les enseignements des hadiths, mais aussi l'Entretien. En effet, l'Entretien occupe une place importante dans l'émission car c'est un cadre instructif sur un sujet donné dont le présentateur décortique avec un invité qualifié dans le domaine. Le sujet porte aussi bien sur les enseignements islamiques que sur les faits et événements d'actualités relatives à l'islam dont il faut éclairer les musulmans et les non-musulmans²⁵⁸.

En matière d'information, la ligne éditoriale de l'émission s'intéresse à l'actualité au sein de la communauté musulmane à travers des reportages et des communiqués dans le but d'informer le public²⁵⁹. Par ailleurs, le divertissement est limité au Quiz. Cette rubrique est très prisée par les téléspectateurs²⁶⁰. Elle intervient chaque semaine en fin d'émission. Les

²⁵⁸ Au cours de l'émission du 31 octobre 2014 le présentateur s'est longuement entretenu avec Souley Mane, invité de l'émission, sur le caractère pacifique de l'islam et les causes de la violence en terre d'islam. Un sujet d'actualité qui édifie toute la communauté nationale dans un contexte où le fléau de l'extrémisme était aux frontières du Cameroun. Cette émission a contribué à changer la qualification de Boko Haram qui passe de la secte "islamiste" à la secte "terroriste" dans les médias camerounais.

²⁵⁹ Ces reportages concernent généralement l'inauguration des mosquées, les activités associatives et scolaires.

²⁶⁰ Daouda Kouotou, 51 ans, présentateur de l'émission *Connaissance de l'islam sur la CRTV*, Yaoundé, 30 mars, 2015.

participants, en grand nombre, répondent aux questions posées par le présentateur et remportent des lots constitués en générale des documents sur les enseignements islamiques²⁶¹. Cependant, il faut noter que toutes les rubriques ne sont pas régulières. L'émission ayant une durée de 60 min ne peut programmer toutes les rubriques, c'est pourquoi il y a des rubriques permanentes et celles qui s'alternent. Les permanentes sont constituées de la psalmodie du Saint-Coran, de l'Entretien, du Reportage et du Quiz.

B- L'ÉMISSION *VITRINE DE L'ISLAM* SUR CANAL2

Vitrine de l'islam est une émission islamique de télévision produite par une chaîne privée, en l'occurrence Canal2 international. Nous allons examiner dans cette partie la création et l'évolution de cette émission, son contenu et son fonctionnement.

1- Naissance et évolution de l'émission *Vitrine de l'islam*

La naissance de l'émission *Vitrine de l'islam* est liée au contexte de libéralisation du secteur de l'audiovisuel au Cameroun. C'est à la faveur du décret N°2000/158 du 03 avril 2000 fixant les conditions de création et d'exploitation des entreprises privées de communication que la chaîne de télévision Canal 2 voit le jour. C'est la toute première chaîne de télévision privée au Cameroun. Elle démarre ses programmes en 2001, dans des conditions logistiques approximatives²⁶². A ce moment sa couverture était limitée aux métropoles de Douala et Yaoundé²⁶³. C'est à partir de 2004 que la chaîne acquiert les moyens techniques d'une diffusion par satellite sous le label Canal2 international. Dans le but de représenter toutes les composantes socioculturelles et religieuses du pays dans sa grille de programme, l'idée de créer les émissions religieuses, notamment islamique a été émise par Madame Colette Chatué, épouse du promoteur de l'organe. En 2002, le projet commence à prendre forme. La tranche dénommée *Islam par la télé* a été proposé. Cependant, son fonctionnement tourne au ralenti tout comme les autres programmes de la chaîne à cette période²⁶⁴. Pour pallier à ce dysfonctionnement, la direction de la chaîne désigne Abdoul Aziz Dewa, un employé musulman au sein de l'organe comme coordonnateur de l'émission en charge des

²⁶¹ Daouda Kouotou, 51 ans, présentateur de l'émission *Connaissance de l'islam sur la CRTV*, Yaoundé, 30 mars, 2015.

²⁶² <http://www.canal2international.net/>, consulté le 10 mars 2015.

²⁶³ Ibid.

²⁶⁴ Après l'ouverture de l'organe en 2001, elle a passé une longue période sans produire d'émissions. Elle se contentait de diffuser de la musique à longueur de journées.

relations avec la communauté musulmane²⁶⁵. Toutefois, à l'antenne de Yaoundé, Souley Mane a également fait une proposition similaire. Dès lors, une rencontre est organisée entre Abdoul Aziz Dewa et Souley Mane afin d'harmoniser le projet de cette émission. C'est à l'issue de cette rencontre que naît effectivement *Vitrine de l'islam*²⁶⁶. En 2004, la production de l'émission a effectivement démarré. Les premières émissions sont enregistrées sur le format de 25 min. Elles sont orientées sur l'entretien afin d'éclairer les téléspectateurs sur un sujet précis. Quelques mois plus tard, elle va passer de 25 min au format de 52 min. A cet effet, la structuration de l'émission a également connu une évolution. Elle va s'étoffer des nouvelles rubriques qui se rapprochent davantage de la communauté, notamment la rubrique *Au cœur de la société*. A ce jour, *Vitrine de l'islam* est diffusée tous les vendredis de 16h30 à 17h30, elle est rediffusée les samedis matin de 6h30 à 7h30²⁶⁷.

Depuis sa création, l'émission a connu plusieurs présentateurs. Le premier présentateur de cette émission est Souley Mane. Entre 2004 et 2007, il a été au cœur de l'émission²⁶⁸. A son départ, c'est Housseini Ahmadou, un enseignant de langue arabe qui présente l'émission, puis Yarfadil Moussa et Safia Ramatou. Le présentateur actuel de ce programme est Mouhamadou Koiranga. En effet, le Changement de présentateurs est généralement dû aux contraintes professionnelles, les affectations pour d'autres régions²⁶⁹. Il est à noter que cette émission a connu une présentatrice, Safia Ramatou. C'est un fait exclusif qui n'a pas été facile à introduire car certaines voix au sein de la communauté se sont indignées pour condamner cette initiative. Toutefois, l'émission *Vitrine de l'islam* fonctionne avec un comité des *Oullémas*. Ce comité a pour mission non seulement de participer à l'animation de l'émission, mais surtout faire des remarques et critiques sur le contenu de l'émission parfois avant d'être diffusée²⁷⁰. Il est composé des personnes ayant une base de connaissances sur les enseignements de l'islam²⁷¹ afin de soutenir la production de l'émission.

²⁶⁵ Abdoul Aziz Dewa, 46 ans, coordonnateur de l'émission "Vitrine de l'islam" sur Canal2 international, Douala, 29 décembre 2014.

²⁶⁶ Le nom de l'émission a été proposé par Souley Mane.

²⁶⁷ Mouhamadou Koiranga, 38 ans, présentateur de l'émission *Vitrine de l'islam*, Douala le 29 décembre 2014.

²⁶⁸ Abdoul Aziz Dewa, 46 ans, coordonnateur de l'émission *Vitrine de l'islam* sur Canal2 international, Douala, 29 décembre 2014.

²⁶⁹ Ahmad Abdallah, 47 ans, animateur des émissions islamiques, Ngaoundéré, 13 août 2014.

²⁷⁰ Idem.

²⁷¹ Ces *Oullémas* sont pour la plupart résident à Douala. Il s'agit entre autres d'Abdoul Kadir Hamoua, Oustaz Bayero, Sangou Mama.

2- Production et diffusion de l'émission *Vitrine de l'islam*

Vitrine de l'islam comme toute autres émissions de télévision suit un processus de production avant sa diffusion. Ce processus contient trois principales étapes. Il s'agit de la phase pré production, l'enregistrement de l'émission et enfin la diffusion²⁷².

La phase de pré production est le lieu de concevoir et de planifier la production de l'émission. Elle rassemble les différents acteurs qui interviennent dans la réalisation du programme. L'objectif de cette phase est de déterminer en commun accord le contenu et de répartir les tâches. Dans le cadre de cette émission, la phase pré production rassemble le coordonnateur de l'émission, le présentateur, le comité des *Oullémas* et depuis quelques années, les membres de la CAMSU/Douala qui participent également à l'animation de ladite émission. Toutefois, il arrive le plus souvent, que toutes ces personnes ne parviennent pas à se rassembler pour des raisons diverses. A ce moment, d'autres alternatives sont adoptées. Le contact par téléphone ou par mail des personnes concernées. Ainsi, les thèmes sont proposés et les tâches sont réparties pour l'enregistrement de l'émission.

La phase de l'enregistrement est particulièrement difficile pour ce type d'émission²⁷³. Ceci pour deux principales raisons. Il s'agit d'abord du manque de matériel de production, ensuite des compétences techniques. L'émission est entièrement dépendante du matériel de l'organe pour le montage, les reportages et l'enregistrement proprement dit. L'équipe de la dite émission réalise elle-même ses reportages avec l'appui matériel et parfois humain de Canal2 international. Mais, il arrive aussi qu'elle utilise les images envoyées par les correspondants de la chaîne implantés dans d'autres régions du pays²⁷⁴. La matière collectée est ensuite envoyée au banc de montage pour traitement. Les techniciens de l'organe s'occupent de cette phase en collaboration avec le présentateur²⁷⁵. Il s'agit de rassembler les différents éléments sur une même bande afin d'obtenir une émission cohérente.

Après le montage, l'émission passe à la diffusion. Le personnel de diffusion est chargé de mettre en onde le produit fini pour que les téléspectateurs reçoivent les images. En effet, la diffusion des émissions télé peuvent être en direct, en semi-direct et en différé²⁷⁶. L'émission est diffusée en direct lorsque le téléspectateur reçoit l'image au moment où le présentateur

²⁷² M. Souchon, *La télévision et son public*, p.65.

²⁷³ Fabilou, 30 ans, animateur des émissions islamiques, Yaoundé, 03 février 2015.

²⁷⁴ Mouhamadou Koiranga, 38 ans, animateur des émissions islamiques, Douala, 29 décembre 2014.

²⁷⁵ Idem.

²⁷⁶ Effa Essomba, "Les premiers pas de la télévision camerounaise, un public émerveillé mais critique", Mémoire du DSTIC, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 1997, p.38.

parle. C'est une émission qui passe en temps réel. Elle est en différé lorsque le téléspectateur reçoit le programme après son enregistrement²⁷⁷. *Vitrine de l'islam* est une émission diffusée en différé. Ce mode de diffusion est le plus pratiqué en télévision car il est prévisible et met l'émission à l'abri des aléas du direct qui sont parfois désagréables.

3- Contenus de l'émission

Vitrine de l'islam est une émission religieuse de télévision. Elle remplit plusieurs fonctions relatives à l'éducation, à l'information et quelque fois au divertissement. Elle est constituée de quatre rubriques qui jouent ce rôle²⁷⁸. Il s'agit des rubriques suivantes: Au cœur de la société, L'entretien, La psalmodie du Saint Coran et le Quiz. Le volet éducation est basé sur les enseignements islamiques. La transmission des valeurs de l'islam tirées du Coran et des traditions du prophète. Au sein de l'émission, ce sont les rubriques *Psalmodie du Saint Coran* et *L'entretien* qui jouent ce rôle. En effet, la rubrique *Psalmodie du Saint Coran* enseigne les règles d'une bonne lecture du livre saint. Un lecteur est choisi au préalable pour le faire sur le plateau ou alors à base d'une vidéo pré enregistrée sur la lecture du Coran. Toutefois, c'est la rubrique *L'entretien* qui approfondie et diversifie les sujets d'enseignements islamiques. Dans cette rubrique, le présentateur reçoit un invité choisit à base de ses connaissances et de ses compétences pour édifier les téléspectateurs sur un sujet précis. Les sujets abordés ici concernent généralement les fondements de la foi islamiques, la jurisprudence, les questions sociales telles que la cohabitation, l'éducation, le mariage, le commerce etc. Cette rubrique constitue le cœur de l'émission et occupe la majeure partie de son temps d'antenne.

Le volet information au sein de l'émission *Vitrine de l'islam* est assuré par la rubrique intitulée "Au cœur de la société" qui couvre l'actualité au sein de la communauté musulmane ou tous autres évènements se rapportant directement ou indirectement à l'islam de façon générale. Elle s'intéresse particulièrement aux faits d'actualités tels que l'inauguration des mosquées, des écoles islamiques, mais aussi aux activités associatives, les séminaires, les conférences, les débats et tables rondes etc. Il faut noter que les reportages sur l'actualité au sein de la communauté sortent rarement de la ville de Douala d'où l'émission est produite. Toutefois, il arrive que les reportages venus des régions par le biais des correspondants de Canal 2 international, soient exploités lorsqu'ils concernent la ligne éditoriale de l'émission.

²⁷⁷ Effa Essomba, "Les premiers pas de la télévision camerounaise, un public émerveillé mais critique", Mémoire du DSTIC, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 1997, p.39.

²⁷⁸ Mohamadou Koiranga, 38 ans, animateur des émissions islamiques, Douala, 29 décembre 2014.

Le volet divertissement est présent au sein de l'émission à travers la rubrique "Quiz". Cette rubrique propose un jeu de Questions-Réponses via des SMS. Les téléspectateurs participent et gagnent parfois des lots lorsque le quiz est sponsorisé ou tout simplement pour leur culture générale²⁷⁹. Cependant, il est à noter que la rubrique "Quiz" n'est pas régulière, elle est généralement active à l'approche et pendant le mois du ramadan.

4- Les autres émissions islamiques dans les télévisions

Il s'agit des émissions qui sont produites de façon irrégulières sur les chaînes de télévisions privées, notamment Dan Broadcasting System (DBS) et Vision4. Cette irrégularité est due à plusieurs facteurs humains, matériels et financiers.

Sur la chaîne de télévision DBS, l'émission *Fiinditiingo Islam*, fait office d'émission islamique. Elle est diffusée sporadiquement les vendredis de 10h à 11h. La particularité de cette émission est qu'elle est produite exclusivement en langues locales notamment le fulfuldé et le haoussa²⁸⁰. C'est en 2013 que sa production commence. Son contenu est axé sur trois rubriques à savoir "La psalmodie du Saint Coran", "Le reportage" et "L'interview". La rubrique "Le reportage" couvre les faits et événements d'actualité au sein de la communauté musulmane. "L'interview" donne la parole à un expert sur une question religieuse afin d'édifier les téléspectateurs. Par ailleurs, en matière de ressource humaine, cette émission ne dispose que de deux personnes pour sa production²⁸¹. Il s'agit d'un cameraman et du présentateur. En outre, le programme ne reçoit aucune subvention financière de la chaîne. Le présentateur supporte les coûts de recherche, de transport et de la communication. Parfois, il prend en charge le déplacement des invités qui n'en dispose pas des moyens. Sur la Chaîne de télévision Vision 4, les émissions islamiques connaissent une expérience toute particulière. Après l'ouverture de cette organe en 2004, une première émission islamique créée, intitulée "Islam" a été l'initiative d'une jeune femme musulmane nommée Diddi Aissatou²⁸². L'existence de cette émission sera de courte durée car elle s'arrête avec le départ de sa présentatrice. En 2014, une autre initiative d'émission islamique est entreprise par une femme non-musulmane, employée au sein de l'organe. L'émission *Au Cœur de l'islam* a été créée par Ngo Ndjiki Virginie, une femme chrétienne de confession catholique.

²⁷⁹ Mohamadou Koiranga, 38 ans, animateur des émissions islamiques Douala, 29 décembre 2014.

²⁸⁰ Abdou Goma, 29 ans, présentateur de l'émission *Fiinditiingo islam* sur DBS, Douala, 30 décembre 2014.

²⁸¹ Ibid

²⁸² Messi, 33 ans, animateur à la télévision Vision4, Yaoundé 25 mai 2015.

Photo 9: NGO Ndjiki Virginie, présentatrice de l'émission *Au Cœur de l'islam* sur Vision4.



Source: Abdouramanou Hayatou, Yaoundé, 15 mai 2015.

Comme le prouve cette image, la présentatrice est consciente des exigences islamiques sur l'habillement de la femme. C'est pourquoi lors de la présentation de l'émission, Ngo Ndjiki Virginie s'accommode à un mode vestimentaire adéquat. Selon elle, il s'agit d'être en harmonie avec le programme qu'elle présente et de ne pas heurter la sensibilité de ses téléspectateurs qui sont en majorité de confession musulmane²⁸³. Compte tenu du temps imparti à l'émission²⁸⁴, son contenu est limité à trois rubriques. Celles-ci diffusent les enseignements islamiques. Il s'agit de "La sourate du jour", "La prière du vendredi" et "L'entretien du jour". En effet, "La sourate du jour" porte sur la psalmodie du saint Coran. "La prière du vendredi" est un reportage que l'équipe réalise dans une mosquée de la ville de Yaoundé ou de ses environs. Cette rubrique s'intéresse au sermon de vendredi, donne son résumé et ses enseignements. "L'entretien du jour" quant à lui reçoit un invité pour éclairer le public au sujet d'un thème d'actualité relative à l'islam et à la communauté musulmane.

Cependant, l'émission a une ressource humaine, matérielle et financière très limitée. En effet, trois personnes seulement participent à la production de l'émission²⁸⁵. Il s'agit d'un cameraman, d'un monteur et la présentatrice de l'émission. Cette dernière agit seule lors de la

²⁸³ Ngo Ndjiki Virginie, 36 ans, présentatrice de l'émission *Au cœur de l'islam*, Yaoundé, 15 mai 2015.

²⁸⁴ L'émission passe les Vendredi de 14h30 à 15h, une fois par semaine sans rediffusion.

²⁸⁵ Ngo Ndjiki Virginie, 36 ans, présentatrice de l'émission *Au cœur de l'islam*, Yaoundé, le 15 mai 2015.

phase de pré production, elle choisit les thèmes et contacte les invités. En ce qui concerne le matériel, l'émission est produite par le matériel de la chaîne, mais les bandes d'enregistrements sont au frais de la présentatrice. D'ailleurs, l'émission n'a aucun soutien financier. Ce programme ne rapportant pas de revenu financier, ne fait pas l'objet d'une quelconque priorité pour les responsables de cette chaîne privée commerciale. En outre, l'autre difficulté que rencontre la présentatrice est liée à ses limites dans la connaissance des enseignements islamiques. Cela a un impact sur l'orientation de ses sujets et le choix de ses invités.

II- LES DIFFICULTÉS DE PRODUCTION DES ÉMISSIONS ISLAMIQUES A LA TÉLÉVISION AU CAMEROUN

Les émissions islamiques à la télévision rencontrent des difficultés presque similaires, qu'elles soient dans les médias publics que dans les organes privés. De façon générale, il s'agit des difficultés humaines et professionnelles, mais aussi des difficultés d'ordre matériels et financiers.

A- LES DIFFICULTÉS HUMAINES ET PROFESSIONNELLES

Ces difficultés sont relatives à la qualité de la ressource humaine, à l'indisponibilité du personnel et certains conflits d'écoles théologiques.

1- Les problèmes de la ressource humaine

La production des émissions de télévision exige des ressources humaines en qualité et en quantité. *Connaissance de l'islam* sur la CRTV tout comme *Vitrine de l'islam* sur Canal2 international et les autres émissions fonctionnent avec trois types de ressources humaines²⁸⁶. Il s'agit du personnel permanent, du personnel occasionnel et du personnel de diffusion. En effet, le personnel permanent est constitué des personnes dont l'organe affecte uniquement pour s'occuper de l'émission. Généralement ce personnel appartient à l'organe en question. Toutefois, en l'absence d'une qualification ou de la disponibilité, l'organe peut titulariser un collaborateur extérieur²⁸⁷. C'est le cas au sein des chaînes privées pour la plupart. Cependant, il arrive parfois que la communauté musulmane elle-même propose l'organisation de l'émission et même du personnel. C'est le cas au sein de l'émission *Connaissance de l'islam* au milieu des années 90. C'est ainsi que le souligne Ahmadou:

²⁸⁶ Effa Essomba, "Les premiers pas de la télévision camerounaise", p.42.

²⁸⁷ Ahmadou, "Les contraintes de production des émissions religieuses", p.27.

A la demande de la communauté musulmane venue rencontrer le directeur général le 23 mars 1996, il sera mis sur pied une autre équipe de présentation, un comité de gestion et un comité d'animation de l'émission. Selon le communiqué final, l'équipe de la CRTV devait travailler en parfaite collaboration avec ce comité. Ce dernier est chargé, entre autres, de la conception, de la définition du contenu de l'émission, du suivi de sa diffusion, de l'évaluation périodique des enseignements prodigués²⁸⁸.

Il est donc évident de constater l'implication et l'influence des personnes extérieures à l'organe. Ceux-ci constituent généralement le comité des *Oullémas*. Ils participent à l'animation de l'émission, proposent parfois des sujets et font des observations dans le but d'améliorer le contenu. Par ailleurs, le personnel occasionnel est effectivement celui qui participe à l'émission occasionnellement²⁸⁹. Il est constitué à la fois du personnel interne à l'organe ou des collaborateurs extérieurs. Étant donné l'insuffisance des ressources humaines pour la production des émissions religieuses, certaines personnes au sein de l'organe ou à l'extérieur se proposent de venir au secours de l'équipe permanente²⁹⁰. Ce soutien peut être au niveau de la production ou de la collecte des informations. Toutefois, le personnel de diffusion appartient exclusivement à l'organe. Il s'occupe des tâches purement techniques, notamment la mise en onde de l'émission.

Cependant, à chaque maillon de la chaîne, ces émissions font face à un problème de la qualité et de la quantité des ressources humaines. En effet, la qualité est liée à la qualification du personnel. Du point de vue technique et professionnel, les émissions de télévision sont particulièrement exigeantes. Mais, la plupart des intervenants dans ces émissions n'ont pas une qualification en la matière surtout les collaborateurs extérieurs. Parfois les présentateurs et les invités sont des collaborateurs extérieurs à l'organe. Les invités refusent de se faire maquiller avant l'émission. Ce refus de se conformer aux exigences techniques a un impact sur la qualité de l'émission tout comme l'indisponibilité du personnel pour la réalisation de ces émissions.

2- l'indisponibilité du personnel et les conflits d'école

Certains acteurs internes et externes manifestent peu d'engouement à la production de l'émission. Ceci est dû au fait que les émissions religieuses ne produisent pas de gain financier. Les présentateurs sont souvent obligés de motiver financièrement les réalisateurs afin de produire. Cette situation a pour conséquence la rediffusion de ces émissions. Plus est, l'émission *Vitrine de l'islam* sur Canal2 international où les ressources humaines sont très limitées, compte parfois sur les correspondants de cette chaîne dans les régions pour pouvoir

²⁸⁸ Ahmadou, "Les contraintes de production des émissions religieuses", p.26.

²⁸⁹ Mouhaman Moussa, 53 ans, animateur des émissions islamiques, Yaoundé, 04 mai 2014.

²⁹⁰ Ils sont généralement musulmans avec des compétences pouvant contribuer à la production de l'émission.

meubler l'émission avec des reportages venus d'ailleurs. En effet, même au siège des organes, quand il y a des reportages à réaliser pour le compte des émissions islamiques, le présentateur est généralement obligé de jouer les rôles de chauffeur, cameraman, preneur de son à la fois. Ceci, même dans la chaîne publique comme la CRTV telle que l'illustre cette image.

Photo 10 : Daouda Koutou en plein reportage pour l'émission *Connaissance de l'islam*



Source : Abdouramanou Hayatou, Yaoundé 24 mars 2015.

Cette émission ne générant pas de revenu financier, le personnel se fait indisponible quand bien même il est désigné par la chaîne pour la production de l'émission. Le présentateur est contraint de mettre en jeu ses propres moyens pour la réalisation de l'émission²⁹¹. De même, cette attitude existe également chez les collaborateurs extérieurs. Ceux-ci délaissent leurs engagements et créent un vide dans l'émission. En outre, l'un des problèmes qui minent aussi ces émissions réside aussi dans l'interprétation du message religieux selon les écoles théologiques. En effet, au Cameroun on observe deux tendances de l'islam à savoir le sunnisme et le chi'isme²⁹². Cependant, les adeptes du sunnisme sont

²⁹¹ Daouda Kouotou, 51 ans, Eclairagiste et présentateur de l'émission *Connaissance de l'islam* sur la CRTV-Télé, Yaoundé, 30 mars 2015.

²⁹² Souley Mane, "Le chi'isme à la conquête de l'Afrique subsaharienne", p.244.

largement plus nombreux. Cette tendance se décline en deux courants principaux à savoir la tidjanayah et le wahhabisme²⁹³.

Au sein de ces émissions, les partisans de ces deux courants du sunnisme se rencontrent et ne partagent pas toujours les mêmes avis. Le courant wahhabite, constitué des étudiants camerounais ayant fréquenté les universités islamiques dans les pays où domine cette tendance réformatrice, tels que l'Arabie Saoudite, l'Égypte et le Soudan, condamne toutes les pratiques non établies explicitement dans le Coran et les traditions du prophète. Or, les tidjanites intègrent des pratiques locales dans l'islam (talismans, culte des saints etc.) et une souplesse dans l'interprétation des textes. Pour pallier à ce problème, certains présentateurs ont mis de côté la formule débat susceptible de déclencher la confrontation sur le plateau²⁹⁴. Ainsi, des questions relatives aux écoles doctrinales sont systématiquement évitées. La ligne éditoriale des émissions, pour la plupart, est orientée uniquement sur les enseignements de l'islam dont le consensus ne souffre d'aucune ambiguïté doctrinale.

B- LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

La réalisation de toutes les émissions de télévision nécessite d'importants moyens financiers et matériels indispensables à toutes les étapes de production.

1- Les contraintes financières

Les émissions islamiques de télévision s'appuient sur deux sources de financement essentielles. Il s'agit de l'apport de l'organe dans lequel elles sont produites, mais surtout de l'autofinancement²⁹⁵. En ce qui concerne *Connaissance de l'islam*, une émission produite par la chaîne publique la CRTV, l'apport de celle-ci est considérable. La CRTV devrait supporter les coûts de production des émissions dont elle a la charge²⁹⁶. D'après le décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de la CRTV, il est mentionné qu'elle bénéficie d'une autonomie de gestion des dotations de l'État, des subventions et des ressources propres qu'elle génère. Ainsi, la CRTV participe en temps normal au traitement du personnel qui participe à la production de l'émission, la location des lieux, l'amortissement du matériel, les frais de téléphone, le transport sont à la charge de l'organe. Toutefois, cette dotation est sporadique, parfois inexistante depuis que la crise économique des années 90

²⁹³ Souley Mane, "Le chi'isme à la conquête de l'Afrique subsaharienne", p.245.

²⁹⁴ Daouda Kouotou, 51 ans, Eclairagiste et présentateur de l'émission *Connaissance de l'islam* sur la CRTV-Télé, Yaoundé, 30 mars 2015.

²⁹⁵ Ahmadou, "Les contraintes de production des émissions religieuses", p.31.

²⁹⁶ Ibid., p.29

s'est installée dans l'entreprise²⁹⁷. Par ailleurs, il faut signaler que dans les chaînes de télévision privées, la dotation financière n'existe pas. L'apport de la chaîne à la production est exclusivement matériel et parfois humain²⁹⁸. Dès lors, la nécessité de l'autofinancement s'impose pour la survie de l'émission. En effet l'autofinancement consiste pour les responsables de l'émission de participer financièrement à la production. Cela consiste à motiver le personnel interne de l'organe notamment les techniciens et les réalisateurs. Cette motivation est financière²⁹⁹. Au-delà de cela, ils prennent en charge leurs frais de transport et de communication voire celui des invités. Certains présentateurs supportent ces dépenses seuls à défaut de tendre la main à la communauté musulmane à travers le comité des *Oullémas*. Depuis l'avènement de la crise économique au début des années 90, ces contraintes financières sont légitimées par une note interne à la CRTV selon laquelle le directeur de l'organe pourrait solliciter en tant que de besoin, la participation aux frais de production et de diffusion des responsables des émissions religieuses³⁰⁰.

2- Les contraintes matérielles

Les moyens matériels conditionnent la production des émissions ainsi que leurs qualités. Dans les chaînes, aussi bien publique que privées, le matériel disponible est très limité. Les studios d'enregistrement, les bancs de montage, les caméras, les moyens logistiques en transport et communication ne répondent plus aux besoins exprimés par les programmes à enregistrer et à diffuser. La demande étant très élevée, l'ordre des priorités met au second plan les émissions religieuses. Ces aléas empêchent régulièrement la production de ces émissions³⁰¹. Toutefois, pour ce qui est de *Connaissance de l'islam* sur la CRTV, son présentateur s'est doté d'une caméra personnelle et utilise son propre véhicule afin de réaliser les éléments de cette émission dans des conditions régulières³⁰². La récurrence du problème matériel, notamment la carence de bandes d'enregistrement avant l'introduction du numérique a eu des conséquences non négligeables sur l'émission. Celle-ci n'a pas d'archives

²⁹⁷ Daouda Kouotou, 51 ans, Eclairagiste et présentateur de l'émission *Connaissance de l'islam* sur la CRTV-Télé, Yaoundé, 30 mars 2015.

²⁹⁸ Mohamadou Koiranga, 38 ans, animateur des émissions islamiques, Douala, 29 décembre 2014.

²⁹⁹ Idem.

³⁰⁰ Ahmadou, "Les contraintes de production des émissions religieuses", p.30.

³⁰¹ Mohamadou Koiranga, 38 ans, animateur des émissions islamiques, Douala, 29 décembre 2014.

³⁰² Daouda Kouotou, 51 ans, Eclairagiste et présentateur de l'émission *Connaissance de l'islam* sur la CRTV-Télé, Yaoundé, 30 mars 2015.

cohérentes. Ceci parce qu'il fallait à chaque fois effacer la bande précédente afin d'enregistrer l'émission suivante³⁰³.

Au terme de ce chapitre, il ressort que les émissions islamiques de télévision existent aussi bien dans la chaîne publique que dans les chaînes privées. Sur la chaîne publique qui est la CRTV, cette émission existe depuis 1989. Il s'agit de l'émission hebdomadaire *Connaissance de l'islam* diffusée tous les vendredis. En ce qui concerne les chaînes privées, c'est après le décret N°2000/158 du 03 avril 2000 fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle, que celles-ci commencent à diffuser légalement. Dès lors, les émissions religieuses sont aussi intégrées. Pour ce qui est des émissions islamiques, la plus régulière est *Vitrine de l'islam* sur la chaîne Canal2 international. Toutefois, certaines chaînes, telles que DBS, STV, Vision4, diffusent des émissions islamiques. Mais elles ne sont pas stables. Ceci est dû pour la plupart aux difficultés humaines, matérielles et financières auxquelles ces émissions en particuliers font face. Cependant, l'objectif de diffuser les enseignements de l'islam dans l'intérêt de la communauté et de la société n'est pas abandonné, malgré tous ces problèmes.

³⁰³ Oumarou Malam Djibring, 61 ans, Animateur des émissions islamiques sur le poste national de la CRTV, Yaoundé 07 mai 2014.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme de ce travail, nous avons présenté les organes de la communication islamique au Cameroun. Ces organes se présentent sous plusieurs formes, notamment la presse écrite, la radio mais et la télévision. La collecte d'importantes données et la méthode entreprise, nous ont permis d'élaborer ce travail qui a consisté à répondre à la problématique posée au préalable. Celle-ci s'intéresse au processus ayant donné naissance aux organes de la communication islamique et à leurs évolutions de 1980 à 2014. La forme traditionnelle de cette communication réside dans les mosquées à travers les prédications et les sermons qui sont délivrés aux fidèles. Cependant, l'usage des organes de communication modernes remonte à la période coloniale française. C'est précisément dans les années 1940 avec la création de la station radio-Douala que cette forme de communication commence de façon embryonnaire. Il ne s'agissait alors que de séances de communication lors des grands événements religieux, notamment la célébration de la fin du mois de ramadan et la tabaski. L'administration coloniale française accorde cette faveur à ceux des musulmans dont le discours ne s'oppose pas à l'idéologie coloniale. L'avènement de l'indépendance du Cameroun en 1960 marque un tournant dans la présence de l'islam sur les ondes. Les séances de communication lors des événements spéciaux sont maintenues. Plus est, ces événements sont retransmis en direct sur le poste national de la Radio Cameroun. Ceci s'explique en partie par la laïcité inclusive du jeune Etat, mais aussi par l'appartenance religieuse du premier Chef d'Etat, Ahmadou AHIDJO (1960-1982) dont les sorties lors de ces célébrations musulmanes constituaient un événement solennel. Ainsi, c'est en 1980 que la première émission islamique a été créé et insérer dans la grille des programmes du poste national. Il s'agit de l'émission *Islam et société* qui existe jusqu'à nos jours. Ce fait inédit marque le début d'un processus qui va donner naissance, quelques années plus tard, aux organes de communication islamique.

La promulgation des lois relatives aux libertés associatives et à la communication sociale au début des années 90, donne lieu à un nouvel environnement sociopolitique favorable à une plus grande expression religieuse. C'est ainsi que naît les premiers organes de presses écrites islamiques à savoir *AL UMMA* et *ANNOUR*, respectivement en 1992 et 1993. Cette première génération, née dans un contexte de crise économique, auquel il faut ajouter

des problèmes humains, ne survivra pas longtemps. La situation va évoluer avec la deuxième génération des journaux qui apparaissent, notamment *EL-QIBLA* et *C'est ça l'islam*. Ces journaux s'améliorent en qualité et en quantité, mais ils sont parfois confrontés à "des périodes de temps mort" dues aux difficultés financières, matérielles et humaines.

Par ailleurs, il a fallu attendre l'année 2010 pour assister à l'ouverture de la toute première radio-islamique du Cameroun. La radio *ANNOUR* à Ngaoundéré. Depuis cette date jusqu'en 2014, deux autres radios vont voir le jour à savoir la radio *AL-HOUDA* à Douala et la radio *AR RISSALA* à Yaoundé. Dès lors, la communication islamique passe du statut de "locataire" sur les ondes de la CRTV et des chaînes de radios privées, au statut de propriétaire d'organes de communication. En matière de télévision, ce statut de "locataire" demeure d'actualité. Les émissions islamiques à la télévision qui sont nées depuis 1989 sur la CRTV télé avec *Connaissance de l'Islam*, vont se multiplier avec l'arrivée des chaînes de télévisions privées dans le paysage médiatique camerounais à partir de 2001.

Il ressort de ce travail que la naissance des organes de communication islamique en matière de radio est d'abord partie des émissions islamiques qui ont existé bien avant, tandis que l'émergence des organes de presse écrite relève du contexte sociopolitique du début des années 90 marqué par la libéralisation. Toutefois, ces organes (Radio, Presse, Télévision) qui n'utilisent pas les mêmes méthodes, visent un objectif transversal qui est la diffusion du message de l'islam à travers ses enseignements. Ces enseignements visent à édifier non seulement les musulmans, mais aussi les non musulmans sur les pratiques de l'islam, ses valeurs et ses principes. La présence de l'islam dans la sphère public au Cameroun est marquée par ces organes. Cependant, pour la plupart, ils fonctionnent avec beaucoup de difficultés. Celles-ci sont liées d'abord aux moyens financiers et matériels limités, ensuite à la qualité et à la quantité de la ressource humaine. Les promoteurs (individus, ONG, associations islamiques) sont généralement butés au manque de moyens qui constituent l'obstacle majeur au développement de ces organes.

Dès lors, nous pouvons constater que la question de la communication islamique au Cameroun est encore vaste et nécessite une exploration scientifique, notamment sur ses enjeux et ses défis dans le contexte sociopolitique local et global marqué tantôt par la confusion, tantôt par l'incompréhension ou l'instrumentalisation du religieux.

SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- SOURCES PRIMAIRES

A- DOCUMENTS D'ARCHIVES

- ANY, APA 11180/B, Affaires musulmanes, l'islam dans les colonies française, 1938.
- ANY, APA 11180/C, l'islam au Cameroun par le gouverneur Marchand, 1922-1946.
- ANY, APA 12247, Culte islamique. Affaires musulmanes diverses, 1949-1951.
- ANY, 2AC 9915, Rapport trimestriel sur l'islam, 4^e trimestre 1953.
- ANY, 1AC 3389, Rapport sur les activités musulmanes, 1950.
- ANY, 1AC 3394, Le culte musulman au Cameroun, 1952.

B- LOIS, ARRÊTÉS, RÉCÉPISSÉS ET DÉCRETS

Lois:

- Loi no 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la communication sociale au Cameroun.
- Loi no 92/007 du 14 Aout 1992 portant code du travail au Cameroun.
- Loi no 67/LF.19 du 12 juin 1967.
- Déclaration universelle des droits de l'homme consacre ce droit dans son article 19.
- Article 6 de la loi N°96/04 du 04 janvier 1996 modifiant et complétant les dispositions de la loi N°90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale.

Décrets:

- Décret No 2000/158 du 03 Avril 2000 fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle.
- Décret 2012/038 du 23 janvier 2012 portant réorganisation du CNC.
- Décret no 88/319 du 7 mars 1988 portant reconnaissance de l'ACIC.
- Décret du Premier ministre N°2000/158 du 03 avril 2000, portant libéralisation de la presse audiovisuelle.
- Décret N°2000/158 du 03 avril 2000 fixant les conditions de création et d'exploitation des entreprises privées de communication.

- Décret N°92/313/PM du 24 septembre 1992, définissant un code d'éthique officiel pour les journalistes.

Arrêtés:

- Arrêté préfectoral numéro 00245/RDDJ/J06/BAPP.
- Arrêté No 382/1/DAP/SDLP/SAC du 14 Novembre 1995.

Récépissés:

- Récépissé No 011/RDDJ/BAPP du 14 février 1997.
- Récépissé de déclaration No 000042/RDDJ/J06/BASC.
- Récépissé de déclaration No 148/RDDJ/C19-BAPP du 10 Décembre 1997.

C- RAPPORTS ET DISCOURS

Rapports:

- Rapport d'étude sur les radios communautaires et autres vecteurs de communication dans les provinces de l'Adamaoua, du Centre, du Nord, de l'Ouest et du Sud, MINEPAT, Mars 2007.
- Rapport du premier forum des radios communautaires du Cameroun, Yaoundé, Novembre 2010.
- Rapport du premier forum des radios communautaires au Cameroun, Yaoundé, Novembre 2010.
- Rapport régional de la conférence mondiale pour le développement des télécommunications, "La réforme du secteur de la radiodiffusion : l'expérience de Cameroun", Yaoundé, mai 2001
- Rapport d'étude sur les radios communautaires et autres vecteurs de communication dans les provinces de l'Adamaoua, du Centre, du Nord, de l'Ouest et du Sud, MINEPAT, Mars 2007.
- Rapport régional de la conférence mondiale sur le développement des télécommunications, "La réforme du secteur de la radiodiffusion : l'expérience du Cameroun", Yaoundé, Mai 2001.

- UNESCO, *Rapport de mission sur la planification intégrée dans le domaine de la communication et détermination des priorités nationales et régionales*, Paris, mai 1982.
- Collectif d'étudiant, "Modibbé et Goni de Ngaoundéré au XX^{ème} siècle : une histoire du savoir islamique", Rapport de licence, Université de Ngaoundéré, 2006.
- Mohamad Said, "Lamido de Ngaoundéré et les religieux musulmans de 1972 à nos jours", Rapport de licence, Université de Ngaoundéré, 2001.

Discours:

- Discours d'Abdoulatif Hassan, Directeur de l'ADF Cameroun lors de la cérémonie d'inauguration de la radio *AR-RISSALA*, Yaoundé le 24 Mars 2015.
- Discours, Issa Tchiroma Bakary, Ministre de la communication lors de la cérémonie officielle d'inauguration de la radio *AR-RISSALA*, Yaoundé le 24 Mars 2015.
- Souley Mane, Directeur de la radio *AR-RISSALA*, entretien avec Abdouraman Ndjikam sur les antennes de la radio *AR-RISSALA* à l'occasion de la cérémonie d'inauguration de ladite radio, Yaoundé le 24 Mars 2015.

D- SOURCES ORALES

N°	Noms et prénoms	Agés	Genres	Statut/profession	Lieu et Date de l'entretien
1	Abdoul Aziz Dewa	46 ans	Masculin	coordonnateur de l'émission <i>Vitrine de l'islam</i> sur Canal2 international	Douala, le 29 décembre 2014.
2	Abdou Goma	29 ans	Masculin	Animateur de l'émission <i>Fiinditiingo islam</i> sur la chaine DBS	Douala, le 30 décembre 2014.
3	Adamou Sanda	39 ans	Masculin	technicien en service à la radio <i>ANNOUR</i>	Ngaoundéré, le 16 Aout 2014.
4	Ahmad Abdallah	51 ans	Masculin	animateur de l'émission <i>Savoir en islam</i> sur la radio <i>ANNOUR</i>	Ngaoundéré, le 09 Aout 2014.

5	Ahmed El Ali	32 ans	masculin	présentateur des émissions islamiques à la radio <i>ANNOUR</i>	Ngaoundéré, le 03 Septembre 2014
6	Alfaki Abdouraman	55 ans	Masculin	Délégué régional de la communication de l'Adamaoua	Ngaoundéré, le 1 ^{er} Septembre 2014
7	Alhadji Oumar	35 ans	Masculin	Directeur des programmes de la radio <i>AR-RISSALA</i>	Yaoundé, le 14 Février 2015
8	Aminatou Kalkaba	37 ans	Masculin	Directeur de publication du magazine <i>C'est ça l'islam</i>	Yaoundé, le 25 avril 2015
9	Cheikh Banoufé		Masculin	prédicateur, animateur des émissions islamiques	Yaoundé, le 29 juin 2014
10	Daouda Kouotou	51 ans	Masculin	Eclairagiste et présentateur de l'émission <i>Connaissance de l'islam</i> sur la CRTV-Télé.	Yaoundé, le 24 mars 2015.
11	Djidji Issa	60 ans	Masculin	Directeur de la radio <i>ANNOUR</i>	Ngaoundéré, le 14 Aout 2014
12	Fabilou	30 ans	Masculin	animateur à la radio <i>AL HOUDA</i>	Yaoundé, le 24 Décembre 2014
13	Hassan Malam Kaou	27 ans	Masculin	auditeur de la radio <i>ANNOUR</i>	Ngaoundéré, le 1 ^{er} Septembre 2014
14	Ibrahim Moubarak Mbombo	Environ 60 ans	Masculin	Directeur de publication du journal <i>EL-QIBLA</i>	Douala, le 15 Avril 2015

15	Ismaël Paraiso	27 ans	Masculin	technicien à la radio <i>AL HOUDA</i>	Douala, le 29 Décembre 2014
16	Maimounatou Njoya	25 ans	Féminin	Journaliste, animatrice à la radio <i>AR RISSALA</i>	Yaoundé, le 17 février 2015
17	Mathurin Petsoko	32 ans	Masculin	Homme de médias et Doctorant en Droit	Ngaoundéré, le 15 Aout 2014 à
18	Mohamed Said	41 ans	Masculin	animateur des émissions islamiques	Ngaoundéré, le 08 Aout 2014
19	Mouhamadou Koiranga	38 ans	Masculin	animateur des émissions islamiques	Douala, le 29 décembre 2014
20	Mouhaman Babalala	36 ans	Masculin	journaliste	Yaoundé, le 15 janvier 2015
21	Mouhaman Moussa	53 ans	Masculin	prédicateur, animateur des émissions islamiques	Yaoundé, le 04 mai 2015
22	Moustapha Ramadan NLEND	48 ans	Masculin	Rédacteur en chef du journal <i>AN-NOUR</i>	Yaoundé, le 18 Décembre 2014
23	Nafissa Ali Adam	42 ans	Féminin	Fondatrice de la radio <i>ANNOUR</i>	Ngaoundéré, le 26 Aout 2013
24	Ngo Ndjiki Virginie	36 ans	Féminin	Présentatrice et réalisatrice de l'émission au <i>Cœur de l'islam</i> sur Vision 4	Yaoundé, le 15 Mai 2015
25	Nourou Dini	43 ans	Masculin	conseiller à la rédaction du journal <i>C'est ça l'islam</i>	Yaoundé, le 25 Avril 2015
26	Oumar NGOUH	50 ans	Masculin	ancien rédacteur du journal <i>AN-NOUR</i>	Yaoundé, le 16 mars 2015.

27	Oumarou Malam Djibring	61 ans	Masculin	Animateur des émissions islamiques sur le poste national de la CRTV	Yaoundé, le 07 mai 2014
28	Prospère Louabalbé	25 ans	Masculin	Journaliste, animateur radio	Yaoundé le 20 Février 2015
29	Younous Paraiso	60 ans	Masculin	membre fondateur du GIC Salam	Douala, le 29 Décembre 2014
30	Younoussa	28 ans	Masculin	Journaliste, animateur à la radio <i>AR-RISSALA</i>	Yaoundé le 07 Mars 2015
31	Youssef MFONDI	30 ans	Masculin	Responsable administratif et financier de radio <i>AL HOUDA</i>	Douala, le 29 Décembre 2014

II- SOURCES SECONDAIRES

A- OUVRAGES GÉNÉRAUX

- Abwa D., *André Marie Mbida, Premier Ministre Camerounais, 1917-1980*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- AHIDJO Ahmadou., *Anthologie de discours politique*, Tome 2, Paris, Les nouvelles éditions africaines.
- Bayart, J. F., *Religion et modernité politique en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1993.
- Brenner, L., *Réflexions sur le savoir islamique en Afrique de l'Ouest*, Université Bordeaux I, IEP-CEAN, 1985.
- Coulon, C., *les musulmans et le pouvoir en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1983.
- Coquéry-Vidrovitch C., *l'Afrique occidentale au temps des français, colonisateurs et colonisés (1860-1960)*, Paris, la Découverte, 1992.
- Froelich, J.C., *Les Musulmans d'Afrique noire*, Paris, Éditions de l'Orante, 1962.
- Gardet, L., *L'islam, religion et communauté*, Desclée de Brouwer, Paris, 1988.
- Gaillard P., *Le Cameroun*, Tome II, Paris, L'Harmattan, 1989.

- Golman Hila, *Les métiers du Cinéma*, Paris, Nouveaux Horizons, 1989.
- Adama H., *L'islam au Cameroun entre tradition et modernité*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- Kamé Bouapdo P., *Cameroun : du protectorat vers la démocratie 1884-1992*, Paris, L'harmattan, 2008.
- Kane, O. et Triaud, J.L., *Islam et islamisme au Sud du Sahara*, Paris, Karthala, 2004.
- Ki-Zerbo J., *L'histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1978.
- Lado, L. et Kouakam, Estelle Magne and all, *Le pluralisme religieux en Afrique*, acte du colloque international de Yaoundé (du 16 au 18 février 2012), Presse de l'Université Catholique d'Afrique Centrale, 2013.
- Le Pelley M., *Baromètre des médias africains*, Paris, Edition FES, 2011.
- Levine Victor T., *Le Cameroun, du mandat à l'indépendance*, Vol. II, Paris, Nouveaux Horizons, 1970.
- Mfochive, J., *Les fondements de la foi islamique*, Yaoundé, CLE, 1986.
- Mohammadou E., *L'histoire des lamidats de Tchamba et de Tibati*, Abbia, 1964.
- Mouiché I., *Islam, mondialisation et crise identitaire dans le royaume Bamoun, Cameroun*, Edingbough University Press, 2013.
- Neveu E., *Sociologie du journalisme*, Paris, La Découverte, 2001.
- Ngoh V. J., *Cameroun 1884-1985 cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER,
- Noiriel G., *Introduction à la sociologie*, Paris, la découverte.
- Owona Adalbert, *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Yaoundé, L'Harmattan.
- Robinson, D. et Triaud, J.-L., *Les temps des marabouts: itinéraires et stratégies islamiques en Afrique occidentale française*, Paris, Karthala, 1997.
- Sah L., *Histoire de la presse*, communication présentée aux Etats généraux de la communication à Yaoundé en Aout 1994.
- Santerre, R., *Pédagogie musulmane d'Afrique noire*, Presse de l'Université de Montréal, 1973.

B- OUVRAGES SPÉCIFIQUES

- Anonyme., *Baromètre des médias africains-Cameroun 2011*, Freiderich-Ebert-Stiftung (FES), 2011.
- Arkoun Mohammed, *l'islam moral et politique*, Paris, Descellée de Brouwer, 1986.
- Charon J.M., *La presse quotidienne*, Paris, La découverte, 1996.

- Cuoq, J.M., *Les musulmans en Afrique*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1975.
- Essousse E., *La liberté de la presse écrite au Cameroun: Ombres et lumières*, Paris, L'harmattan, 2008.
- Fouda, V.S, *Les médias face à la construction de l'Etat-Nation en Afrique noire: Un défi quotidien au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2003.
- Memissi F., *Sultanes oubliées, femmes Chefs d'Etat en islam*, Paris, Edition Albin Michel, 1960.
- Rosalind.J. and Benjamin Soares and all, *New media and religious transformation in Africa*, Indiana University Press, 2014.
- Souchon M., *La télévision et son public*, Paris, La Documentation, 1978.
- Sourdel D., *l'islam France*, PUF, 1949.
- Tanjong E., (Sd), *Les organes audiovisuels publics en Afrique: Le Cameroun*, Open society Media Program (OSMP), Dakar, 2012.
- Thoveron G., *Histoire des medias*, Paris, Seuil, 1997.
- Wete F., *Utilisation et utilisateurs des Mass-médias au Cameroun*, Etats généraux de la communication en Aout 1994.

C- OUVRAGES MÉTHODOLOGIQUES

- N'da Paul, *Méthodologie de recherche. De la problématique à la discussion des résultats*, Abidjan, Educi, 2002.
- Frangnière J.-P., *Comment réussir un mémoire*, Paris, DUNOD, 2009.

D- ARTICLES DES REVUES ET JOURNAUX

Articles:

- Adama Hamadou, "La mosquée au Cameroun. Espace public ou espace privée ?", Goerg, O et al, *Islam et société en Afrique subsaharienne à l'épreuve de l'histoire*, Paris, Karthala, 2012.
- Adama Hamadou, "Islamic communication and mass media in Cameroon", in Rosalind.J. and Benjamin Soares and all, *New media and religious transformation in Africa*, Indiana University Press, 2014.

- Adama Hamadou, et Modibbo Amadou Aboubakary, “Itinéraires d’acquisition du savoir arabo-islamique dans le Nord Cameroun”, *Annales de la FALS de l’Université de Ngaoundéré*, Vol.3, 1998.
- Akoa Yvonne Léopoldine, “Délits de presse”, in *Presse et droits de l’homme en Afrique centrale*. Cahier africain des droits de l’homme No 5 UCAC 2000.
- Anonyme, “Boko Haram : l’attaque de Waza”, *L’œil du Sahel*-No 603 du jeudi 22 mai 2014.
- Bah Thierno Mouctar, “Cheikhs et marabouts maghrébins prédicateurs dans l’Adamaoua, XIX^{ème} XX^{ème} siècle” in *N’Gaoundéré Anthropos*, Vol. 1, 1996.
- Aubert Clémence, “La division du travail au sein d’un organe de presse : mode et usage des formes d’emploi”, in *Document de travail du Centre d’économie de la Sorbonne*, Paris, CNRS, 2007.
- Kayser Jacques, “Étude de contenu d’un journal : analyse et mise en valeur”, in *Étude de la presse*, N°20-21, Paris, 1959.
- Lasseur Maud, “Cameroun : les nouveaux territoires de Dieu”, *Afrique contemporaine* No 215, 2005.
- Mbida Albert, “Évolution du cadre juridique des entreprises de presse au Cameroun”, *Presse et droit de l’Homme en Afrique centrale*. Études et documents de l’APHDAC. Presse de l’UCAC Yaoundé. No 5 du mois d’octobre 2000.
- Souley Mane, “Le chi’isme à la conquête de l’Afrique subsaharienne : le cas du Cameroun (1990-2011)” in *Le pluralisme religieux en Afrique*, Yaoundé, Presse de l’UCAC, 2013.
- Tjade Eone Michel, “Accès aux différents métiers, organisations et conditions des professions de la communication. Comment légiférer et sortir de la précarité”, in séminaire atelier sur le thème : *L’Éthique dans les médias et les nouvelles technologies de l’information et de la communication au Cameroun*, Faculté de Théologie protestante de Yaoundé, 22-23 mai 2003.
- Wassouni François, “Le pluralisme religieux dans les périmètres des Campus universitaires au Cameroun. L’exemple de l’Université de Ngaoundéré : approche historique (1993-2011)”, Ludovic Lado et Estelle Kouakam Magne and all, *Le pluralisme religieux en Afrique*, acte du colloque international de Yaoundé (du 16 au 18 février 2012), Presse de l’Université Catholique d’Afrique centrale, 2013.

Journaux :

- *AL-UMMA*, No 001, Novembre 1992.
- *AN-NOUR*, No 00 Novembre 1993.
- *AN-NOUR*, No 006 et 009, Juin et Novembre 1994.
- *AN-NOUR*, No 007, Juillet 1994.
- *AN-NOUR*, No 009, Novembre 1994.
- *Islamiyya*, No 002, 27 Mars 1999.
- *L'œil du Sahel*-No 603 du jeudi 22 mai 2014.
- *Presse et droits de l'homme en Afrique centrale*. Cahier africain des droits de l'homme No 5 UCAC 2000.

E- THÈSES ET MÉMOIRES**Thèses :**

- Bah Thierno Mouctar, "Guerre, pouvoir et société dans l'Afrique précoloniale (entre le lac Tchad et la cote du Cameroun)", Thèse de doctorat d'état ès lettres, vol 1, université de Paris I, 1985.
- Hamadou Adama, "Islam et société au Nord Cameroun", Thèse présentée en vue de l'obtention de l'Habilitation à Diriger les Recherches, Université de Provence, 2004.
- Moto J., "La liberté de presse au Cameroun", Thèse de Doctorat de 3^e Cycle en droit privé, Université de Yaoundé.
- Njiassé N.A, "Naissance et évolution de l'islam en pays bamun (Cameroun)", Thèse de doctorat de 3^e cycle, Paris, 1981.
- Souley Mane, "Islam et Société dans la région du Mbam (Centre-Cameroun): XIX^{ème} XX^{ème} siècles", Thèse de Doctorat Ph.D. en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005-2006.
- Taguem Fah, G. L., "Les élites musulmanes et la politique au Cameroun de la période coloniale à nos jours", Thèse de Doctorat de 3^e cycle, Université de Yaoundé I, 1996.
- Takou, T., "Islam et société à Douala (Littoral-Cameroun) 1912-2006", Thèse de Doctorat/Ph.D. en Histoire, Université de Yaoundé I, 2010.

Mémoires:

- Aba Eyinga, S., "L'implantation et l'évolution de l'Islam dans la ville de Mbalmayo (1926-2010)", Mémoire de Master II en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011.

- Ahmadou., “Les contraintes de production des émissions religieuses de télévision : le cas de Connaissance de l’islam sur la CRTV télé”, Mémoire du diplôme des sciences et techniques de l’information et de la communication (DSTIC), Option journalisme, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 1997.
- Alassa Fouapon, “Islam et coopération arabo-africaine : Cas du Cameroun et le Royaume d’Arabie Saoudite 1960-2010”, Mémoire de Master II en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011.
- Atéba Enama, L.M., “La radiodiffusion au Cameroun de 1941 à 1990”, Mémoire de Master II en Histoire, Université de Yaoundé I, 2010.
- Effa Essomba, “Les premiers pas de la télévision camerounaise, un public émerveillé mais critique”, Mémoire du DSTIC, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 1997.
- Fadimatou, “La religion musulmane et la promotion de la femme dans la communauté de Yaoundé (1889-2004). Approche historique”, Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.
- Hamid Oumar Malik, “La question scolaire dans la société musulmane de la région de Ngaoundéré (1936-1996)”, Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Ngaoundéré, 1999.
- Mahamat Abakaka, “Dynamique de l’islam et évolution politique à Goulfey de 1900-2000”, Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2002.
- Madji Bouba, “Lieux de culte musulman à Ngaoundéré (Cameroun): Histoire et enjeux (1830-2013)”, Mémoire de Master II en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2013.
- Mbezele Crescence., “Le management des ressources humaines dans les radios privées : cas de radio Tiemeni Siantou”, Mémoire de diplôme de sciences et techniques de l’information et de la communication (DSTIC) option journalisme, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 2005.
- Mbezele Irène, “Le management des ressources humaines dans les radios privées : Cas de radio Tiemeni Siantou”, Mémoire des sciences et techniques de l’information et de la communication (DSTIC) option journalisme, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 2005.
- Mohamadou Baba “Etude d’audience du poste national de la CRTV auprès des populations : le cas du quartier Haoussa à Yaoundé” Diplôme de sciences et techniques de l’information et de la communication, Université de Yaoundé II, Option Journalism, 2004.

- Ngounou Ingrid, “La presse écrite camerounaise à l’épreuve de la convergence numérique”, Mémoire du diplôme de sciences et techniques de l’information et de la communication (DSTIC), option journalisme, ESSTIC, Université de Yaoundé II, 2004.
- Nina Ebela, N. N., “Le pluralisme religieux dans les programmes des médias audiovisuels Camerounais : Cas de la télévision nationale, du poste nationale de la CRTV, de Canal 2 international et de la Radio Tiemeni Siantou”, Mémoire présenté en vue de l’obtention du DSTIC à l’ESSTIC, option Journalisme, Université de Yaoundé II, 2005.
- Siga David, “La politique éducative dans les médias. Etude de deux journaux Tchadiens : l’observateur et l’Info”, Mémoire de Master en science de l’information et de la communication (ESSTIC), Université de Yaoundé II, 2012.

F- ATLAS ET DICTIONNAIRES ÉDITÉS

- Atlas de l’Afrique 2^e édition, *le Cameroun*, Paris, Edition du jaguar, 2^e trimestre 2000.
- Dictionnaire Le Petit Robert Alphabétique de la langue française, Paris, Société du nouveau lettré, 1968.

G- SOURCES NUMÉRIQUES

- Olivier Bile., “La régulation des médias au Cameroun: réflexion critique sur le Conseil national de la communication (CNC)”, in www.journalducameroun.com, Consulté le 27 novembre 2014.
- <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/umma/80509>, consulté le 15/02/2015.
- <http://www.wordaz.com/annour.html>, consulté le 15/02/2015.
- <http://www.camwa.net/index.php/news/c-est-ca-l-islam>, consulté le 10 février 2015.
- http://www.lemonde.fr/international/article/2015/01/14/djihad-au-nigeria-massacres-en-silence_4555877_3210.html, consulté le 13 février 2015.
- www.gicsalam.over-blog.org, consulté le 12 mai 2015.
- <http://www.jobintree.com/dictionnaire/definition-ressources-humaines-123.html>, consulté le 20 Février 2015.
- <http://fr.ossin.org/cameroun/cameroun-media-afrique.html>, consulté le 16 mai 2014.
- <http://en.rsf.org/lesmediasaucameroun/press-fr-index>, Consulté le 12 janvier 2015.
- www.postnewshine.com, Consulté le 14 avril 2015.

G- AUTRES DOCUMENTS

- “Islam et civilisation arabo musulmane”, cours magistral LH302, Licence II, Département d’histoire, Université de Ngaoundéré, 2009, dispensé par Hamadou Adama.
- Noah Anicet, “Les pratiques journalistiques et l’autorégulation”, Séminaire/atelier sur *les enjeux et défis de la régulation dans le secteur de la communication au Cameroun*, Yaoundé, 13 septembre 2012.

ANNEXES

ANNEXE 1: Loi N 90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale.

ANNEXE 2: Décret N 2000/158 du 03 avril 2000 fixant les conditions de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuels.

ANNEXE 3: Premier numéro du journal *AN-NOUR*.

ANNEXE 4: Premier numéro du journal *AL UMMA*.

ANNEXE 5: La *Une* du journal *EL QIBLA*.

ANNEXE 6: La *Une* du journal *C'est ça l'islam*.

ANNEXE 7: Grille de programmes de la radio *ANNOUR*.

ANNEXE 8: Grille de programmes de la radio *AL HOUDA*.

ANNEXE 9: Grille de programmes de la radio *AR RISSALA*.

ANNEXE 10: Programme de diffusion "spécial Ramadan" de radio *ANNOUR* en 2014.

ANNEXE 11: Rapport de fonctionnement des techniciens de la radio *ANNOUR*.

ANNEXE 1 : Loi n°90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale

LOI N°90/052 DU 19 DÉCEMBRE 1990 SUR LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION SOCIALE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier:

La liberté de presse garantie par la constitution s'exerce dans le cadre des dispositions de la présente loi.

Article 2.

(1) La présente loi s'applique à toutes les formes et à tous les modes de communication sociale, notamment à l'imprimerie, à la librairie, aux organes de presse, aux entreprises éditrices, aux entreprises de distribution, à l'affichage et aux entreprises de communication audiovisuelle.

(2) La profession de journaliste s'exerce conformément aux dispositions de la présente loi.

TITRE II : DE LA COMMUNICATION PAR L'ÉCRIT

CHAPITRE 1 : DE L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE

Article 3.

L'imprimerie et la librairie sont libres.

Article 4.

Tout écrit imprimé rendu public aux fins de communication de la pensée doit comporter l'indication du nom et de l'adresse de l'imprimerie.

CHAPITRE II : DES ORGANISMES DE PRESSE

SECTION 1 : DE LA LIBERTÉ DE PUBLICATION

Article 5.

(1) L'expression «organe de presse» désigne tout journal, écrit périodique, magazine, feuille d'information, destiné à la communication de la pensée, des idées, des opinions, des faits d'actualités ou de société, paraissant à intervalle régulier..

(2) Sont exclues de la définition ci-dessus, les publications à caractère scientifique, artistique, culturel, technique ou professionnel quelle que soit leur périodicité.

Article 6.

La publication des organes de presse est libre.

Article 7. - (nouveau).*

(1) Toute personne physique ou morale désireuse de publier un organe de presse est tenue préalablement à la première parution, d'en faire la déclaration contre décharge au préfet territorialement compétent.

(2) La déclaration visée à l'alinéa (1) ci-dessus doit mentionner:

- le titre de l'organe de presse et sa périodicité;
- le siège de l'organe de presse;
- les noms, prénoms, filiation, extrait du casier judiciaire (bulletin n03) du propriétaire *et/ou* des copropriétaires;
- les statuts pour les personnes morales;
- les noms, prénoms, filiation, extrait du casier judiciaire (bulletin n03) ainsi que l'adresse du Directeur de publication, du co-Directeur ou du Directeur délégué de publication;
- le nom et l'adresse de l'imprimerie où l'organe de presse sera fabriqué;
- les noms et prénoms des membres de l'équipe de rédaction permanente constituée d'au moins deux (2) journalistes professionnels liés à l'organe de presse par un contrat de travail.

(3) Le préfet est tenu, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de saisine, de délivrer un récépissé de déclaration au demandeur lorsque le dossier est conforme aux dispositions de l'alinéa (2) ci-dessus. Passé ce délai, le silence du préfet vaut récépissé. Dans le cas où le préfet refuse de manière expresse, de délivrer le récépissé de déclaration, le demandeur peut saisir le juge dans les conditions prévues à l'article 17 (2) et (3) ci-dessous.

(4) Le Directeur de publication tient copie du récépissé au juge territorialement compétent avant la première parution ou l'informe du silence du préfet. Toute modification des éléments énumérés à l'alinéa (2) fait l'objet, dans les cinq (5) jours, d'une déclaration dans la forme prévue à l'alinéa (1) du présent article.

SECTION II : DU DIRECTEUR DE PUBLICATION

Article. 8.

- (1) Tout organe de presse doit avoir un directeur de publication.
- (2) Lorsque le propriétaire est une personne physique, celui-ci est automatiquement le directeur de publication.
- (3) Lorsque le propriétaire est une personne morale, la déclaration de publication doit indiquer le responsable de ladite personne (président, directeur ou gérant) qui est le directeur de publication.

Article. 9.

- (1) Lorsque le directeur de publication jouit d'une immunité, il doit désigner un co-directeur de publication ne jouissant d'aucune immunité.
- (2) Toutes les obligations imposées au directeur de publication sont applicables au co-directeur.

Article. 10.

Le directeur de publication et, éventuellement, le co-directeur doivent résider au Cameroun. Ils doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques et civils.

Article. 11.

Chaque numéro de l'organe de presse doit comporter en première page et sous le titre, les noms et prénoms du directeur et du co-directeur de publication.

Article. 12.

- (1) En cas de poursuite judiciaire, le directeur de publication est tenu d'indiquer la véritable identité de l'auteur d'un article signé d'un pseudonyme.
- (2) L'insertion dans un organe de presse d'un article, document ou autre texte non signés engage la responsabilité du directeur de publication.

SECTION III

DES DÉPÔTS OBLIGATOIRES

Article 13. - (nouveau)*.

Chaque organe de presse est astreint au dépôt judiciaire.

A ce titre, le Directeur de publication est tenu de déposer auprès du Procureur de la République, deux (2) heures au plus tard après la parution, deux (2) exemplaires signés de chaque édition

Article 14. - (nouveau)*.

Chaque organe de presse est astreint au dépôt Administratif.

A ce titre, le Directeur de publication est tenu de déposer deux (2) heures au plus tard après la parution deux (2) exemplaires signés de chaque édition auprès des services de l'autorité administrative territorialement compétente. Pareil dépôt est fait au Ministère chargé de l'Administration Territoriale en ce qui concerne la capitale.

Article. 15.

- (1) Chaque organe de presse est astreint au dépôt légal.

A ce titre, le directeur de publication est tenu de déposer auprès des services des archives nationales du lieu du siège du journal quatre exemplaires signés de chaque édition, quatre heures au plus tard après sa parution. Deux de ces exemplaires sont transmis dans un délai de vingt-quatre heures à la bibliothèque nationale de Yaoundé.

- (2) L'imprimeur et l'éditeur de tout écrit imprimé destiné à la communication sociale, à l'exception des organes de presse visés à l'alinéa (1) du présent article, sont tenus de déposer chacun quatre exemplaires signés auprès des services chargés des archives nationales du lieu du siège de l'imprimerie, deux heures au plus tard après la parution. Deux de ces exemplaires sont transmis à la bibliothèque nationale de Yaoundé dans les vingt-quatre heures suivant la parution.

- (3) Un texte réglementaire fixe les conditions d'application du présent article.

Article. 16.

Chaque directeur de publication est tenu de déposer auprès des services centraux ou extérieurs du ministère chargé de l'Information, selon le lieu du siège de l'organe de presse, deux exemplaires signés, deux heures au plus tard après la parution.

SECTION IV : DES SAISIES ET DES INTERDICTIONS

Article 17. - (nouveau)*

- (1) En cas d'atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs:

- la saisie d'un organe de presse peut être prononcée par l'autorité administrative territorialement compétente;
- l'interdiction d'un organe de presse peut être prononcée par le Ministre chargé de l'Administration Territoriale.

(2) La décision de saisie ou d'interdiction est susceptible de recours.

Dans ce cas, le Directeur de publication saisit le juge compétent en référé d'heure en heure ou suivant les dispositions légales analogues en vigueur dans les provinces du nord-Ouest et du Sud-Ouest.

(3) Le juge statue à compter de sa saisine:

- pour les quotidiens dans un délai de vingt quatre (24) heures. Le juge saisi dans les conditions susvisées statue en premier ressort et après avoir entendu contradictoirement les parties.

(4) En cas d'appel, la décision est rendue dans les conditions prévues à l'alinéa 2 ci-dessus.

(5) Toute personne atteinte dans son honneur, sa dignité, sa considération, sa réputation ou sa vie privée peut, conformément à la procédure prévue aux alinéas (1), (2), (3) et (4) du présent article et sans préjudice des poursuites pénales.

- soit requérir la saisie d'un organe de presse par l'autorité administrative, - soit requérir par assignation de référé, le retrait de la circulation d'un organe de presse.

SECTION V : DES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Article 18.

(1) La liste complète des collaborateurs permanents de la rédaction doit figurer dans chaque numéro de l'organe de presse.

(2) Toutefois, en ce qui concerne les organes de presse quotidiens, leur publication sera effectuée une fois par mois, dans la dernière livraison du journal.

Article 19.

Chaque organe de presse doit indiquer, dans chacune de ses éditions, les noms et prénoms du responsable de l'équipe rédactionnelle ainsi que les chiffres du tirage.

Le chiffre du tirage est vérifié une fois par trimestre par le ministère chargé de la presse.

Article 20.

(1) Chaque organe de presse doit publier ses tarifs de publicité une fois par trimestre.

(2) Il ne doit pas consacrer plus de la moitié de sa surface aux réclames ou annonces.

(3) Tout article publicitaire rédactionnel doit être précédé d'une mention indiquant son caractère promotionnel ou publicitaire.

Article 21.

La diffusion d'un organe de presse est suspendue dès que l'autorité administrative constate que ledit organe ne remplit pas toutes les conditions requises. Cette suspension est levée dès que les conditions de publication sont de nouveau réunies.

SECTION VI : DES ORGANES DE PRESSE ÉTRANGERS

Article 22.

Est considérée comme «organe de presse étranger», tout organe de presse publié en quelque langue que ce soit ayant son siège hors du territoire camerounais.

Article 23.

Chaque organe de presse étranger doit faire l'objet de la part des distributeurs d'un d~t en deux exemplaires auprès des ministres chargés des Relations extérieures, de l'administration territoriale, de l'Information et de la Justice, vingt-quatre (24) heures au moins avant sa distribution et sa mise à la disposition du public.

Article 24.

(1) La circulation, la distribution et la mise en vente au Cameroun d'organes de presse étrangers peuvent être interdites par décision du Ministre Chargé de l'Administration Territoriale. Cette interdiction s'étend d'office à la reprise de la publication de l'organe de presse sous un titre différent.

(2) La saisie d'un numéro desdits organes s'effectue dans les mêmes conditions.

(3) L'interdiction et la saisie prévues aux alinéas 1 et 2 ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions fixées à l'article 14 de la présente loi.

CHAPITRE III : DES ENTREPRISES ÉDITRICES

Article 25.

Est considérée comme une entreprise éditrice. Toute personne physique ou morale ou tout groupement de droit éditant, en tant que propriétaire ou locataire-gérant, un ou plusieurs organes de presse.

Article 26.

(1) Lorsque l'entreprise éditrice est constituée en société, les actions doivent être nominatives.

(2) L'opération de prête-nom est interdite pour toute prise de participation dans une entreprise éditrice.

Article. 27 Aucune entreprise éditrice ne peut publier plus de trois organes de presse. Toutefois, cette restriction ne s'applique pas aux entreprises éditrices du secteur public lorsqu'elles agissent dans le cadre de l'exécution des missions de service public.

Article. 28

Toute entreprise éditrice doit porter à la connaissance du préfet compétent et du public, dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle en prend connaissance :

- toute cession ou promesse de cession des droits de vente;
 - tout transfert ou promesse de transfert de la propriété ou de l'exploitation de la propriété d'un organe de presse.
- Cette obligation incombe à l'entreprise cédante.

Article. 29

Toute entreprise éditrice est tenue de publier une fois par an, pour chacune de ses publications, le bilan, la liste des propriétaires et la liste des membres de l'équipe rédactionnel le.

CHAPITRE IV

DES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION

Article 30.

La distribution des organes de presse et des autres supports de la communication sociale est libre.

Article. 31.

(1) Quiconque veut exercer la profession de colporteur ou de distributeur sur la voie publique, ou en tout autre lieu public ou privé de livres, écrits, journaux, dessins, gravures, lithographies... est tenu d'en faire la déclaration soit à la préfecture, soit à la sous-préfecture, soit au bureau du district de son lieu de résidence.

(2) La déclaration doit comporter les noms, prénoms, profession, adresse permanente, âge et lieu de résidence du déclarant.

(3) La distribution et le colportage occasionnels ne sont assujettis à aucune déclaration.

Article. 32.

Les colporteurs et les distributeurs sur la voie publique doivent être agréés auprès d'une entreprise de distribution. Celle-ci prend toutes dispositions utiles pour porter à la connaissance de l'autorité administrative du lieu de diffusion les noms des personnes ainsi agréées.

CHAPITRE V : DE L'AFFICHAGE

Article. 33

L'affichage dans les bâtiments et lieux publics est organisé par les responsables compétents.

Article. 34

(1) Dans chaque commune, le maire désigne par arrêté les lieux autres que les bâtiments et lieux publics destinés à l'affichage des lois et des autres actes des autorités administratives. Il est interdit d'y placarder des affiches particulières;

(2) Les professions de foi, circulaires et affiches électorales ainsi que les affiches à caractère culturel peuvent être placardées sur les emplacements réservés autres que ceux visés à l'alinéa précédent.

TITRE III : DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

CHAPITRE VI DISPOSITIONS COMMUNES

Article. 35

La communication audiovisuelle désigne la création et l'exploitation des entreprises de radiodiffusion sonore et de télévision.

Article 36.

(1) Sous réserve des textes relatifs à la radioélectricité privée, la communication audiovisuelle est libre.

(2) Toutefois, la création et l'exploitation d'une entreprise privée de radiodiffusion sonore ou de télévision est subordonnée à l'obtention d'une licence.

(3) Les conditions et les modalités d'attribution et d'utilisation de la licence prévue à l'alinéa (2) sont fixées par voie réglementaire après avis motivé du Conseil national de la communication.

Article. 37

Chaque entreprise de communication audiovisuelle doit avoir un directeur de publication. Celui-ci doit être un des propriétaires.

Article. 38

Le directeur de publication doit résider au Cameroun. Il doit être majeur et jouir de ses droits civiques et civils. Il ne doit jouir d'aucune immunité.

CHAPITRE VII : DU SECTEUR PUBLIC DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Article. 39

Un ou plusieurs établissements publics ou sociétés nationales, créées et organisés par décret, peuvent être chargés de l'exploitation du secteur public de la communication audiovisuelle.

Article 40

En tant que de besoin, il peut être institué des redevances en vue du financement des établissements publics ou des sociétés nationales de radiodiffusion sonore et de télévision du secteur public.

Article 41

(1) Un temps d'antenne est accordé à la radiodiffusion sonore et à la télévision publique aux partis politiques.

(2) Les modalités d'intervention des partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale dans le cadre du droit de réplique et de l'expression des partis politiques prévus à l'alinéa (1) du présent article sont définies par voie réglementaire après avis du Conseil national de la communication.

CHAPITRE VIII : DU SECTEUR PRIVÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Article 42

Il ne peut être attribué plus d'une licence à une personne physique ou morale en vue de la création et de l'exploitation d'une entreprise privée de communication audiovisuelle.

Article. 43

Aucune personne physique ou morale ne peut être propriétaire, en même temps, de plus d'une entreprise de communication audiovisuelle et d'un organe de presse.

Article 44

Il est interdit de prêter son nom de quelque manière que ce soit à toute personne qui se porte candidate à la délivrance d'une licence de création et d'exploitation d'une entreprise de communication audiovisuelle.

Article 45

Les actions représentant le capital d'une entreprise relevant du secteur privé de la communication audiovisuelle sont nominatives.

TITRE IV : DU JOURNALISTE

Article 46

(1) Est considéré comme journaliste, toute personne qui sur la base de ses facultés intellectuelles de sa formation. et de ses talents, est reconnue apte à la recherche et au traitement de l'information destinée à la communication sociale.

(2) Les critères d'identification du journaliste ainsi définis sont déterminés par voie réglementaire.

Article 47.

(1) Le journaliste est tenu de traiter l'information avec objectivité et responsabilité.

(2) Les exigences de la déontologie du journalisme s'imposent également aux' auxiliaires de la profession de journaliste.

Article 48

Un code de déontologie du journalisme est fixé par voie réglementaire après avis du Conseil national de la communication.

Article 49

(1) Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, l'accès aux documents administratifs est libre.

(2) Sont visés tous dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes, en tout cas tous documents relevant des actes de droit positif.

Article 50.

(1) La protection des sources d'information est reconnue et garantie aux journalistes et aux auxiliaires de la profession de journaliste.

(2) Elle ne peut être levée que devant le juge et à huis clos.

Article 51. - (nouveau)*

(1) Toute perquisition dans les lieux d'élaboration, de fabrication, d'impression et de conservation documentaire des organes de communication sociale est interdite, sauf les conditions d'atteinte à l'ordre public ou d'enquête judiciaire. Dans ces cas, la perquisition s'effectue sur réquisition du Procureur de la République ou sur autorisation du juge.

(2) Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux entreprises de communication audiovisuelle.

TITRE V : DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS

CHAPITRE IX : DES RECTIFICATIONS ET DU DROIT DE REPONSE

SECTION 1 : DANS LES ORGANES DE PRESSE

Article 52.

Le Directeur de Publication est tenu d'insérer gratuitement, dans le plus prochain numéro, toutes les rectifications qui lui sont adressées par le dépositaire de l'autorité publique au sujet des actes de sa fonction qui auraient été inexactement rapportés.

Ces rectifications qui doivent être suffisamment mises en relief et annoncées dans les sommaires du journal ne doivent pas dépasser le double de l'article auxquelles elles répondent.

Article 53

(1) Le directeur de publication d'un quotidien est tenu d'insérer dans les quarante-huit heures suivant sa réception la réponse de toute personne nommée ou désignée dans la publication.

(2) En ce qui concerne les organes de presse non-quotidiens, la réponse doit être publiée dans le numéro qui suit le surlendemain de la réception.

(3) L'insertion de la réponse doit être faite à la même place que l'article qui l'a provoquée. Sa présentation s'effectue avec les mêmes caractères ayant la même force de corps.

(4) La réponse est limitée à la longueur de l'article qui l'a provoquée, non comprise l'adresse, les salutations d'usage et la signature. Ces dispositions s'appliquent aux répliques lorsque le journaliste a accompagné la réponse de nouveaux commentaires.

(5) La réponse est toujours gratuite;

(6) La réponse n'est exigible que dans l'édition où l'article a paru~

(7) Est assimilé au refus d'insertion le fait de publier une édition spéciale d'où est retranchée la réponse que le numéro correspondant du journal était tenu de reproduire.

Article 54

(1) En période électorale, le délai de quarante-huit heures prévu pour l'insertion de la réponse dans les journaux quotidiens est ramené à vingt quatre heures; Dans ce cas, la réponse doit être remise huit heures au moins avant le tirage du journal dans lequel elle doit paraître.

(2) Dès l'ouverture de la période électorale, le directeur de publication est tenu de déclarer au parquet l'heure à laquelle il entend, pendant cette période, fixer le tirage de son journal;

(3) Le délai de citation pour refus d'insertion est réduit à 24 heures, et la citation peut être délivrée d'heure en heure;

(4) Le jugement ordonnant l'insertion est exécutoire en ce qui concerne cette insertion seulement, sur minute, nonobstant toute voie de recours.

Article 55

Sauf cas de force majeure, l'action en insertion forcée se prescrit après quatre mois révolus, à compter du jour de la publication.

SECTION II : DANS LES ORGANES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Article 56

Les "Organes de communication audiovisuelle sont tenus de diffuser gratuitement, dans leur plus prochain programme d'information et dans la plus prochaine émission de même nature que celle qui les auront provoquées, toutes rectifications qui leur sont adressées par un dépositaire de l'autorité publique au sujet des actes de sa fonction dont il a été inexactement rendu compte dans l'une de leurs émissions;

Article 57

(1) Le Directeur de Publication est tenu de diffuser, quarante-huit heures après sa réception, toute réponse d'une personne nommée, désignée ou mise en cause par un organe de communication audiovisuelle;

(2) La réponse doit être diffusée dans les conditions techniques et d'audience équivalentes à celles de l'émission qui l'a provoquée;

(3) La durée de la réponse est limitée à celle de l'émission qui l'a provoquée;

(4) Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux répliques lorsque la réponse est accompagnée de nouveaux commentaires

Article 58

(1) En période électorale, le délai prévu pour la diffusion de la réponse est ramené à 12 heures après sa réception;

(2) Le délai de citation pour refus de diffusion est réduit à 24 heures et la citation peut être délivrée d'heure en heure;

(3) Le jugement ordonnant la diffusion est exécutoire en ce qui concerne cette diffusion seulement, sur minute, nonobstant toute voie de recours.

Article 59

Sauf cas de force majeure, l'action en diffusion forcée se prescrit après quatre mois révolus à compter du jour de diffusion.

CHAPITRE X : DES INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS DE LA PRESENTE LOI

Article 60

Est puni d'une amende de 300 000 à 3 000 000 de F:

(1) quiconque crée et exploite une entreprise privée de communication audiovisuelle sans la licence prévue à l'article 36 alinéa 2 de la présente loi; La condamnation est assortie de la saisie du matériel technique d'exploitation;

(2) quiconque s'assure la propriété ou prend des participations en même temps, dans plus d'une entreprise de communication audiovisuelle et d'un organe de presse contrairement aux dispositions de l'article 43 ci-dessus;

Article 61

Est puni d'une amende de 250 000 à 2 500 000 F et d'une pénalité de 100 000 à 1 000 000 de F par numéro paru ou par jour d'émission, tout propriétaire d'organe de presse ou de communication audiovisuelle dépourvu du directeur de publication prévu aux articles 8 et 37 de la présente loi;

Article 62

Est puni de la même amende et de la même pénalité qu'à l'article 61 ci-dessus :

(1) quiconque publie un organe de presse sans la déclaration prévue l'article 7 ci-dessus;

(2) quiconque met en circulation un organe de presse étranger frappé d'une mesure d'interdiction conformément aux dispositions de l'article 24 ci-dessus.

Article 63

Est puni d'une amende de 300 000 à 3 000 000 de F et d'une pénalité de 100 000 à 1 000 000 de F par numéro paru qui conque publie un organe de presse frappé d'une mesure d'interdiction conformément aux dispositions de l'article 17 de la présente loi.

Article 64

Est puni d'une amende de 200 000 à 5 000 000 de F

(1) quiconque s'assure la propriété ou prend des participations dans plus de trois organes de presse écrite et dans plus d'un organe de communication audiovisuelle en violation des dispositions des articles 27 et 42 ci-dessus;

(2) quiconque contrevient aux dispositions des articles 26, 44 et 45 de la présente loi sur la transparence financière des organes de communication sociale.

Article 65

Est puni d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de F et d'une pénalité de 20 000 à 200 000 par jour de résidence en dehors du territoire national tout directeur de publication qui ne réside pas au Cameroun en violation des articles 10 et 38 ci-dessus.

Article 66

Est puni d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de F et d'une pénalité de 100 000 à 500 000 F par numéro de journal paru, quiconque publie un organe de presse frappé d'une mesure de suspension prononcée conformément aux dispositions de l'article 21 de la présente loi.

Article 67

Est puni d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de F et d'une pénalité égale à la valeur des exemplaires placés, quiconque poursuit la distribution et la vente d'un organe de presse frappé d'une mesure de saisie prononcée conformément aux dispositions de l'article 17 ci-dessus ou d'un organe de presse étranger frappé de la même mesure conformément aux dispositions de l'article 24 alinéa 2 de la présente loi.

Article 68

Est puni d'une amende de 100 000 à 2 000 000 de F, quiconque refuse de publier ou de diffuser sans justification toute rectification conformément aux dispositions des articles 52 et 56 ci-dessus.

Article 69

Est puni d'une amende de 50 000 à 2 000 000 de F, quiconque refuse de publier ou de diffuser toute réponse conformément aux articles 53 et 57 de la présente loi;

Article 70

Est puni d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de F par édition du journal paru, le Directeur de Publication qui ne se conforme pas aux obligations prévues aux articles 28 et 29 ci-dessus ainsi que les auteurs sont solidairement responsables des condamnations pécuniaires prononcées au profit des tiers contre les personnes désignées aux deux articles précédents.

Article 71

Est puni de la même amende qu'à l'article 70 ci-dessus, quiconque appose des affiches électorales en violation des dispositions de l'article 34 alinéa 2 de la présente loi.

SECTION II : DES JURIDICTIONS COMPETENTES ET DE LA PROCEDURE

Article 72

Est puni d'une amende de 100 000 à 500 000 F le distributeur utilisateur d'un colporteur ou d'un distributeur sur la voie publique n'ayant pas souscrit la déclaration prévue à l'article 32 ci-dessus.

Article 73

Est puni des peines prévues à l'article 70 ci-dessus, par édition ou numéro paru, quiconque contrevient à l'obligation de dépôt légal, judiciaire ou administratif prévue aux articles 13, 14, 15 et 16 de la présente loi.

CHAPITRE XI : DES INFRACTIONS COMMISES PAR VOIE DE PRESSE ET DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

SECTION I : DES PERSONNES RESPONSABLES

Art 74 - Sont passibles, dans l'ordre, comme auteurs principaux des peines qui répriment les infractions commises par voie d'organe de presse et de communication audiovisuelle telles que prévues par le Code Pénal:

- (1) Les Directeurs de Publications ou Éditeurs, quelles que soient leurs professions et leurs dénominations ainsi que les auteurs;
- (2) A défaut des personnes visées à l'alinéa (1) ci-dessus, les imprimeurs, les distributeurs, les directeurs des entreprises d'enregistrement ou de diffusion;
- (3) A défaut des personnes citées à l'alinéa (2) ci-dessus, les afficheurs, les colporteurs, les vendeurs à la criée.

Article 75

Peuvent être poursuivies au même titre et dans tous les cas les personnes auxquelles s'appliquent l'article 97 du Code Pénal.

Article 76

Les propriétaires d'organes de presse et de communication audiovisuelle ainsi que les auteurs sont solidairement responsables des condamnations pécuniaires prononcées au profit des tiers contre les personnes désignées aux deux articles précédents.

Article 77

Les infractions aux dispositions de la présente loi ainsi que les infractions commises par voie d'organe et de communication audiovisuelle sont déferées aux tribunaux de première instances siégeant en matière correctionnelle.

Article 78

(1) La poursuite des infractions visées à l'article 77 ci-dessus a lieu d'office et à la requête du ministère public.

(2) Toutefois, en ce qui concerne l'injure et la diffamation, la poursuite a lieu:

- sur plainte de la personne injuriée ou diffamée ou de toute autre personne physique ou morale habilitée, lorsqu'il s'agit d'un particulier;
- sur plainte d'un membre de l'institution ou de son chef, lorsqu'il s'agit d'une assemblée, d'un corps, d'une administration publique ou d'une personne morale.

Article 79

Sauf cas de poursuite par le ministère public, le désistement du plaignant ou de la partie poursuivante arrête l'action publique.

Article 80

(1) En cas d'information judiciaire ou de citation, le fait incriminé doit être qualifié sous peine de nullité;

(2) En cas d'information judiciaire, l'ordonnance de clôture doit intervenir dans un délai de trente jours à compter de la date de saisine du Magistrat Instructeur;

(3) Toutefois, en cas d'injure ou de diffamation en période électorale contre un candidat, le délai de citation est ramené à vingt-quatre heures.

Article 81

Le prévenu qui veut faire la preuve des faits diffamatoires dispose de cinq jours après la citation pour signifier au ministère public ou au plaignant à son domicile élu, selon le cas :

1- les faits qualifiés dans la citation dont il entend prouver la vérité ; 3- les noms, professions et domicile de ses témoins; 4- son domicile élu dans le ressort du tribunal saisi; le tout à peine de déchéance

Article 82

L'action civile résultant des délits de diffamation ne peut, sauf cas de décès de l'auteur du fait incriminé, d'amnistie ou d'immunité, être poursuivie séparément de l'action publique.

Article 83

Pour toute infraction commise par voie d'organe de communication sociale, le tribunal compétent statue:

1- en temps ordinaire, dans un délai de quinze jours à compter de la date de la première audience;
2- en période électorale, dans les quarante-huit heures.

Article 84

(1) En cas de condamnation, le jugement pourra prononcer, selon le cas, la confiscation ou la destruction de supports des faits incriminés et, éventuellement la suspension de l'organe de communication sociale concerné;

(2) Le tribunal peut ordonner la publication du jugement dans les conditions prévues aux articles 52 et 54 de la présente loi;

(3) En cas de condamnation pour injure ou diffamation, la publication est de droit.

Article 85

L'aggravation des peines résultant de la récidive est applicable dans tous les cas.

Article 86

(1) Le délai d'opposition est de cinq jours à compter de la date de la signification de la décision à la partie défaillante, à personne ou à domicile;

(2) Les délais d'appel et de pourvoi sont de cinq jours à compter de la date du jugement ou de l'arrêt.

Article 87

(1) L'action publique et l'action civile résultant des infractions commises par voie d'organe de communication sociale se prescrivent après trois ans, à compter du jour où elles avaient été commises.

CHAPITRE XII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 88

Il est créé un Conseil national de la communication dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

Article 89

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi, notamment les lois du 29 juillet 1981 sur la liberté de presse, N66/LF/18 du 21 décembre 1966 sur la presse et ses modificatifs; N87/019 du 17 décembre 1987 fixant le régime de la communication audiovisuelle au Cameroun.

Article 90

La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence, puis insérée au Journal officiel en français et en anglais

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PAUL BIYA

* loi n° 96/04 du 04 janvier 1996 portant modification de la loi sur la liberté de communication

Sociale

Source : Archives MINCOM/Direction de la communication privée

ANNEXE 2 : Décret n°2000/158 du 03 avril 2000 fixant les conditions et modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle

Catégorie : Décret

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution;

VU la loi n° 67/LF/20 du 12 juin 1967 portant réglementation de la radioélectricité privée et fixant le régime des taxes correspondantes, modifiée et complétée par la loi n° 76/23 du 9 septembre 1976 ;

VU la loi n° 88/016 du 16 décembre 1988 régissant la publicité au Cameroun ;

VU la loi n° 88/017 du 16 décembre 1988 fixant l'orientation de l'activité cinématographique ;

VU la loi n° 90/031 du 10 août 1990 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;

VU la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de communication sociale, modifiée par la loi n° 96/04 du 4 janvier 1996 ;

VU la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association

VU la loi n° 98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun ;

VU le décret n° 91/287 du 21 juin 1991 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Communication ;

VU le décret n° 92/089 du 4 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 du 4 août 1995 ;

VU le décret n° 97/205 du 7 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 98/067 du 28 avril 1998 ;

VU le décret n° 97/206 du 7 décembre 1997 portant nomination du Premier Ministre ;

VU l'avis n° 019/94/CNC/P en date du 6 décembre 1994 du Conseil National de la Communication ;

DECRETE:

Article 1 : Le présent décret fixe les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Au sens du présent décret, les activités de communication audiovisuelles consistent en la production, la diffusion et le transport des programmes de radiodiffusion sonore et de télévision, destinés à être reçus par le public.

Article 3 :

(1) La production consiste en la conception et la réalisation de produits de radiodiffusion sonore ou de télévision.

(2) Le transport consiste en la mise en place et l'exploitation d'installations techniques d'acheminement des signaux de communication audiovisuelle par faisceau hertzien, câbles, satellites ou tout autre procédé technologique.

(3) La diffusion consiste en la mise à la disposition du public en clair ou crypté, de produits audiovisuels.

Article 4 :

(1) La création et l'exploitation d'une entreprise privée de communication audiovisuelle consistent, en la mise en place par une personne physique ou morale, d'installations techniques de production, de transport ou de diffusion tels que définis à l'article 3 ci-dessus, en vue de la mise à la disposition du public, en clair ou crypté, des programmes de radiodiffusion sonore ou de télévision, à des fins commerciales ou non.

(2) Les activités des réseaux de radio télédistribution consistant principalement, en la captation des émissions produites hors du territoire camerounais et leur mise à la disposition du public par câbles, fibres optiques, faisceaux hertziens, satellite ou tout autre procédé technologique, constituent des activités de communication audiovisuelle.

Article 5 : Les entreprises de communication audiovisuelle comprennent:

- des services non commerciaux à vocation nationale ou locale, généraliste ou thématiques, ne faisant pas appel à la publicité commerciale ;
- des services commerciaux à vocation nationale ou locale, généralistes ou thématiques, faisant appel à la publicité commerciale ou à des services payants.

Article 6 :

(1) Les services à vocation nationale de transport et de diffusion sont ceux dont la zone de desserte peut couvrir l'ensemble du territoire national ou une zone supérieure à cent (100) km, à partir du point d'émission avec un programme unique, soit à l'aide d'un seul émetteur, soit à l'aide des relais d'émission ou de réémission.

(2) Les services à vocation locale de transport et de diffusion sont ceux dont la zone de desserte ne peut être supérieure à cent (100) km, à partir du point d'émission.

Article 7 :

(1) Il est interdit à toute personne physique ou morale d'utiliser, sous quelque forme que ce soit, les fréquences exploitées par le secteur public de la communication audiovisuelle et les fréquences réservées aux organismes publics.

(2) Les fréquences, visées à l'alinéa (1) ci-dessus, sont déterminées par arrêté du Ministre chargé de la communication.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS ET DE LA PROCEDURE DE DELIVRANCE DE LA LICENCE

Article 8 : Les activités de communication audiovisuelle telles que définies à l'article 3 ci-dessus, sont subordonnées à l'obtention d'une licence délivrée par arrêté du Ministre chargé de la communication, après avis motivé du Conseil National de la Communication.

Article 9 :

(1) La durée de la licence est de cinq (5) ans pour la radiodiffusion sonore et de dix (10) ans pour la télévision.

(2) La licence prévue à l'alinéa (1) ci-dessus est renouvelable.

(3) Le Ministre chargé de la communication, à la demande du titulaire d'une licence en voie d'expiration, peut procéder au renouvellement de ladite licence au regard du respect des conventions, du cahier de charges et des obligations générales ou particulières imposées aux entreprises privées de communication audiovisuelle, sous réserve du paiement des frais équivalents à ceux exigés lors de sa délivrance.

(4) La demande de renouvellement d'une licence doit parvenir au Ministre chargé de la communication six (6) mois avant la date d'expiration de la licence en cours.

(5) La décision de renouvellement est prise sur rapport du comité technique prévu à l'article 13 ci-dessous, après avis motivé du Conseil National de la Communication.

Article 10 : La licence est individuelle, incessible et ne peut être louée ni faire l'objet d'un gage.

Article 11 :

(1) Les licences délivrées en vue de la création et de l'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle sont classées comme suit

1^{ère} catégorie : services nationaux à vocation commerciale ou non;

2^{ème} catégorie : services locaux à vocation commerciale ou non.

(2) Les opérateurs audiovisuels internationaux qui souhaitent commercialiser leurs produits au Cameroun, doivent passer un accord avec un opérateur local et disposer d'un compte abonné local. Leurs facturations se font en monnaie locale.

Article 12 :

(1) La licence de création et d'exploitation d'une entreprise privée de communication audiovisuelle est délivrée au vue d'un dossier déposé en double exemplaire contre récépissé, auprès du Ministre chargé de la Communication et comprenant les pièces suivantes :

- une demande timbrée au tarif en vigueur;
 - les statuts de l'entreprise
 - un imprimé spécial disponible au ministère chargé de la Communication, suivant la catégorie de la licence
 - une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité du postulant ou de celle du représentant, lorsqu'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
 - des extraits de casier judiciaire des promoteurs, s'il s'agit d'une personne physique, du directeur ou du gérant, s'il s'agit d'une personne morale ;
 - un extrait de casier judiciaire du directeur de publication
 - une attestation d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier
 - le certificat de domicile au Cameroun;
 - une attestation d'ouverture d'un compte abonné, dans un établissement bancaire local agréé par le Ministre chargé des finances;
 - toute convention signée avec des tiers, dans le cadre de la création et de l'exploitation des activités de communication audiovisuelle, objet du présent décret;
 - une quittance de versement au trésor public des frais de dossier dont le montant est de cinquante mille (50 000) francs CFA pour les producteurs ; deux cent mille (200 000) francs CFA pour les transporteurs; cinq cent mille (500 000) francs CFA pour les diffuseurs.
- (2) Le dossier visé à l'alinéa (1) ci-dessus doit comporter :
- la description du projet et, le cas échéant, des sites ;
 - les sources de financement ;
 - les spécifications techniques du projet;
 - les modalités d'exploitation ;
 - les nombre, qualité, qualification, nationalité et situation de famille des personnels ;
 - une description technique du réseau, ainsi qu'une attestation de conformité aux spécifications techniques d'ensemble, prévues dans le présent décret et aux spécifications esthétiques déterminées, du lieu d'établissement du réseau ;
 - les plans de service précisant les noms et le nombre de chaînes dont l'opérateur envisage la commercialisation sur son réseau, ainsi que la bande de fréquences occupée par chacune d'elle et éventuellement, le tarif perçu auprès des usagers.
- (3) Toute modification du dossier fait l'objet d'une demande adressée au Ministre chargé de la Communication.

Article 13 :

(1) Il est institué un comité technique chargé de l'examen des dossiers visés à l'article 12 ci-dessus, présidé par le Ministre chargé de la communication ou son représentant, et comprenant:

- Un représentant de la Présidence de la République;
- un représentant des Services du Premier Ministre;
- un représentant du Ministre chargé des finances;
- un représentant du Ministre chargé de l'urbanisme;
- un représentant du Ministre chargé des télécommunications
- un représentant du Ministre chargé de l'aviation civile;
- un représentant du Ministre chargé de l'administration territoriale
- un représentant du Ministre chargé de la justice;
- un représentant du Ministre chargé de la défense;
- un représentant du Ministre chargé de l'emploi et du travail
- un représentant du Délégué Général à la Sûreté Nationale
- un représentant de l'organe interministériel prévu à l'article 24 (2) de la loi n° 98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun;
- un représentant de l'Agence de Régulation des Télécommunications.

(2) La composition du comité technique est constatée par arrêté du Ministre chargé de la communication.

(3) Le secrétariat du comité technique est assuré par la direction compétente du Ministère chargé de la communication.

(4) Le comité technique peut inviter toute personne, en raison de ses compétences, à prendre part à ses travaux avec voix consultative.

Article 14 : Les résolutions des travaux du comité technique sont soumises au Premier Ministre qui les transmet, pour avis, au Conseil National de la Communication.

Article 15 :

(1) Tout postulant à la création d'une entreprise privée de communication audiovisuelle dont le dossier a fait l'objet d'un avis favorable, signe avec le Ministre chargé de la communication, un cahier de charges pour l'exécution des travaux.

(2) Le Ministre chargé de la communication lui délivre une autorisation d'installation, au vu d'une quittance établie par le trésor public dont le montant est fixé ainsi qu'il suit

A - Pour les producteurs:

- en radiodiffusion

services commerciaux cent mille (100 000) FCFA

services non commerciaux cinquante mille (50 000) FCFA

- en télévision

services commerciaux cinq cent mille (500 000) FCFA

services non commerciaux deux cent cinquante mille (250 000) FCFA

B - Pour les transporteurs

- locaux

services commerciaux cinq cent mille (500 000) FCFA

services non commerciaux cent mille (100 000) FCFA

- nationaux

services commerciaux : cinq cent mille (500 000) FCFA

§services non commerciaux : cinq cent mille (500 000) FCFA

C - Pour les diffuseurs

- en radiodiffusion locale:

services commerciaux : dix millions (10 000 000) FCFA

services non commerciaux : cinq millions (5 000 000) FCFA

- en radiodiffusion nationale

services commerciaux : cinquante millions (50 000 000) FCFA

services non commerciaux : dix millions (10 000 000) FCFA

- en télévision locale

services commerciaux : cinquante millions (50 000 000) FCFA

services non commerciaux : dix millions (10 000 000) FCFA

- en télévision nationale

services commerciaux : cent millions (100 000 000) FCFA

services non commerciaux : vingt cinq millions (25 000 000) FCFA.

(3) Le Ministre chargé de la communication dispose d'un délai maximal de six (6) mois, à compter de la date de dépôt du dossier visé à l'article 12 ci-dessus, pour notifier à tout postulant à la création d'une entreprise privée de communication audiovisuelle, sa décision de signer, ou de refuser l'autorisation d'installation.

Article 16 : Le cahier de charges visé à l'article 15(1) ci-dessus, détermine notamment:

- les règles générales de production, de programmation des émissions et de déontologie;
- les règles générales applicables à la publicité, au parrainage et au mécénat;
- les conditions techniques d'exploitation, à savoir: la zone de desserte, les fréquences assignées, les sites approuvés et les puissances apparentes rayonnées;
- les conditions de contrôles techniques annuels;
- les sources de financement;
- les modalités spécifiques de gestion du personnel;
- les modalités de contrôle des entreprises;
- les contributions à la gestion du spectre de fréquences.

Article 17 :

- (1) L'autorisation visée à l'article 15(2) ci-dessus, détermine le délai imparti pour la réalisation des travaux à l'expiration duquel elle devient caduque d'office.
- (2) Lorsque les postulants retenus sur une zone de couverture sont en surnombre, le Ministre chargé de la communication procède à un choix, après une procédure d'appel d'offres.

Article 18 :

- (1) A la fin des travaux, un contrôle technique des installations est effectué conjointement par les services techniques du Ministère chargé de la communication et du Ministère chargé des télécommunications.
- (2) Les collectivités territoriales décentralisées concernées participent au contrôle visé à l'alinéa (1) ci-dessus, lorsqu'il s'agit de la câblodistribution.
- (3) Le comité technique établit un certificat de conformité sur la base duquel, le Ministre chargé de la communication délivre la licence correspondante.

CHAPITRE III : DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA LICENCE

Article 19 : Aucune personne physique ou morale ne peut être actionnaire dans plus d'une entreprise privée de communication audiovisuelle.

Article 20 : Le propriétaire d'un organe de presse ne peut acquérir des actions dans plus d'une entreprise privée de communication audiovisuelle.

Article 21 : Les personnels de nationalité étrangère employés dans une entreprise privée de communication audiovisuelle ne peuvent dépasser cinq pour cent (5 %) des effectifs. Leur recrutement s'effectue conformément aux dispositions du code du travail et de ses textes d'application.

Article 22 :

- (1) La diffusion des émissions est effectuée à partir des sites approuvés par le Ministre chargé de la Communication, après avis du Conseil National de la Communication.
- (2) Tout changement de site, ainsi que toute modification des caractéristiques techniques des équipements et des installations prévues dans le cahier de charges ne peut avoir lieu, sans l'accord préalable du Ministre chargé de la communication.

Article 23 : En cas de non-respect des clauses du cahier de charges sur la gestion des fréquences, le Ministre chargé de la communication peut demander à tout exploitant de modifier, à ses frais, les fréquences assignées, ainsi que les caractéristiques de ses appareils.

Article 24 :

- (1) Un contrôle sur les conditions techniques d'exploitation de la station est effectué chaque année par les services techniques du Ministère chargé de la communication, conformément aux clauses du cahier de charges.
- (2) Toutefois, en cas de nécessité, des contrôles inopinés peuvent être conjointement effectués par les services techniques du Ministère chargé de la communication et ceux du Ministère chargé des télécommunications.
- (3) Dans l'un ou l'autre cas, le titulaire de la licence doit faciliter l'accès à la station et à tous les documents nécessaires à l'accomplissement des contrôles.

**CHAPITRE IV : DES REGLES DE PROGRAMMATION
ET DE DEONTOLOGIE GENERALE**

Article 25 : Toute station de radiodiffusion sonore ou de télévision s'identifie par l'annonce de sa dénomination, au moins une fois toutes les trente (30) minutes; sauf en cas d'impossibilité résultant de la nature des programmes.

Article 26 :

- (1) Les diffuseurs en radiodiffusion sonore programment des productions nationales pendant au moins cinquante et un pour cent (51 %) de la durée quotidienne. Ce pourcentage exclut les rediffusions.
- (2) Les diffuseurs en télévision programment des productions nationales pendant au moins trente pour cent (30 %) de la durée quotidienne. Ce pourcentage exclut les rediffusions.

Article 27 : Au sens du présent décret, la production nationale est réalisée par l'entreprise privée de communication audiovisuelle, à l'effet de refléter les réalités économiques, politiques et socio-culturelles du Cameroun.

Article 28 : Toute entreprise privée de communication audiovisuelle est tenue de diffuser aux heures significatives, dans le cadre de ses programmes de musique, soixante pour cent (60 %) de chansons camerounaises.

Article 29 : Toute entreprise privée de communication audiovisuelle est tenue de conserver pendant quarante cinq (45) jours au moins, un enregistrement des émissions qu'elle diffuse.

Article 30 : Les programmes et principalement, les émissions d'information doivent respecter l'expression pluraliste et équilibrer les divers courants de pensée. Ces courants bénéficient d'une présentation équitable des prises de position politique, philosophique, sociale et culturelle.

Article 31 :

- (1) Les émissions d'information que l'entreprise privée fait diffuser, sont préparées par le personnel permanent du titulaire de la licence. Ce personnel doit résider au Cameroun.
- (2) Ces émissions sont réalisées dans un esprit d'impartialité et d'équipe.

Article 32 : L'entreprise privée de communication audiovisuelle doit s'abstenir de diffuser les émissions comportant des scènes de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs et à la pudeur, notamment, celles des enfants et des adolescents.

Article 33 :

- (1) Les entreprises privées de communication audiovisuelle veillent à ne pas diffuser des émissions à caractère érotique ou incitant à la violence.
- (2) Les entreprises privées de communication audiovisuelle sont tenues d'avertir les téléspectateurs sous une forme d'annonce, lorsqu'elles programment un film interdit aux mineurs.
- (3) La diffusion des films à caractère pornographique est interdite, sauf si un système de cryptage est utilisé.

Article 34 :

- (1) Les services compétents du Ministère chargé de la communication peuvent, à tout moment, sur pièce ou sur place, vérifier la conformité des émissions aux obligations résultant des textes législatifs et réglementaires, de la décision d'autorisation, et du cahier de charges conclu avec l'entreprise privée de communication audiovisuelle
- (2) Un arrêté du Ministre chargé de la communication fixe les règles d'organisation et de fonctionnement des organes de contrôle.

CHAPITRE V : DE LA DEONTOLOGIE PUBLICITAIRE

Article 35 : La législation et la réglementation régissant la publicité et le cinéma, sont applicables aux entreprises privées de communication audiovisuelle.

Article 36 :

- (1) Le contenu des messages publicitaires doit être conforme aux exigences de décence, de moralité, de véracité et de respect des valeurs et des traditions nationales.
- (2) Il ne peut porter atteinte au crédit de L'État.

Article 37 : Les messages publicitaires doivent être exempts de toute discrimination raciale, ethnique ou de sexe, de scènes de violence et de toute incitation à des comportements préjudiciables à la santé, à la sécurité des personnes et des biens, ou à la protection de l'environnement.

Article 38 :

- (1) La publicité doit être conçue dans l'intérêt des consommateurs.
- (2) Toute publicité comportant, sous quelque forme que ce soit, des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire les consommateurs en erreur, est interdite.

Article 39 :

- (1) La publicité ne doit pas, sans motif légitime, présenter des mineurs en situation dangereuse.
- (2) Elle ne doit en aucun cas, exploiter l'inexpérience ou la crédulité des enfants, des adolescents et des déficients mentaux.

Article 40 : Lorsqu'elle s'adresse aux enfants et aux adolescents, la publicité ne doit ni être de nature à compromettre leur éducation, ni comporter de présentation visuelle ou de déclaration écrite ou orale qui puisse leur causer un dommage physique, matériel ou moral.

Article 41 : Il est interdit de faire la publicité des films interdits aux mineurs et d'annoncer ou présenter, sous quelque forme que ce soit, les séquences d'un film interdit aux mineurs ou d'un film n'ayant pas encore obtenu de visa d'exploitation des autorités compétentes.

Article 42 : La publicité ne doit faire appel, ni visuellement ni oralement à des personnes présentant des émissions d'information, ou à toute personne participant oralement ou visuellement à l'édition, à la réalisation ou à toute tâche de confection de tout ou partie de ces émissions.

Article 43 : Les messages publicitaires doivent être aisément identifiables. Ils comportent avant et après leur diffusion, les indications permettant de les identifier comme tels, grâce à des écrans reconnaissables par leurs caractéristiques optiques et acoustiques.

Article 44 : Les émissions religieuses et politiques, et celles destinées aux enfants ne peuvent être interrompues par des messages publicitaires ou des publireportages.

CHAPITRE VI : DU PARRAINAGE ET DU MECENAT

Article 45 Au sens du présent décret, le parrainage consiste en l'association audiovisuelle d'une marque ou d'une personne à vocation commerciale ou non, à la diffusion d'un programme de radiodiffusion sonore ou de télévision, sous quelques modalités ou procédures de communication que ce soit, résultant d'une convention entre la personne morale annonceur et l'entreprise privée de communication audiovisuelle diffusant le programme.

Article 46 : Au sens du présent décret, le mécénat consiste en toute contribution financière ou matérielle d'une personne morale à vocation commerciale ou non, à la production, la diffusion, au transport ou à la réception d'un programme de communication audiovisuelle sans aucune association audiovisuelle de la personne morale mécène avec le programme de communication audiovisuel diffusé, sous quelques modalités ou procédures de communication que ce soit.

Article 47 :

- (1) Seules les personnes morales peuvent pratiquer le parrainage ou le mécénat, à l'exception des associations politiques, religieuses, philosophiques ou culturelles.
- (2) Les modalités d'exercice du parrainage et du mécénat sont fixées, par arrêté du Ministre chargé de la communication.

Article 48 : Les journaux télévisés ou parlés, ainsi que les émissions religieuses et politiques ne peuvent être parrainés.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES. TRANSITOIRES ET FINALES

Article 49 :

(1) En cas de non-respect des obligations du cahier de charges et des conditions d'exploitation prévues par le présent décret, le Ministre chargé de la communication peut, après une mise en demeure restée sans effet, et sans préjudice des peines prévues par les lois et règlements en vigueur, prononcer à l'encontre de tout titulaire d'une licence, l'une des sanctions suivantes

- la suspension de la licence, pour une durée n'excédant pas six (6) mois;
- le retrait définitif de la licence au cas où le titulaire n'aurait pas remédié aux causes de la suspension, à l'expiration du délai imparti, après avis du Conseil National de la Communication.

(2) Les décisions prises dans le cadre de l'alinéa (1) ci-dessus sont notifiées au titulaire de la licence et communiquées pour information, au Conseil National de la Communication.

(3) Toute modification non autorisée des conditions d'exploitation de la licence, entraîne une suspension immédiate de ladite licence.

Article 50 :

(1) Les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère ne peuvent détenir plus de quarante neuf pour cent (49 %) des actions dans le capital ou des droits de vote d'une entreprise privée de communication audiovisuelle.

(2) Les actions visées à l'alinéa (1) ci-dessus, doivent être nominatives.

Article 51 :

(1) Le Ministre chargé de la communication est compétent pour connaître des différends entre les entreprises de communication audiovisuelle.

(2) Il se réfère au comité technique institué à l'article 13 du présent décret, et rend sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois après avis du Conseil National de la Communication.

(3) La décision rendue par le Ministre chargé de la communication s'impose aux deux parties qui doivent s'y conformer dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification

(4) En cas de contestation de la décision rendue par le Ministre chargé de la communication, chaque partie se réserve le droit de saisir la juridiction compétente, dans les formes et les délais prévus par les lois et règlements.

Article 52 : En cas d'atteinte grave aux lois et règlements régissant le secteur de l'audiovisuel, le Ministre chargé de la communication peut, après avoir entendu les parties en cause, ordonner des mesures conservatoires en vue d'assurer l'ordre public et la protection des droits des autres opérateurs du secteur.

Article 53 : Le Ministre chargé de la communication rend publiques ses décisions. Il en fait notification aux parties.

Article 54 : Les personnes physiques ou morales propriétaires d'une entreprise privée de communication audiovisuelle ou d'installations techniques de productions, de réception ou de diffusion des signaux par câbles, fibre optiques, faisceaux hertziens, satellite ou tout autre procédé technologique, en vue de la mise à la disposition du public en clair ou crypté, des programmes de radiodiffusion sonore ou de télévision doivent, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de publication du présent décret, et sous peine de sanctions prévues par les textes en vigueur, se conformer à ses dispositions..

Article 55 : Le Ministre chargé de la communication est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 03 avril 2000

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

(é) Peter MAFANY MUSONGE

Source : Archives MINCOM/Direction de la communication privée.

Journal islamique d'information - Islamic news paper

AN-NOUR

Pour le Triomphe de la Vérité

"Quand on constate une chose à propos de laquelle on a un avis à formuler, et qu'on garde le silence, le jour de la résurrection, Dieu Tout Puissant dira: «qui t'a empêché de parler à propos de telle et telle chose ? Il répondra: «j'ai eu peur des gens». Tu aurais dû me craindre moi-même» dira Dieu."
Le Prophète Mouhammad (P.B.S.L.)



B.P. 1532 Tel: 23-75-21 Fax: (237) 22-18-73 Yaoundé-Cameroun

N° 00 Novembre 1993 Jamadi (al Awwal-al Arkhir) 1414
Prix 150FCFA

EDITORIAL

LA COMMUNICATION AU SERVICE DE LA VERITE

«Qu'il y ait parmi vous une communauté qui prêche le bien, ordonne ce qui est décent et proscrie ce qui est blâmable; voilà les bienheureux». Ainsi parle Allah (S.W.T.)

A travers cet énoncé, certes succinct mais plein de signification à mon sens, se dégage clairement le rôle qu'est appelé à jouer la communication au sein de cette communauté à laquelle nous appartenons (Incha Allah).

La communication apparaît à juste titre, en ce XXe siècle finissant, comme le fer de lance de tout système idéologique. Et le triomphe de tout système de vie semble intimement lié à l'efficacité et à l'efficience de sa politique en matière de communication. Dès lors, l'Islam qui est tout un système de vie, se doit d'utiliser ce moyen propre à ce siècle, pour combattre l'ignorance, source de préjugés donc de mal et faire triompher la vérité, la lumière (AN-NOUR) qui délivrera l'humanité de l'insouciance et de la torpeur morale et spirituelle signes avant-coureurs d'une décadence certaine et inévitable.

PAR MOUSTAPHA RAMADAN NLEND

Aussi était-il impérieux dans un monde qui chamboule et où les systèmes de valeurs s'écroulent, dans un monde où la presse semble avoir renoncé à ses missions au nom des intérêts égoïstes et partisans et où la communication semble désormais militer en faveur de l'aliénation et des propagandes pernicieuses, où dans un monde où les peuples sont abandonnés à eux-mêmes et s'enlisent chaque jour d'avantage dans les profondeurs abyssales de l'obscurantisme - situation inadmissible - il était impérieux dis-je qu'une lumière (AN-NOUR) vienne illuminer nos coeurs afin de favoriser en nous l'émergence d'une conscience de communauté, de tolérance, de compréhension mutuelle et de justice car sans cela, c'est la ruine de la communauté.

Voilà, chers lecteurs, pourquoi "AN-NOUR". Mais le plus important reste sans doute à faire et cela se fera avec vous ou ne se fera pas. L'effort auquel nous vous invitons est un devoir pour tout musulman et au delà du musulman, pour tout fils d'Adam (Homme) sincère, dont l'intention n'est que la recherche de l'agrément de Dieu (SWT), l'Unique pourvoyeur, non pas la gloire et les honneurs de ce bas-monde.

Oui, chers frères, de votre soutien moral et matériel dépendra le succès de "AN-NOUR", travaillons tous à cela "Pour le Triomphe de la Vérité".



LA FOI EN ISLAM ET SES EFFETS SUR LA VIE DU CROYANT

La foi apparaît comme le seul remède face à l'angoisse régnante. Mais en Islam, dire "j'ai la foi" n'a pas de sens à moins d'appréhender le contenu de cette foi, la vivre en soi et l'exprimer par la parole et les actes.

p 2

EXCLUSIF

BELL MAHMOUD: « Grâce à l'Islam, j'ai appris à distinguer le vrai d'avec le faux pour marcher avec assurance en cette vie.»

p 4

"LIS AU NOM DE TON SEIGNEUR QUI A CREE"



ET SI JESUS-CHRIST ETAIT MUSULMAN?

C'est du moins ce qu'affirme USTAZ BELL MAHMOUD se servant du Qur'an et surtout de la Bible. Pour lui en effet, Jésus n'a jamais prétendu être lui même Dieu, tout au contraire, il a tenu maintes fois à réaffirmer qu'il n'était qu'un esclave, un soumis à la volonté du Maître de l'univers.

Pourquoi ce message fort simple n'a jamais été compris ?

BELL M. explique pourquoi... p 5

QUEL ISLAM SANS COMMUNAUTE ?

En prière, ils s'orientent tous vers la Quibla symbole d'unité et de fraternité; adorent un même Seigneur; mais semblent plus que jamais divisés au point où on est amené à se demander s'il serait plausible de parler d'Islam sans communauté; surtout lorsqu'on sait que communauté suppose fraternité.

Pourquoi la division, et à qui profite-t-elle ?

AN-NOUR fait la lumière. p 3

ALGERIE: Terrorisme ou croisade contre l'injustice ?

belle question en somme au moment où l'Algérie plonge dans un climat de violence inouï

p 8

BOSNIA: AN IDEOLOGICAL PROBLEM

The Bosnian war seems to be an ideological conflict prompted by enemies of Islam who would not like to witness the growth of a Muslim state in Europe.

p 8

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

AL - UMMA

Journal Islamique d'information - Islamic news paper - Bimensuel - N°001 - Novembre 1992

Prix 200 F

LE GRAND IMAM DE YAOUNDE LIVRE SA

SATISFACTION A NOTRE REDACTION :

"...Car ceci permettra à l'Islam d'être mieux connue et conscientisera davantage les jeunes musulmans sur le rôle qu'ils ont à jouer dans la société." Page 2



AL HADJI GARBA GRAND IMAM DE YAOUNDE DEPUIS 1952

QUEL COMPORTEMENT POUR LE MUSULMAN D'AUJOURD'HUI ? Page 3

HAJJ AND MUSLIM UNITY (part one):

"The message of hajj is that, once a year, there should be a universal meeting of the whole mankind without distinction of race, colour, tribe, social status, economic or political power." Page 4.

DIALOGUE INTER-RELIGIEUX :

Rencontre islamo-chrétienne autour du thème "Mieux nous connaître pour mieux nous comprendre" Page 9

LA CRISE ECONOMIQUE AU CAMEROUN :

DIAGNOSTIQUE DE L'ISLAM Page 11

ENCORE DU REMOU A LA BRIQUETERIE.

Ne manquez pas notre grand dossier dans le prochain numéro Page 11

EDITORIAL

Al - Umma : pour la promotion des valeurs spirituelles et morales

Paix et bénédictions d'Allah sur le sceau de tous les prophètes, ses compagnons, sa famille et sur tous ceux qui ont suivi ses pas qui conduisent vers la vérité et guident vers la lumière.

L'arrêté préfectoral numéro 00245/RDDJ/J06/BAPP a donné naissance au Journal Al - Umma.

Al - Umma, comme le savent tous les musulmans, est un mot qui signifie la nation. Son sens véritable, toutefois, renvoie à une nation unie et non une nation divisée. Il signifie une nation dans laquelle les citoyens vivent en paix et en harmonie et non une nation marquée par des troubles et le désarroi. Il représente une nation où les citoyens se considèrent tous comme membres d'une même communauté et non une nation où le tribalisme et les différences linguistiques rendent les citoyens intolérants.

Aussi, le principal objectif de Al - Umma est-il d'inculquer aux citoyens camerounais les qualités de paix, d'unité, de fraternité et, par dessus tout, de tolérance nécessaires à l'édification d'une nation véritable à la lumière des enseignements de l'Islam, religion qui harmonise parfaitement les exigences de la transcendance divine et de l'unité de la famille humaine.

Le Qur'an nous exhorte en ces termes : "Et votre divinité est une divinité unique. Pas de divinité à part lui, le tout miséricordieux, le très miséricordieux." (Sourate 2, Verset 163)

"O hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes omniscient et Grand connaisseur." (Sourate 49, Verset 13).

Pour atteindre ce noble objectif d'unité et de construction nationale, Al - Umma s'efforcera à promouvoir les nobles valeurs morales qui edifient la race humaine (qui différencient l'homme de l'animal) afin que chaque camerounais moyen serve de bon exemple de ce que doit être un être humain: honnête, humble, laborieux, sympathique et digne, etc.

Pour ce faire, Al - Umma s'attachera en priorité à faire pénétrer la crainte de Dieu (la Taqwa), la piété véritable dans les coeurs des camerounais grâce à la présentation de l'Islam authentique tel que prôné par le Qur'an et la Sunnah de l'ultime messenger du Très-haut. De la sorte seront éradiqués les vilains défauts qui se sont enracinés dans nos esprits, nos corps et notre vie quotidienne et qui nous ont empêché de réaliser une vraie unité nationale et un réel développement. Ces tares, entre autres, ont pour noms la malhonnêteté, l'impatience, l'intolérance, l'indiscipline, la suspicion, l'hypocrisie, l'arrogance, la paresse, la désobéissance et la fraude multiforme.

Dans le but d'améliorer notre tâche de promotion des valeurs spirituelles et morales, nous accueillerons volontiers des contributions constructives et des critiques de la part de nos lecteurs.

Nous aimerions aussi saisir cette opportunité pour adresser nos remerciements aux autorités de Yaoundé pour la légalisation et l'autorisation de Al - Umma. Ceci témoigne clairement de la volonté des autorités de donner à chaque religion la liberté de s'exprimer pour le développement de notre pays. Nous, pour notre part, par la grâce d'Allah, nous en appelons donc à la tolérance, l'entente et, particulièrement, la confiance en Al - Umma non seulement de la part des musulmans, mais aussi de la part de la composante non-musulmane de notre société. Nous espérons qu'ainsi, par la volonté d'Allah, nous pourrions, ensemble, imprimer une nouvelle page de symbiose nationale.

Peace Allah want order your each life délicate mais équitable. Amen.

RELIGION
La koutbat ne doit-elle se dire qu'en langue arabe?
P.11

Orientation
EL QIBLAH

FETE DE RAMADAM 2010
Jour-j
- 07

400 Fcfa


ALERTE!

P.3

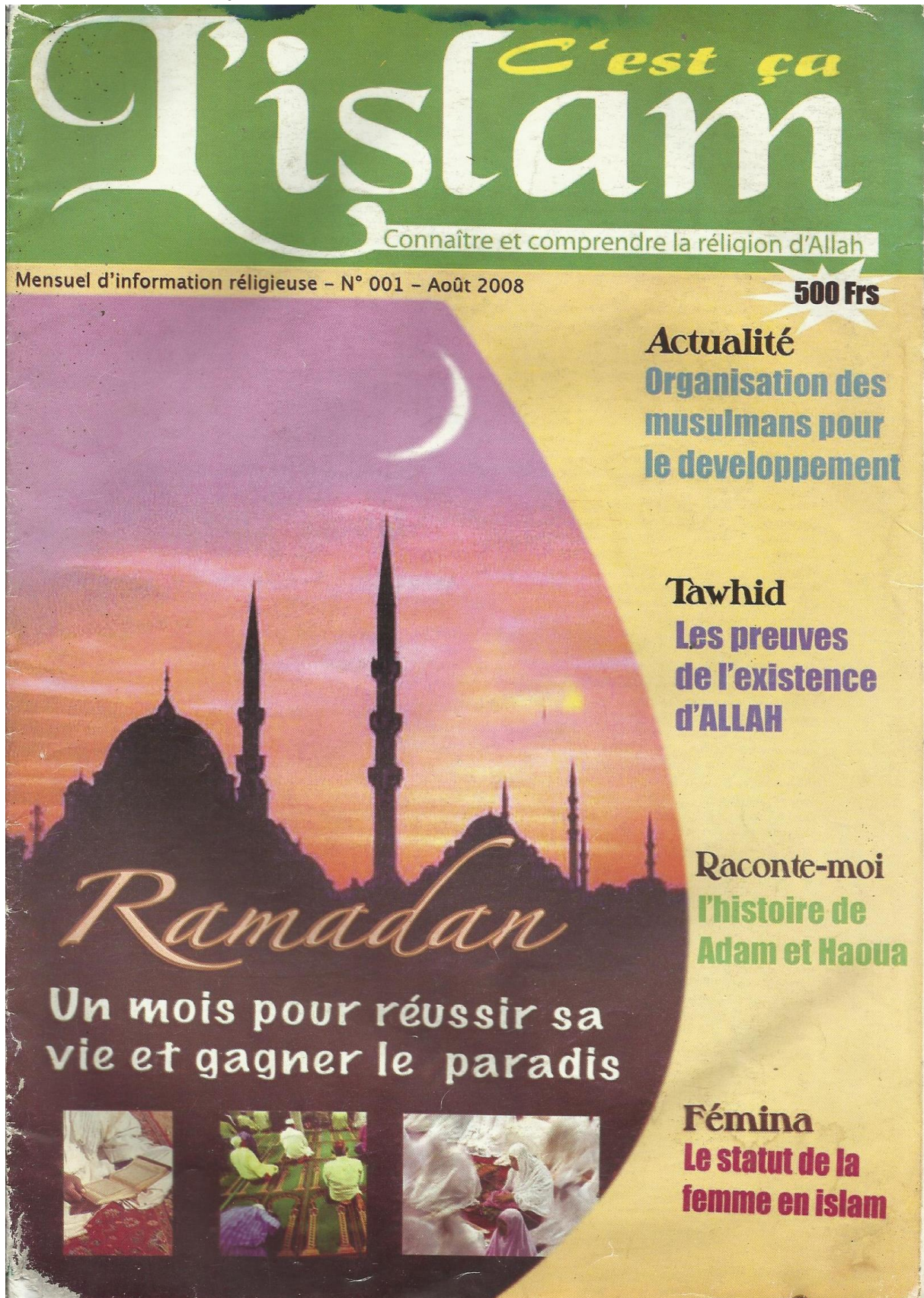
Les Boko Haram sont dans nos murs

- Ils étaient à l'origine du conflit inter communautaire qui a fait près de 300 morts dans l'Etat de Borno au Nigéria en juillet 2009
- Pourchassés, ils ont pris le maquis
- Certains pays voisins leur servent de base arrière
- Déjà trois postes d'aiguillage à Douala
- Nécessaire collaboration entre leaders spirituels et administratifs pour contenir le danger

CRISE A LA CSTC
Maximilien Diboti est-il toujours le président confédéral ?
Après le Conseil avorté du 26 août, un autre se tient le lendemain sans le président.
Pp. 8-9
Résolutions, réactions des camarades

ENSEIGNEMENT CONFESIONEL ISLAMIQUE
**9 ans après la création de l'Oespi, l'enseignement islamique a-t-il évolué ?**
Entretien avec Labaran Daouda Aboubakar
Pp.4-5

N°058 du 02 août 2010



ANNEXE 7 : Grille de programmes de la radio AN-NOUR

PROGRAMME DE LA RADIO									
Jours / heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours /heures	
06h00-07h00	OUVERTURE D'ANTENNE, ASKAR ET LECTURE DU CORAN								06h00-07h00
07h00-07h30	JOURNAL EN POSTE NATIONAL CRTV				CORAN KAF	BARKA	CORAN	07h00-07h30	
07h30-08h00	GAZETTE REGIONAL CRTV				CORAN NORMAL	BARKA	Dr NAFISSA FIHOU /rediffusion	07h30-08h00	
08h00-08h30	BABA DEWA GISSATOU AMBIYAH					BARKA	7 JOURS DANS LE MONDE	08h00-08h30	
08h30-09h00	DJAMOU BANDO	SANTE POUR TOUS	DJAMOU BANDO	SANTE POUR TOUS		ILS VOUS REPOND EN FRANÇAIS	WAKATIRE DJANGOBE	08h30-09h00	
09h00-09h30	Dr NAFISSA FIHOU							09h00-09h30	
09h30-10h00	MODIBO DJOUBAIROU OUMAROU				CORAN NORMAL	Dr NAFISSA FIHOU	QUESTIONS REponses EN FULFULDE	09h30-10h00	
10h00-10h30	ABBAS SOULEYMAN TAHWID					ABBAS SOUL TAHWID		10h00-10h30	
10h30-11h00	KOUBAROU ANNOUR par DJIDJI ISSA					AIDE MEMOIRE	DEBAT	10h30-11h00	
11h00-11h30	MAHMOUD GONI					MAHMOUD GONI		11h00-11h30	
11h30-12h30	SAVOIR EN ISLAM VERSION FRANCAISE CORAN					SAVOIR EN ISLAM EN ANGLAIS	ARABE CHOUA	11h30-12h30	
12h30-13h00	APPEL A LA PRIERE ET ANACHIDE					APPEL A LA PRIERE ET ANACHID		APPEL A LA PRIERE	12h30-13h00
13h00-13h30	JOURNAL EN RELAIS POSTE NATIONAL CRTV CORAN					JPN	CORAN	13h00-13h30	
13h30-14h00	CORAN NORMAL					CORAN ENFANT	TAFSIR MAHMOUD	13h30-14h00	
14h00-14h30	IYA HAMBOY				CORAN KAF	COURS ARABES		14h00-14h30	
14h30-15h00	MBOUM	DII	MBOUM	DII	GBAYA	COURS ARABES	COURS ANGLAIS	14h30-15h00	
15h00-15h30	HAUSSA	KANAURI	HAUSSA	KANAURI	PERE	COURS ANGLAIS	CORAN	15h00-15h30	
15h30-16h00	CORAN EN FRANÇAIS					APPEL A LA PRIERE ET CORAN	CORAN EN FRANCAIS	15h30-16h00	
16h00-16h30	MODIBO MOHAMED ALY					ECOLE A LA RADIO	ECOLE A LA RADIO	16h00-16h30	
16h30-17h00	Dr NAFISSA					ECOLE A LA RADIO	ECOLE A LA RADIO	16h30-17h00	
17h00-17h30	JOURNAL EN RALAIS DU POSTE NATIONAL CRTV						AU CŒUR DES ENSEIGNEMENTS	17h00-17h30	
17h30-18h00	CORAN ENFANT					ANACHID	AU CŒUR DES ENSEIGNEMENTS	17h30-18h00	
18h00-18h30	ASKAR DU SOIR ET APPEL A LA PRIERE DU SOIR							18h00-18h30	
18h30-19h15	CORAN ENFANT							18h30-19h15	
19H15-19H30	CORAN ENFANT					WAKKATIRE DJANGOBE	CORAN ENFANT	19H15-19H30	
19h30-20h00	TAFSIR MODIBO DJOUBAIR	TAFSIR MODIBO IYA HAMBOY	TAFSIR MODIBO MOHAMED ALY	TAFSIR GONI MAHMOUD	TAFSIR Dr NAFISSA	TAFSIR MODIBO ABBAS	DIFFICULTE EN CLASSE	19h30-20h00	
20h00-20h30	JOURNAL EN RELAIS POSTE NATIONAL CRTV							20h00-20h30	
20h30-21h00	Dr NAFISSA SARE TINIDE							20h30-21h00	
21h00-21h30	KOUBAROU ANNOUR Par DJIDJI ISSA					WAKKATIRE DUROBE	COURS FRANCAIS	21h00-21h30	
21h30-22h00	LECTURE CORAN ET FERMETURE D'ANTENNE							21h30-22h00	

LE CHEF SERVICE DES PROGRAMMES

LE CHEF DE STATION

Source : Archives de la Radio ANNOUR.

ANNEXE 8 : Grille de programmes AL HOUDA

GRILLE DES PROGRAMMES DE LA RADIO AL-HOUDA FM DE DOUALA

	lundi	mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
6h00	azkar du matin	azkar du matin	azkar du matin	azkar du matin	azkar du matin	azkar du matin	azkar du matin	
6h15	Psalmodie du Qur'an	Psalmodie du Qur'an	Psalmodie du Qur'an	Psalmodie du Qur'an	Psalmodie du Qur'an	Psalmodie du Qur'an	Psalmodie du Qur'an	
6h30	Prêches en français	Commentaires de la citadelle du musulman	Prêches en Anglais	V	L'invité du vendredi	Prêches en français	Prêches en Anglais	
6h56	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	
7h00	Qur'an arabe/français	Qur'an arabe/anglais	Qur'an arabe/français	Qur'an arabe/anglais	Qur'an arabe/français	QUR'AN A/F + Les grandes figures de l'Islam R	QUR'AN A/F + Les grandes figures de l'Islam R	
7h56	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	
8H00	Lumière de l'islam	Light of islam	V	Light of islam	Lumière de l'islam	Tafsir Alqur'an	Tafsir Alqur'an	
8h56	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	
9h00	Cours de tawhid	Cours de tadjwid	Cours de Fiqh	L'arabe par la radio	Cours de hadiths	Islam et société	Bienvenue a l'islam	
9h26	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	
9h30	Les échos de la Oumma + A vous l'antenne	Les échos de la Oumma + A vous l'antenne	Les échos de la Oumma + A vous l'antenne	Les échos de la Oumma + A vous l'antenne	Les échos de la Oumma + A vous l'antenne	Education + intermede	Sante + intermede	
10h30	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Les échos de la Oumma	Regard sur l'actualité	
10h40	Sur le chemin de l'islam en Bassa	Sur le chemin de l'islam en Haoussa	Sur le chemin de l'islam en foulfoulde	Sur le chemin de l'islam en bamoun	52mn de sermon R	Au cœur de la Oumma		
10h06	Sur le chemin de l'islam en yorouba	Sur le chemin de l'islam en Haoussa	Sur le chemin de l'islam en foulfoulde	Sur le chemin de l'islam en Bafia				
11h32	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	
11h40	Questions-Reponses R	Carrefour des associations R	Tribune des femmes R	Sante R	Carrefour des sermons R	Culture en Bamoun	Culture en Haoussa	
12h42	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	
13h00	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN		
13h20	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	
13h30	Prêches divers	Prêches divers	Prêches divers	Prêches divers	Prêches divers	Prêches divers	Prêches divers	
14H00	Culture R	Islam et société R	Cours de tawhid R	Carrefour des associations	Cours de Fiqh R	Tribune des femmes R	Cours des hadiths R	
14h52	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	
15h00	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	
16h00	Education	Camsu en ligne	Sante	Tribune des femmes	Carrefour des sermons	Carrefourdes associations	Culture en Foulfoulde	
16h52	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	
17h00	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN	V	
17h20	Les échos de la Oumma	Les échos de la Oumma	Les échos de la Oumma	Les échos de la Oumma	Les échos de la Oumma	Les échos de la Oumma	V	

GRILLE DES PROGRAMMES DE LA RADIO AL-HOUDA FM DE DOUALA

	lundi	mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
17h30	Prêches en français R	Commentaires de la citadelle du musulman R	Prêches en Anglais R	v	L'invité du vendredi R	Prêches en français R	Prêches en Anglais R
17h56	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède
18h00	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations
18h38	Sur le chemin de l'islam en bassa R	Sur le chemin de l'islam en Haoussa R	Sur le chemin de l'islam en foulfoulde R	Sur le chemin de l'islam en Bamoun R	V	Tadjwid R	Tadjwid R
19H04	Sur le chemin de l'islam en Yorouba R	Sur le chemin de l'islam en Haoussa R	Sur le chemin de l'islam en foulfoulde R	Sur le chemin de l'islam en Bafia R	V	V	V
19h30	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations	Psalmodie du Qur'an + Azhane + invocations
19h56	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède
20h00	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN	Journal en français crtv PN
20h20	Les échos de la Oumma	Les échos de la Oumma	Les échos de la Oumma	Les échos de la Oumma	Les échos de la Oumma	Les échos de la Oumma	Les échos de la Oumma
20h30	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède
20h36	Antenne du soir	Antenne du soir	Antenne du soir	Antenne du soir	52mn de sermon	Les grandes figures de l'Islam R	Les grandes figures de l'Islam R
21h00	Antenne du soir	Antenne du soir	Cours de Fiqh R	Antenne du soir		Questions-Reponses	Shoura
21h26	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède
21h30	Cours de tawhid R	Cours de tadjwid	Cours de Fiqh R	L'arabe par la radio R	Cours des hadiths R		
21h56	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède
22h00	Les mille miracles scientifiques du Qur'an	L'invité du vendredi R	Islam et société	Bienvenue a l'islam R	Cours des hadiths R	v	Commentaires de la citadelle du musulman
22H26	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède
22h30	Lumière de l'islam R	Light of islam R	Lumière de l'islam R	Light of islam R	Lumière de l'islam R	Au cœur de la Oumma R	Regard sur l'actualité R
23H22	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède
23H30	Prêches divers	Prêches divers	Prêches divers	Prêches divers	Prêches divers	Prêches divers	Prêches divers
24H00	Psalmodie du Qur'an	Psalmodie du Qur'an	Psalmodie du Qur'an	Psalmodie du Qur'an	Psalmodie du Qur'an	Psalmodie du Qur'an	Psalmodie du Qur'an
04h30	Qur'an arabe/français + azhane	Qur'an arabe/anglais + azhane	Qur'an arabe/français + azhane	Qur'an arabe/anglais + azhane	Qur'an arabe/français + azhane	Qur'an arabe/anglais + azhane	Qur'an arabe/français + azhane
05h52	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède	Intermède

N.B.: la présente grille sera respectée progressivement en fonction des ressources humaines et matérielles disponibles InchaAllah.

DIRECTION DES PROGRAMMES ET DE LA PRODUCTION

2/2

ANNEXE 9 : Grille de programmes de la radio AR RISSALA

Au Nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très miséricordieux.

Radio Ar-Rissâla 102.1 Fm Yaoundé

GRILLE DES PROGRAMMES

21/03/2015

LUNDI

Horaires de diffusion	Emissions
6h-7h	Ouverture d'antenne, Invocations
7h-7h30	Début de la tranche matinale
7h30-7h45	Lecture commentée du programme
7h45-8h	Suite et fin tranche matinale
8h-8h30	Tafsîr en Fulfuldé
8h30-9h	Lecture du Qur'an
9h-10h	Islam et société
10h-10h15	Anarchies
10h15-10h45	Emission en langue haoussa
10h45-11h	Annonces
11h-11h15	Journal bilingue
11h15-11h30	Anarchies
11h30-12h	Emission en langue bafia
12h-12h30	Tajwid à votre portée
13h-13h30	Journal parlé de la Crtv radio
13h30-14h	Qur'an traduit en anglais
14h-14h30	All About Islam (prêche en anglais)
14h 30-14h56	Emission en langue bamoum
15h-15h30	De vous à nous
APPEL A LA PRIERE (ASR) ET INVOCATION	
15h45-16h30	Lecture du Qur'an
16h30-17h	FIQGH Jurisprudence
17h-17h26	Journal parlé de la Crtv radio
17h30-18h	NOUROUL Islam
18h-18h25	Appel à la prière et lecture du Qur'an
18h30-19h	Lecture du Saint Qur'ân en Arabe
19h-19h26	Appel à la prière et lecture du Saint Qur'ân en français...
19h30-20h	Invocations et fermeture d'antenne
MARDI	
Horaires de diffusion	Emissions
6h-7h	Ouverture d'antenne
7h-7h30	Début tranche matinale
7h30-7h45	Lecture commentée programme
7h45-8h	Suite et Fin tranche matinale
8h-8h30	Tafsîr en bamoum

8h30-9h	Lecture du Qur'an (en arabe)
9h-10h	Islam et société
10h-10h15	Anarchies
10h15-10h45	Prêche en bété
10h45-11h	Annonces
11h-11h15	Journal bilingue
11h15-11h30	Anarchies
11h30-12h	Emission en langue bassa
12h-12h30	Tawil à votre portée (rediffusion)
12h30-13h	Appel à la prière, puis Qur'an traduit en français
13h00-13h30	Journal parlé de la Crtv radio
13h30-14h	Qur'an traduit en anglais
14h-14h 26	Education, sciences, culture
14h 30-14h56	Prêche en bamiléké
15h-15h30	De vous à nous
APPEL A LA PRIERE (ASR) ET INVOCATION	
15h45-16h30	Lecture du Qur'an
16h30-17h	FIQGH Jurisprudence
17h-17h26	Journal de 17 sur la Crtv radio
17h30-18h	Nouroul Islam
18h-18h26	Appel à la prière et lecture du Qur'an
18h30-19h	Lecture du Saint Qur'ân en Arabe
19h-19h26	Appel à la prière et lecture du Saint Qur'ân en Français
19h30-20h	Fermeture d'antenne

MERCREDI

Horaires de diffusion	Emissions
6h-7h	Ouverture d'antenne
7h-7h30	Début tranche matinale
7h30-7h45	Lecture commentée programme
7h45-8h	Suite et fin tranche matinale
8h-8h30	Tafsir en haoussa
8h30-9h	Lecture du Qur'an
9h-10h	Islam et société
10h-10h15	Anachites
10h15-10h45	Towhid
10h45-11h	Annonces
11h-11h15	Journal bilingue
11h15-11h30	Anachites
11h30-12h	Emission en bafia
12h-12h30	Tajwid à votre portée
12h30-13h	Appel à la prière et Qur'an traduit en français
APPEL A LA PRIERE (DZHUR) ET INVOCATION	
13h-13h30	Journal de 13h sur la Crtv
13h30-14h	Qur'an traduit en anglais
14h-14h52	Conférences/ documentaires/ Grand reportage/

	Entretien
15h-15h30	De vous à nous
APPEL A LA PRIERE (ASR) ET INVOCATION	
15h45-16h30	Lecture du Qur'an
16h30-17h	Histoire de l'Islam
17h-17h26	Le 17h de la Crtv radio
17h30-18h	Nouroul Islam
18h-18h25	Appel à la prière et lecture du Saint Qur'ân et appel à la prière
18h30-19h	Lecture du Saint Qur'ân
19h-19h26	ANNOUR et appel à la prière
19H30-20H	Invocations
20h-21h	Champions

JEUDI

Horaires de diffusion	Emissions
6h-7h	Ouverture d'antenne
7h-7h30	Début tranche matinale
7h30-7h45	Lecture commentée du programme
7h45-8h	Suite et fin tranche matinale
8h-8h30	Tafsir en bafia
8h30-9h	Lecture du Qur'an
9h-10h	Islam et société
10h-10h15	Anachites
10h15-10h45	Emission en haoussa
10h45-11h	Annonces
11h-11h15	Journal bilingue
11h15-11h30	Annonces
11h30-12h	
12h-12h30	Tajwid à votre portée (rediffusion)
12h30-13h	Appel à la prière et Qur'an traduit en français
13h-13h30	Le 13h de la Crtv radio
13h30-14h	Prêche en Bamiléké
14h-14h52	Le courrier des auditeurs (Enregistrement des questions)
15h-15h30	De vous à nous
APPEL A LA PRIERE (ASR) ET INVOCATION	
15h45-16h30	Lecture du Qur'an
16h30-17h	Prêche en arabe
17h-17h26	Journal de 17H
17h30-18h	Nouroul Islam
18h-18h25	Appel à la prière et lecture du Saint Qur'ân en français...
18h30-19h	Lecture du Saint Qur'ân en Arabe
19h-20h	Lecture du Saint Qur'ân en Arabe et appel à la prière.
20h-21h	Jeudi avec vous

VENDREDI

Horaires de diffusion	Emissions
6h-7h	Ouverture d'antenne
7h-7h30	Début tranche matinale
7h30-7h45	Lecture commentée programme
7h45-8h	Suite et fin tranche matinale
8h-8h30	Tafsir en Fulfulde
8h30-9h	Lecture du Qur'an
9h-10h	Islam et société
10h-10h15	Annonces
10h15-10h45	Aujourd'hui, c'est vendredi !
10h45-11h	Anachîdes
11h-11h15	Journal bilingue
11h15-11h30	Anachîdes
11h30-12h	Invocations, lecture du Qur'an
12h-12h30	Qur'an traduit en français
12h30-13h	Appel à la prière Qur'an traduit en français continue
13h-13h30	Prière en direct de la mosquée de la cité verte
13h30-14h	Qur'an traduit en anglais
14h-14h30	All About Islam (prêche en anglais)
14h30-14h56	Arabe par la radio
15h-15h30	De vous à nous
APPEL A LA PRIERE (ASR) ET INVOCATION	
15h45-16h30	Lecture du Qur'an
16h30-17h	Prêche en bamoum
17h-17h30	Le journal de la Crtv
17h30-18h	Le journal des sermons continue
18h-18h26	Appel à la prière et lecture du Saint Qur'an en français...
18h30-19h	Lecture du Qur'an (en arabe)
19h-19h26	Appel à la prière et lecture du Saint Qur'an en arabe
19h30-20h	Invocations du soir/ Fermeture d'antenne

SAMEDI

Horaires de diffusion	Emissions
6h-7h	Ouverture d'antenne
7h-7h30	Début tranche matinale
7h30-7h45	Lecture commentée programme
7h45-8h	Suite animation matinale
8h-8h30	Lecture du saint Qur'an
8h30-9h	Vos amis pensent à vous (dédicace)
9h-10h	Actualité (retro)
10h-10h 30	Prêche en BETI
10h 30-11h00	Towhid
11h-11h30	La Tribune des associations
11h30-12h30	Islam / Jeunesse

12h30-13h00	
13h-13h 30	Journal en direct de la CRTV
APPEL A LA PRIERE (DZHUR) ET INVOCATION	
13h30-14h	Bienvenue dans l'Islam
14h-15h	Entre nous les femmes
15h-15h30	Arabe par la radio
APPEL A LA PRIERE (ASR) ET INVOCATION	
15h45-16h00	Lecture du Qur'an
16h00-16h30	Santé et environnement
16h30-17h	FIQGH Jurisprudence
17h-17h26	Journal de la Crtv radio
17h30-18h	Emission en Arabe
18h-18h26	Exégèse/Tafsir Qur'an en français
APPEL A LA PRIERE (MAGHRIB) ET INVOCATION	
18h30-19h	Lecture du Qur'an
19h-19h26	Appel à la prière et lecture du Saint Qur'ân en français...
19h30-20h	Invocations du soir
20h-22h	Hirdé

DIMANCHE

Horaires de diffusion	Emissions
6h-7h	Ouverture d'antenne-Invocations du matin
7h-7h30	Début tranche matinale
7h30-7h45	Lecture commentée du programme
7h45-8h	Suite et Fin tranche matinale
8h-8h30	Tafsir en Haoussa
8h30-9h	Lecture du Qur'an
9h-10h	Au cœur du terroir
10h-10h15	Anachites
10h15-10h30	Annonces
10h30-11h	Towhid
11h-11h30	Education/Sciences/Culture/
11h30-12h	Divertissement (sketch, sagesses, proverbes)
12h-12h26	La Bibliothèque islamique
12h00-12H30	Lecture du Coran en français et appel à la prière
12H 30-13H30	Suite lecture Coran
13h 30-14H	Guide du Musulman
14h-15h	Le Courrier des auditeurs (réponses- aux questions)
15h-15h30	Arabe par la radio
APPEL A LA PRIERE (ASR) ET INVOCATION	
15h45-16h	Lecture du Qur'an
16h-16h30	Santé et environnement
16h30-17h00	FIQH jurisprudence
17h00-18h	Regard sur la société
18h-18h26	Appel à la prière et lecture du Coran

18h30-19h	Lecture du Qur'an suite
19h-19h26	Qur'ân traduit en français et appel à la prière
19h30-20h	Invocations du soir /Fermeture d'antenne

NB : Grande Conférence Islamique (GCI) le premier dimanche de chaque mois, de 10h à 12h.

Fait à Yaoundé, le 21 mars 2015
La Direction

Source : Archives numériques de la Radio *AR RISSALA*.

ANNEXE 10 : Programme de diffusion « spécial Ramadan » de la radio AN-NOUR en 2014

PROGRAMMES DE PASSAGE DES EMISSIONS SPECIAL RAMADAN

DIMANCHE

HORAIRES	EMISSIONS
05h00-05h30	AZKAR+CORAN+RAPPEL DES HEURES DE PRIERE
05h30-06h00	TAFSIR PAR CHEIK MOHAMED AHMAD DJOUMEIS EN ARABE
06h00-07h00	TAFSIR PAR MODIBBO MOHAMED ALI DEWA
07h00-07h30	JOURNAL POSTE NATIONALE
07h35-08h00	GAZETTE REGIONALE ET TARIHA SARE LAMIDO PAR DJIDJI ISSA
08h-08h30	FIKHOU PAR Dr NAFISSA
08h30-09h00	CORAN TILAWA
9h00-10h00	SOUAL WA DJAWAB EN FOULFOULDE
10h00-10h30	TAFSIR PAR MODIBBO ABBASS SOULEYMAN
10h30-11h00	KOUBAROU ANNOUR FAJIRA
11h-11h30	TAFSIR PAR MODIBBO MAHMOUD GONI
11h30-12h30	SAVOIR EN ISLAM
12h30-13h30	CORAN TILAWA
13h30-14h00	APPEL A LA PRIERE+CORAN+RAPPEL DES HEURES DE PRIERE
14h00-14h30	HADJ WAL OUMRA PAR MODIBBO IYA HAMBOY
14h30-15h30	PREDICATION EN LANGUE BAMOUN ET KANOURI
15h30-16h00	RAPPEL DES HEURES DE PRIERES +CORAN +ANNACHID
16h00-16h30	TAFSIR PAR MODIBBO MOHAMED ALI DEWA
16h30-17h00	TAFSIR PAR DR NAFISSA
17h00-17h30	CORAN EN FRANCAIS
17h30-18h30	TARIHA SARE LAMIDO NGAOUNDERE+CORAN+AZKAR
18h30-21h00	TARAWIH EN DIRECT DE L'ARABIE SAOUDITE
21h00-21h30	SAHABIYAT PAR DR NAFISSA
21h30-22h30	SAVOIR EN ISLAM EN FRANCAIS ET ANGLAIS

22h30-23h00	TAWHID PAR MODIBBO ABBASS SOULEYMAN
23h00-00h00	TAFSIR PAR CHEIK DJOUMEIS EN ARABE CHOA (pendant les 20 premiers jours du ramadan)
00h00-01h00	SAVOIR EN ISLAM
01h00-03h00	CORAN TILAWA
3h00-3h30	TAFSIR PAR MODIBBO DJOUBAIROU OUMAR
03h30-04h00	REDIFFUSION DES EMISSIONS SUR LE JEUNE DE RAMADAN PAR : DR NAFISSA (les 10 premiers jours), MODIBBO IYA HAMBOY (les 10 deuxièmes jours), MODIBBO BABBA DEWA (les 10 derniers jours du Ramadan)
04h00-05h00	SAVOIR EN ISLAM : SIRA PAR PROF VAGAI

CSP

Djidi Issa



LA FONDATRICE

Nafissa Ali Adam
Dr. en Pédagogie Arabe (Islamique)
FONDATRICE

Source : Archives de la Radio ANNOUR.

Radio annour

Rapport mensuelle fonctionnement techniciens

A

Mme la fondatrice de radio annour

Ce jour du 07 mai 2014 nous techniciens de radio annour avons tenue une rencontre et vous rendons compte. Nous avons déjà après le déménagement de la radio travaillé un peu plus d'un mois et avons connu beaucoup de difficultés a pouvoir remplir nos tranches de nuit comme de jour convenablement.

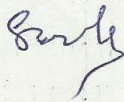
En effet nous avons dépensé au moins une vingtaine de mille francs Cfa pour ce mois pour notre déplacement et le montant que chaque technicien reçoit ne parvient pas a couvrir notre ration journalière et notre déplacement.

Mme la fondatrice, nous demandons que nos salaires soit revue a la hausse en tenant compte des indemnités de transports et de notre ration alimentaire.

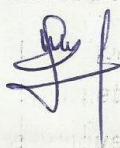
Et pour la bonne marche du travail et une bonne rotation des techniciens il faudra en rajouté deux techniciens et permettre d'avoir des stagiaires qui vont aider et constituer pour la radio une banque en ressource humaines.

Dans l'attente d'une suite favorable a nos doléances veiller agréer Mme la fondatrice l'expression des nos sentiments les plus distingués.

Ont signes : soulé kontcha



adamou sanda



loukman issa

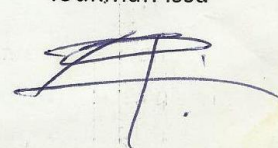


TABLE DES MATIÈRES

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES	v
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vii
GLOSSAIRE	ix
RÉSUMÉ	x
ABSTRACT	xi
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
CHAPITRE I : PRÉSENTATION DU PAYSAGE MÉDIATIQUE AU CAMEROUN	14
I- HISTORIQUE DES MEDIAS AU CAMEROUN.....	14
A- HISTORIQUE DES MEDIAS AU CAMEROUN	14
1- La presse écrite au Cameroun	15
L'histoire et l'évolution de la presse écrite au Cameroun se sont faites sous l'administration allemande, britannique, française et après l'indépendance du pays.	15
a) Pendant la période allemande (1884-1916)	15
b) Pendant le Cameroun britannique	16
c) La presse écrite sous administration française (1916-1960).....	17
d) La presse écrite au Cameroun indépendant	19
2- La radiodiffusion au Cameroun	22
a) La radiodiffusion au Cameroun pendant la période coloniale	22
b) La radiodiffusion au Cameroun après les indépendances	23
3- La télévision et l'internet.....	24
B- FONCTIONNEMENT DES MEDIAS AU CAMEROUN	25
1- Le cadre législatif et les organes de régulation	25
2- Le cadre organisationnel et du personnel.....	27
3- Les sources de financement	28
II- CONTENUS, EFFORTS DE RÉFORME ET OBSTACLES DES MÉDIAS AU CAMEROUN.....	29
A- CONTENUS ET EFFORTS DE RÉFORME DES MÉDIAS AU CAMEROUN ---	29
1- Contenus des medias publics	29

2-	Contenus des medias privés-----	30
3-	Efforts de reforme du paysage médiatique -----	30
B-	LES OBSTACLES DES MÉDIAS AU CAMEROUN-----	31
1-	Les problèmes économiques, politiques et administratifs -----	31
2-	Les problèmes socioprofessionnels et techniques -----	32
3-	Les problèmes déontologiques et éthiques -----	34
CHAPITRE II : LES ORGANES DE PRESSES ÉCRITES ISLAMIQUES AU CAMEROUN		
-----		36
I-	PRÉSENTATION, ENVIRONNEMENT DE CRÉATION ET OBJECTIFS DES	
	ORGANES DE PRESSES ÉCRITES ISLAMIQUES AU CAMEROUN -----	36
A-	CONTEXTE DE CRÉATION ET PRÉSENTATION DES ORGANES DE PRESSES	
	ISLAMIQUES AU CAMEROUN -----	36
1-	L'ouverture démocratique du pays-----	36
2-	Présentation des organes de presses écrites islamique au Cameroun-----	37
a)	la première génération : <i>AL UMMA et AN-NOUR</i> -----	37
b)	la deuxième génération : <i>El-QIBLAH ; C'EST CA L'ISLAM</i> -----	41
B-	OBJECTIFS ET CONTENUS DES PUBLICATIONS DES ORGANES DE PRESSE	
	ISLAMIQUE AU CAMEROUN-----	44
1-	Les objectifs visés-----	44
2-	les contenus des publications -----	47
II-	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PRESSES	
	ISLAMIQUE AU CAMEROUN-----	54
A-	ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES ORGANES DES	
	PRESSES ISLAMIQUE -----	54
1-	Le cadre administratif -----	54
2-	L'équipe de rédaction-----	55
B-	LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DES PRESSES ISLAMIQUES AU	
	CAMEROUN-----	57
1-	Les ressources humaines et matérielles-----	57
2-	Le tirage et la distribution -----	59
III-	DIFFICULTES ET ENTRAVES AU BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES	
	DE PRESSES ISLAMIQUES -----	61
A-	LES DIFFICULTES FINANCIERES -----	61
1-	Le contexte économique-----	61
2-	La mauvaise gestion des fonds -----	63

B-	LES DIFFICULTES EN RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES DES ORGANES DE PRESSES ISLAMIQUE -----	63
1-	L'absence de qualification et l'instabilité du personnel -----	63
2-	Les défauts matériels -----	64
CHAPITRE III : LES RADIOS ISLAMIQUES AU CAMEROUN -----		66
I-	DES ÉMISSIONS ISLAMIQUES A LA RADIO, AUX RADIOS ISLAMIQUES AU CAMEROUN-----	66
A-	LES ÉMISSIONS ISLAMIQUES A LA RADIO -----	66
1-	L'islam à la radio pendant la période coloniale de 1941 à 1959-----	66
2-	L'islam à la radio entre 1960 et 1990-----	67
3-	L'islam dans des radios après 1990. -----	69
B-	NAISSANCE DES RADIOS ISLAMIQUES AU CAMEROUN-----	70
1-	La radio <i>ANNOUR</i> -----	70
2-	La radio <i>AL HOUDA</i> -----	73
3-	La radio <i>AR-RISSALA</i> -----	74
II-	STRUCTURE, PROGRAMMES ET RESSOURCES DES RADIOS ISLAMIQUES AU CAMEROUN-----	76
A-	LA STRUCTURE ET LES PROGRAMMES -----	77
1-	La structure administrative et technique-----	77
2-	Les programmes et la diffusion-----	77
C-	LES RESSOURCES DES RADIOS ISLAMIQUES AU CAMEROUN -----	81
1-	Les ressources humaines -----	81
2-	Les ressources matérielles et financières -----	83
III-	LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES RADIO ISLAMIQUES AU CAMEROUN-----	86
A-	LES DIFFICULTÉS HUMAINES ET FINANCIÈRES -----	87
1-	L'insuffisance de la qualification du personnel-----	87
2-	Les moyens financiers limités -----	87
B-	LES PROBLÈMES MATÉRIELS ET LE DISPOSITIF DES ÉQUIPEMENTS DES RADIOS ISLAMIQUES -----	88
1-	L'insuffisance du matériel -----	88
2-	Le dispositif des équipements -----	89
CHAPITRE IV : LES ÉMISSIONS ISLAMIQUES DE TÉLÉVISION AU CAMEROUN -		92
I-	PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT DES ÉMISSIONS ISLAMIQUES AU CAMEROUN-----	92

A-	L'ÉMISSION <i>CONNAISSANCE DE L'ISLAM</i> SUR LA CRTV-TÉLÉ-----	93
1-	Naissance et évolution de l'émission <i>Connaissance de l'islam</i> -----	93
2-	Production et programmation de l'émission <i>Connaissance de l'islam</i> -----	94
3-	Contenus de l'émission <i>Connaissance de l'islam</i> -----	95
B-	L'ÉMISSION <i>VITRINE DE L'ISLAM</i> SUR CANAL2-----	97
1-	Naissance et évolution de l'émission <i>Vitrine de l'islam</i> -----	97
2-	Production et diffusion de l'émission <i>Vitrine de l'islam</i> -----	99
3-	Contenus de l'émission-----	100
4-	Les autres émissions islamiques dans les télévisions -----	101
II-	LES DIFFICULTÉS DE PRODUCTION DES ÉMISSIONS ISLAMIQUES A LA TÉLÉVISION AU CAMEROUN-----	103
A-	LES DIFFICULTÉS HUMAINES ET PROFESSIONNELLES -----	103
1-	Les problèmes de la ressource humaine -----	103
2-	l'indisponibilité du personnel et les conflits d'école-----	104
B-	LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES -----	106
1-	Les contraintes financières-----	106
2-	Les contraintes matérielles-----	107
	CONCLUSION GÉNÉRALE -----	109
	SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES -----	111
	ANNEXES -----	124
	TABLE DES MATIÈRES -----	122